

Rapport de gestion

Le 2 mars 2023

Le rapport de gestion a pour but de permettre au lecteur de mieux comprendre les activités du Groupe SNC-Lavalin inc., sa stratégie d'affaires et sa performance, ainsi que sa façon de gérer les risques et les ressources financières. Ce rapport de gestion vise également à améliorer la compréhension des états financiers consolidés annuels audités de 2022 de la Société (les « **états financiers annuels de 2022** ») et de leurs notes afférentes et devrait, à cette fin, **être lu conjointement avec ces documents ainsi qu'à la lumière des informations se trouvant ci-après sur les énoncés prospectifs**. Dans le présent rapport de gestion, les termes « Société », « SNC-Lavalin », « nous » et « notre » désignent, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et la totalité ou certains de ses partenariats, de ses entreprises associées ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats, de ses entreprises associées ou de ses filiales. À moins d'indication contraire, les mentions de « sections » dans les présentes renvoient aux sections de ce rapport de gestion.

Il est possible de consulter l'information financière trimestrielle et annuelle de la Société, sa notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que d'autres documents financiers et des renseignements additionnels relatifs à la Société sur son site Internet au www.snclavalin.com et sur SEDAR au www.sedar.com. SEDAR est le système électronique utilisé pour le dépôt officiel des documents des sociétés ouvertes auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Aucune information présentée sur le site Web de SNC-Lavalin ou liée à celui-ci n'est incorporée par renvoi dans le présent rapport de gestion ou fait partie de ce dernier.

À moins d'indication contraire, toute l'information financière du présent rapport de gestion, y compris les montants dans les tableaux, est présentée en **dollars canadiens** et est préparée conformément aux **Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »)**. **Certains totaux, sous-totaux et pourcentages peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres. L'abréviation « sans objet » (« s.o. ») indique que le pourcentage de la variation entre les chiffres de l'exercice considéré et de l'exercice précédent n'est pas significatif ou que le pourcentage de la variation est supérieur à 1 000 %.**

Mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, mesures financières supplémentaires et informations non financières

Certains des indicateurs utilisés par la Société pour analyser et mesurer ses résultats, tels qu'ils sont indiqués au tableau ci-dessous, constituent des mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, des mesures financières supplémentaires ou des informations non financières. Par conséquent, ils n'ont pas de signification normalisée en vertu des normes IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux normes IFRS, ces mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, ainsi que certaines mesures financières supplémentaires et informations non financières permettent de mieux comprendre les résultats financiers de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer la performance de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures, ces ratios et ces informations non financières comportent certaines limites et ne devraient pas être considérés séparément ni comme un substitut aux mesures de la performance préparées en vertu des normes IFRS.

MESURES ET RATIOS FINANCIERS NON CONFORMES AUX NORMES IFRS, MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES ET INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

Performance

- Résultat dilué par action ajusté
- Résultat avant charges financières nettes (produits financiers nets), impôts et amortissements ajusté (« **RAIIA ajusté** »)
- Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin
- Ratio des octrois sur les produits
- Résultat avant charges financières nettes (produits financiers nets), impôts et amortissement (« **RAIIA** »)
- Rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« **RCPMA** »)
- RAIIA sectoriel ajusté
- Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets (%)
- Produits sectoriels nets

Liquidité

- Délai moyen de recouvrement des créances clients du secteur Services d'ingénierie
- Flux de trésorerie disponibles (affectés)
- Ratio des flux de trésorerie disponibles (affectés) sur le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin
- Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation par branche d'activité/secteur
- Dette nette avec recours et avec recours limité
- Ratio de la dette nette avec recours et avec recours limité sur le RAIIA ajusté
- Fonds de roulement
- Ratio du fonds de roulement

Autre

- Produits internes
- Croissance (contraction) interne des produits

Une définition de l'ensemble des mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, des mesures financières supplémentaires et des informations non financières est fournie à la section 13 afin de permettre au lecteur de mieux comprendre les indicateurs utilisés par la direction. En outre, selon le cas, la Société présente un rapprochement quantitatif des mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS et de la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour obtenir les renvois aux sections du rapport de gestion où ces rapprochements sont présentés.

Changements à la présentation

Informations sectorielles et affectation du goodwill aux unités génératrices de trésorerie

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, pour soutenir la prochaine étape de son parcours de transformation vers la croissance, la Société a mis en œuvre un rajustement opérationnel de ses activités. La nouvelle structure axée sur le marché mondial est conçue pour répondre au mieux aux besoins changeants des clients de la Société et pour appuyer les efforts d'obtention de contrats dans ses trois principaux marchés géographiques (soit le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis). Ce rajustement a donné lieu à la modification de la structure d'information interne de la Société et de la manière dont les résultats d'exploitation sont examinés, ce qui a conduit à la création des secteurs à présenter suivants : i) Services d'ingénierie, qui réunit le secteur ICGP et les activités de Mines et métallurgie (précédemment incluses dans le secteur Ressources) ainsi que les Services d'infrastructures (excluant l'exploitation et l'entretien (« E&E ») et Linxon); ii) Énergie nucléaire; iii) E&E; iv) Linxon; v) Projets CMPF; et vi) Capital. Se reporter à la section 2 du présent rapport de gestion et à la note 4 des états financiers annuels de 2022 pour une description de chacun des secteurs et des informations additionnelles sur ces derniers.

À la suite de ce rajustement opérationnel, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, le goodwill de la Société est affecté aux unités génératrices de trésorerie suivantes : i) Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada; ii) Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie; iii) Énergie nucléaire; iv) E&E; et v) Linxon. Se reporter à la note 14 des états financiers annuels de 2022 pour plus de détails sur l'affectation du goodwill de la Société entre les unités génératrices de trésorerie susmentionnées.

Ces changements ont été apportés en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et ils ont donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent.

État du résultat net

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, la Société a modifié la présentation de son état du résultat net en regroupant les rubriques « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » et « Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » pour les présenter dans la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs ». Se reporter à la section 4.1.3.1 du présent rapport de gestion.

Ce changement a été apporté en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et il a donné lieu au retraitement des chiffres comparatifs.

Énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans le présent rapport de gestion faisant état des budgets, des estimations, des attentes, des prévisions, des objectifs, des prédictions, des projections pour l'avenir ou des stratégies de la Société ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cible », « cibler », « croire », « devoir », « économie de coûts », « espérer », « estimer », « évaluer », « objectif », « perspectives », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévisions », « prévoir », « probable », « projeter », « synergies », ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques. Ils comprennent également les énoncés liés aux éléments suivants : i) les dépenses d'investissement, les produits, les charges, les bénéfiques, les résultats économiques, l'endettement, la situation financière, et les pertes futurs, les provisions relatives aux demandes d'indemnisation et les révisions des prévisions de coûts spécifiques au projet ou au contrat, et les projets à venir, ii) les stratégies d'affaires et de gestion, l'expansion et la croissance des activités de la Société et iii) les répercussions additionnelles prévues de la pandémie en cours de COVID-19 sur les activités et les secteurs opérationnels à présenter ainsi que les éléments d'incertitudes s'y rattachant. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuges des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. La Société met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes, et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres personnes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société ainsi que de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages.

Les énoncés prospectifs formulés dans le présent rapport de gestion sont basés sur certaines hypothèses qui sont jugées raisonnables par la Société en date du 2 mars 2023. Les hypothèses sont posées tout au long de ce rapport de gestion (particulièrement dans les sections « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats »). Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de la Société s'avèrent inexactes, et que les actions ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Ces facteurs de risque incluent, sans s'y limiter, des questions liées à des éléments tels que : a) épidémies, pandémies, y compris la COVID-19, et autres crises sanitaires mondiales; b) réalisation de la « stratégie de virage vers la croissance » de la Société, annoncée en septembre 2021; c) contrats à prix forfaitaire ou incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente; d) carnet de commandes et contrats comportant des clauses de résiliation pour raisons de commodité; e) octroi des contrats et calendrier; f) statut de fournisseur de services auprès d'organismes publics; g) activités mondiales; h) responsabilité en matière nucléaire; i) participation dans des investissements; j) dépendance envers des tiers; k) perturbations liées à la chaîne d'approvisionnement; l) coentreprises et partenariats; m) systèmes et données informatiques et conformité aux lois sur la protection de la vie privée; n) compétence du personnel; o) concurrence; p) responsabilité professionnelle de la Société ou sa responsabilité pour des services déficients; q) indemnités et pénalités pécuniaires relatives aux rapports et aux opinions techniques et professionnels; r) lacunes dans la protection d'assurance; s) santé et sécurité; t) arrêts de travail, négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre; u) changements climatiques à l'échelle mondiale, conditions météorologiques extrêmes et effet des catastrophes naturelles ou autres; v) cession ou vente d'actifs importants; w) propriété intellectuelle; x) liquidités et situation financière; y) endettement; z) incidence des résultats d'exploitation et du niveau d'endettement sur la situation financière; aa) garantie aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ (telle qu'elle est définie ci-après); bb) dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette; cc) dividendes; dd) obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite;

ee) besoins en fonds de roulement; ff) recouvrement auprès des clients; gg) dépréciation du goodwill et d'autres actifs; hh) incidence sur la Société des poursuites judiciaires et réglementaires, des enquêtes et des règlements relatifs aux litiges; ii) nouvelle réglementation et in conduite ou non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire; jj) réputation de la Société; kk) limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société; ll) lois et règlements en matière d'environnement; mm) conjoncture économique mondiale; nn) inflation; oo) fluctuations dans les prix des marchandises et pp) impôts sur le résultat.

La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Pour plus d'information sur les risques et incertitudes, et sur les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter respectivement aux sections « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du présent rapport de gestion.

La Société peut, de temps à autre, formuler verbalement des énoncés prospectifs. La Société recommande de lire les paragraphes qui précèdent et les facteurs de risque décrits au sein du présent rapport de gestion pour une description de certains facteurs susceptibles de causer un écart significatif entre les résultats réels de la Société et ceux envisagés dans les énoncés prospectifs formulés verbalement. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 2 mars 2023, date d'approbation par le conseil d'administration de la Société, et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs ou cette information prospective, qu'ils soient formulés par écrit ou verbalement, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l'exigent. L'information prospective et les énoncés prospectifs figurant aux présentes sont formulés sous réserve de cette mise en garde dans leur intégralité.

Table des matières

1	Notre entreprise	107
2	Comment nous analysons et présentons nos résultats	108
3	Sommaire de 2022	114
4	Analyse de la performance financière	117
5	Carnet de commandes (obligations de prestation restant à remplir)	131
6	Répartition géographique des produits	134
7	Résultats du quatrième trimestre	135
8	Liquidités et ressources financières	139
9	Situation financière	147
10	Transactions entre parties liées	150
11	Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations	150
12	Méthodes comptables et modifications	151
13	Mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, mesures financières supplémentaires et informations non financières	152
14	Risques et incertitudes	165
15	Contrôles et procédures	191
16	Informations trimestrielles	192

1 Notre entreprise

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour concevoir, livrer et exploiter des projets hautement complexes. SNC-Lavalin déploie ses capacités mondiales localement auprès de ses clients afin de fournir des services de bout en bout uniques sur l'ensemble du cycle de vie d'un actif, notamment les services-conseils et les services environnementaux, la cybersécurité et les réseaux intelligents, la conception et l'ingénierie, l'approvisionnement, la gestion de projet et gestion de la construction, l'exploitation et l'entretien, la mise hors service et les investissements.

Dans certaines parties du présent rapport de gestion, les activités de services professionnels et gestion de projet sont désignées collectivement comme « SP&GP », afin d'être distinguées des activités de « Capital ». SP&GP regroupe cinq des secteurs de la Société; à savoir Services d'ingénierie, Énergie nucléaire, E&E, Linxon et Projets CMPF, alors que Capital constitue un secteur à présenter distinct de SP&GP.

Les contrats visant la prestation de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction sont souvent désignés comme des contrats d'« IAGC ». Les contrats qui incluent la prestation de services d'ingénierie, la fourniture des matériaux et la fourniture ou la fabrication de l'équipement, de même que les activités de construction, sont souvent désignés comme des contrats d'« IAC ».

1.2 PLAN STRATÉGIQUE ET RAJUSTEMENT OPÉRATIONNEL

Le 28 septembre 2021, la Société a annoncé sa « stratégie de virage vers la croissance » mondiale triennale qui décrit comment et où la Société entend stimuler une croissance rentable jusqu'en 2024. Le plan stratégique repose principalement sur un ciblage des principales régions géographiques d'exploitation (soit le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis) et des marchés finaux précis. Dans l'ensemble des services de la Société, SNC-Lavalin tire parti de ses capacités mondiales de bout en bout pour répondre aux besoins futurs des clients de la Société en matière de décarbonation et de solutions durables, en liant individus, données et technologies et prévoit que la stratégie découlera principalement de quatre domaines de croissance clés :

- les services d'ingénierie aux États-Unis;
- les services du cycle de vie nucléaire, incluant la mise hors service et la gestion des déchets nucléaires;
- les grands projets axés sur les modèles de contrats collaboratifs;
- la transformation numérique.

Dans le cadre de son plan stratégique, la Société a également l'intention d'affecter des capitaux pour renforcer davantage sa résilience financière et soutenir la croissance. L'atteinte future de flux de trésorerie positifs sera prioritaire afin d'améliorer davantage le niveau d'endettement de SNC-Lavalin et de viser un retour à une cote de crédit de première qualité. La stratégie de croissance de la Société pourra également être accélérée par des investissements internes et externes. Ponctuellement et en fonction des liquidités de la Société, les capitaux excédentaires pourraient être remboursés aux actionnaires au moyen de rachats d'actions ou de la croissance des dividendes.

Pour soutenir la prochaine étape de son parcours de transformation vers la croissance, la Société a entrepris un rajustement opérationnel de ses activités, prenant effet le 1^{er} janvier 2022. La nouvelle structure axée sur le marché mondial est conçue pour répondre au mieux aux besoins changeants des clients de la Société et pour appuyer les efforts d'obtention de contrats dans ses trois principaux marchés géographiques. Cette structure a donné lieu à une modification des secteurs à présenter, comme il est expliqué à la section 12.

2

Comment nous analysons et présentons nos résultats

2.1 COMMENT NOUS PRÉSENTONS NOS RÉSULTATS

La Société présente ses informations financières conformément à la façon dont la direction évalue la performance en regroupant ses activités en six secteurs à présenter, soit i) Services d'ingénierie, ii) Énergie nucléaire, iii) E&E, iv) Linxon, v) Projets CMPF et vi) Capital.

La Société présente également certains résultats et certaines informations financières séparément pour i) les activités de SP&GP, ce qui comprend cinq de ses six secteurs, soit Services d'ingénierie, Énergie nucléaire, E&E, Linxon et Projets CMPF, et ii) le secteur Capital.

SP&GP

Les informations présentées pour SP&GP comprennent les contrats qui génèrent des produits provenant principalement des activités dans les domaines des services-conseils et des services environnementaux, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'E&E, de la mise hors service et des investissements de maintien. SP&GP comprend également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire (« CMPF »), pour lesquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'IAC récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.

Le secteur **Services d'ingénierie** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet principalement pour les transports, les bâtiments et les lieux, la défense, l'eau, les installations industrielles et les mines, ainsi que pour l'énergie et l'énergie renouvelable. Une partie importante des produits du secteur Services d'ingénierie provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales. Les produits du secteur Services d'ingénierie proviennent principalement de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU^{MD}, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU^{MD} ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci. Les produits du secteur Énergie nucléaire proviennent principalement de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie.

Le secteur **E&E** se rapporte aux solutions d'exploitation, d'entretien et de gestion d'actif pour des ponts, des systèmes de transport en commun, des autoroutes, des immeubles et des usines industrielles, y compris des centrales électriques, des systèmes d'adduction et de traitement de l'eau et des usines de dessalement, ainsi que des services postaux et des navires. Tous les produits du secteur E&E proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie.

Le secteur **Linxon** offre des services d'ingénierie, d'approvisionnement, de gestion et de construction pour l'exécution de grands postes électriques à courant alternatif complexes, y compris des expansions et de l'électrification, notamment grâce à des offres d'IAC répétitives sur les marchés suivants : services publics, énergie renouvelable, production traditionnelle, transport et centres de données. Les produits du secteur Linxon proviennent principalement de contrats d'IAC normalisés.

Les quatre secteurs susmentionnés sont regroupés et présentés dans la branche d'activité **SNCL Services**.

^{MD} CANDU est une marque de commerce déposée d'Énergie atomique du Canada limitée, sous licence exclusive octroyée à Candu Energy inc., une filiale de la Société.

Le secteur **Projets CMPF** comprend les contrats de construction CMPF restants de la Société, notamment des projets de transport en commun au Canada et un projet minier et métallurgique au Moyen-Orient. Ce secteur présente également les résultats financiers des coûts et réclamations au titre de la garantie de projets CMPF achevés. En juillet 2019, la Société a décidé de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction CMPF. Tous les produits du secteur Projets CMPF proviennent de contrats de construction CMPF.

Nos contrats sont négociés en utilisant diverses options de conclusion de marché. Toutefois, les produits des activités de SP&GP proviennent essentiellement de trois principaux types de contrats : les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, les contrats de construction CMPF et les contrats d'IAC normalisés, qui sont tous définis à la section 5. Les contrats de SP&GP sont répartis dans les secteurs et les branches d'activité suivants :

Répartition de SP&GP					
	Branche d'activité SNCL Services				Secteur Projets CMPF
	Secteur Services d'ingénierie	Secteur Énergie nucléaire	Secteur E&E	Secteur Linxon	
Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie	✓	✓	✓	✓	s.o.
Contrats de construction CMPF	s.o.	s.o. ⁽¹⁾	s.o.	s.o.	✓
Contrats d'IAC normalisés	✓	s.o.	s.o.	✓	s.o.

⁽¹⁾ Le secteur Énergie nucléaire comprend un contrat de construction CMPF du passé.

Les produits tirés des activités de SP&GP de la Société proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (2022 : 81 %; 2021 : 79 %), de contrats d'IAC normalisés (2022 : 8 %; 2021 : 8 %) et de contrats de construction CMPF (2022 : 11 %; 2021 : 13 %).

CAPITAL

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP et la gestion de celle-ci.

Le secteur Capital participe à des partenariats public-privé. De telles ententes permettent le transfert au secteur privé d'une grande partie des risques liés à la conception, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien ainsi qu'au financement de tels actifs. En retour, le client i) soit s'engage à faire des paiements réguliers, généralement sous forme de paiements de disponibilité, dès la mise en exploitation de l'infrastructure, pendant une période déterminée (de 20 à 40 ans, en général); ii) soit permet à l'entité de concession d'infrastructure de percevoir des droits d'utilisation auprès des usagers de l'infrastructure pendant une période déterminée; ou iii) combine ces deux aspects.

Les produits des investissements de Capital proviennent principalement des dividendes ou distributions reçus par SNC-Lavalin des entités de concession d'investissement, ou de la totalité ou d'une portion des produits ou du résultat net de cette entité, selon la méthode comptable exigée par les normes IFRS.

La Société est d'avis que la juste valeur totale de ses investissements de Capital est nettement plus élevée que leur valeur comptable nette de 591,8 millions \$ au 31 décembre 2022. La participation restante de 6,76 % dans

407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») représente la portion la plus importante de la juste valeur totale du portefeuille d'investissements de Capital de la Société.

La valeur comptable nette des investissements de Capital au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 est représentée de la façon suivante :

(EN MILLIONS \$)	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Autoroute 407 ETR ⁽¹⁾	— \$	— \$
Autres ⁽²⁾	591,8	620,0
Total	591,8 \$	620,0 \$

⁽¹⁾ La valeur comptable nette est de néant, car la Société a arrêté précédemment de constater sa quote-part des pertes de l'Autoroute 407 ETR lorsque les pertes accumulées et les dividendes auraient entraîné un solde négatif à l'égard de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR.

⁽²⁾ La valeur comptable nette au 31 décembre 2021 comprenait les actifs nets d'InPower BC General Partnership qui étaient classés comme étant détenus en vue de la vente. Cet investissement a été cédé au premier trimestre de 2022.

MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Les investissements de la Société sont comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode de la consolidation, suivant que SNC-Lavalin exerce ou non une influence notable, un contrôle conjoint ou le contrôle. Les produits inclus dans l'état consolidé du résultat net de la Société sont présentés selon la méthode de la consolidation appliquée à un investissement de Capital, comme il est présenté ci-dessous :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DANS DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	PRODUITS INCLUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	Produits constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net des investissements de Capital ou dividendes provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques si SNC-Lavalin avait une obligation de financer l'investissement. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Dividendes et distributions provenant des investissements de Capital

La relation entre les produits et le RAII sectoriel ajusté n'est pas pertinente pour l'évaluation de la performance de ce secteur, puisqu'une partie importante des investissements est comptabilisée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou selon la méthode de la mise en équivalence, méthodes qui ne reflètent pas les postes individuels des résultats financiers de chaque investissement de Capital.

En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise ou entreprise associée sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise ou entreprise associée lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise ou l'entreprise associée excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais elle ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise ou de l'entreprise associée. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net de l'investissement de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt dans son résultat net le montant des dividendes déclarés par une coentreprise ou entreprise associée qui entraînerait autrement une valeur comptable négative de cet investissement.

INFORMATION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La Société fournit de l'information financière supplémentaire sur ses investissements de Capital pour permettre au lecteur une meilleure compréhension de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie des activités de SP&GP et des investissements de Capital. Ainsi, l'information suivante sur les investissements de Capital de la Société est incluse dans les états financiers annuels de 2022.

État consolidé de la situation financière	Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés séparément selon la méthode de la mise en équivalence ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
Tableau consolidé des flux de trésorerie	Paiements et remboursements au titre des investissements de Capital. Augmentation (recouvrement) des créances en vertu des accords de concession de services. Entrée de trésorerie nette sur cession d'investissements de Capital.
Note 5 des états financiers consolidés annuels audités	Note spécifique aux investissements de Capital, y compris l'information sur les actifs et les passifs des investissements de Capital présentés dans les états de la situation financière de la Société, sur les produits et les charges provenant des investissements de Capital dans les états du résultat net de la Société, ainsi que sur les principaux investissements de Capital de la Société, et de l'information supplémentaire sur les actifs, les passifs, les produits et les charges des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (coentreprises et entreprises associées).

2.2 COMMENT NOUS ÉTABLISSONS LE BUDGET ET NOS PRÉVISIONS À L'ÉGARD DES RÉSULTATS

Au cours du quatrième trimestre de chaque exercice, la Société prépare un budget annuel en bonne et due forme (le « budget annuel »).

NIVEAU PROJET OU MARCHÉ

Des données budgétaires sont préparées pour chaque projet et/ou projet potentiel, ou encore pour certains marchés précis, lesquelles serviront de base principale pour l'établissement du budget annuel consolidé de la Société.

NIVEAU SECTEUR

Les données relatives à chaque projet et marché sont ensuite compilées par chaque secteur, de même que diverses hypothèses liées aux activités du secteur, comme le niveau des frais de vente, généraux et administratifs.

NIVEAU CONSOLIDATION

Les budgets des secteurs sont ensuite examinés par la haute direction de la Société.

Le budget annuel est un outil clé utilisé par la direction pour évaluer la performance de la Société et les progrès réalisés par rapport aux principaux objectifs financiers, selon le plan stratégique de la Société. La Société met à jour les prévisions de ses résultats annuels pour les premier, deuxième et troisième trimestres (« prévisions trimestrielles »), lesquelles sont aussi présentées au conseil d'administration.

Les principaux éléments pris en compte dans l'estimation des produits, de la marge brute et des flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation aux fins de l'établissement du budget et des prévisions pour les activités de SP&GP sont les suivants :

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS	INCIDENCE SUR LE BUDGET ANNUEL
Carnet de commandes	Contrats fermes utilisés pour estimer une partie des produits futurs en fonction de l'exécution et du rendement prévu pour chaque projet dans le cas de certains projets d'envergure.
Liste de projets potentiels	Contrats non signés pour lesquels la Société prépare actuellement une offre de services, des projets futurs sur lesquels elle a l'intention de présenter une offre de services, et/ou un portefeuille global de travaux potentiels dans un marché donné. La direction tient également compte des sources de produits comme les activités récurrentes auprès de clients connus et les commandes de services prévues en vertu des contrats-cadres de services.
Exécution et rendement prévu	Les produits et coûts (ou l'exécution) sont déterminés pour chaque projet dans le cas de projets d'envergure ou par groupes de projets ou certains marchés précis, et tiennent compte des hypothèses sur les risques et incertitudes susceptibles d'avoir une incidence sur l'évolution et/ou la rentabilité de ce projet. Cela comprend notamment le rendement du personnel de la Société et de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs d'équipement, ainsi que le prix et la disponibilité de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux.

En ce qui concerne le budget et les prévisions de Capital, la Société fixe les résultats prévus en fonction des hypothèses portant sur l'investissement en question.

L'un des outils de gestion clés permettant d'évaluer la performance de la Société est l'évaluation et l'analyse mensuelles et trimestrielles des résultats réels par rapport à ceux du budget annuel ou des prévisions trimestrielles, afin d'analyser la variation des produits et de la rentabilité. Cela permet à la direction d'évaluer sa performance et, si nécessaire, de mettre en œuvre les mesures correctives.

Cette variation par rapport au plan peut survenir principalement pour les raisons suivantes :

SOURCE DE VARIATION	EXPLICATION
Volume d'activité	Variation selon le nombre de projets récemment obtenus, en cours, achevés ou quasi achevés, et selon l'avancement réalisé sur chacun de ces projets pendant la période. Le volume d'activité peut également dépendre de la disponibilité et de la productivité des ressources humaines.
Changements apportés aux coûts estimés de chaque projet (« révision des prévisions des coûts »)	La variation des coûts estimés pour l'achèvement des projets en vertu des contrats dont les produits sont comptabilisés progressivement en fonction de la méthode de l'avancement des travaux peut avoir une incidence favorable ou défavorable sur les résultats d'un projet. Les hausses ou les baisses de rentabilité pour tout projet dépendent en grande partie de l'exécution du projet et d'autres facteurs, comme la disponibilité et la productivité des ressources internes et externes et les coûts réels associés à chaque composante d'un projet donné.
Changements apportés aux produits estimés et au recouvrement de tels produits	La variation des produits estimés des projets, incluant l'incidence découlant d'avis de modification, de réclamations, d'incitatifs et de pénalités, ainsi qu'un changement dans les estimations de recouvrement de créances clients et des actifs sur contrats pourraient influencer sur les résultats financiers de la Société.
Changements apportés aux résultats des investissements de Capital	La variation des résultats financiers générés par chaque investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation ou la méthode de la mise en équivalence influera sur les résultats financiers de la Société. Les ajouts au portefeuille des investissements de Capital de la Société, ou les retranchements de ce portefeuille, peuvent aussi influencer sur les résultats de la Société.
Niveau des frais de vente, généraux et administratifs	La variation des frais de vente, généraux et administratifs a une incidence directe sur la rentabilité de la Société. Le niveau des frais de vente, généraux et administratifs varie en fonction du volume d'activité et peut dépendre de plusieurs autres facteurs récurrents ou non qui ne sont pas liés à l'exécution ou au rendement du projet.

SOURCE DE VARIATION	EXPLICATION
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	Il est possible que la Société doive engager des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration importants dans le cadre d'acquisitions d'entreprises, ce qui a une incidence sur les résultats réels et futurs.
Coûts de restructuration et de transformation et dépréciation du goodwill et d'autres immobilisations incorporelles	Des changements apportés à la façon dont la Société exerce ses activités, la fermeture de certains emplacements où elle exerce des activités, des modifications apportées à sa gamme de services et l'évolution des perspectives du marché, entre autres facteurs, peuvent donner lieu à des coûts de restructuration et de transformation et à une perte de valeur du goodwill et d'autres immobilisations incorporelles qui ont une incidence sur les résultats réels et futurs.
Impôts sur le résultat	La variation de l'impôt sur le résultat influe sur la rentabilité de la Société, et dépend de divers facteurs, notamment les secteurs géographiques où la Société exerce ses activités, les taux d'imposition prévus par la loi qui sont en vigueur, la nature des produits gagnés par la Société, la recouvrabilité d'actifs d'impôt sur le résultat différé ainsi que les avis de cotisation des autorités fiscales.
Charge financière	La variation des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Société, car certains de ses financements portent intérêt à un taux variable.
Devises étrangères	Comme la Société mène des activités dans de nombreux pays, les taux de change peuvent causer des écarts par rapport aux estimations, car les budgets et les prévisions sont préparés en fonction de taux précis. Il convient de noter que la Société a une politique de couverture du risque de change qui réduit la volatilité des résultats découlant des fluctuations des taux de change.
Calendrier du recouvrement et des décaissements	La variation du nombre de jours requis pour facturer les créances de clients, puis les recouvrer, ainsi que la variation des modalités de paiement des fournisseurs et des sous-traitants peuvent avoir une incidence sur les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation de la Société
Répercussions imprévues liées à la poursuite de la pandémie de COVID-19 et à d'autres crises sanitaires nationales ou mondiales futures	Malgré l'atténuation des pires répercussions de la pandémie de COVID-19 dans les principaux pays et régions où la Société exerce ses activités, il demeure fondamentalement difficile de quantifier et de prendre en compte toutes les conséquences connues et inconnues de la COVID-19 ainsi que les conséquences éventuelles de crises sanitaires nationales ou mondiales futures, et de planifier en vue de tels événements dans les processus de budgétisation et de planification de la Société; la COVID-19 ayant eu, à cet égard, une incidence plus marquée sur certains projets d'infrastructures. Se reporter au facteur de risque mis à jour intitulé « Épidémies, pandémies, y compris la COVID-19, et autres crises sanitaires mondiales » à la section 14 du présent rapport de gestion pour obtenir une description des divers risques et incertitudes auxquels la Société et ses activités commerciales et financières sont exposées en raison de la pandémie de COVID-19.

3 Sommaire de 2022

3.1 SOMMAIRE – INDICATEURS FINANCIERS CLÉS

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021	VARIATION (%)
États du résultat net			
Produits	7 549,0 \$	7 371,3 \$	2,4 %
Résultat avant intérêts et impôts (« RAILI »)	95,0	194,1	(51,0) %
RAIIA ⁽¹⁾	346,5	460,6	(24,8) %
Résultat net provenant des activités poursuivies	7,0	105,7	(93,4) %
Résultat net provenant des activités abandonnées	(6,9)	566,4	s.o.
Résultat net	0,1	672,1	(100,0) %
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies (en \$)	0,09	0,57	(83,4) %
Produits provenant des activités poursuivies de SP&GP	7 439,9	7 237,1	2,8 %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de SP&GP	(45,0)	27,0	s.o.
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP ⁽¹⁾	112,8	152,1	(25,8) %
Résultat dilué par action provenant de SP&GP (en \$)	(0,26)	0,15	s.o.
Résultat dilué par action ajusté provenant de SP&GP (en \$) ⁽¹⁾	0,64	0,87	(25,8) %
Situation financière et flux de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (aux 31 décembre)	570,3 \$	608,4 \$	(6,3) %
Dette avec recours limité (aux 31 décembre)	400,0	400,0	— %
Dette avec recours (aux 31 décembre)	1 470,6	1 094,1	34,4 %
Ratio de la dette nette avec recours et avec recours limité sur le RAILI ajusté ⁽¹⁾ (aux 31 décembre)	2,9	1,7	70,1 %
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation	(245,4)	134,2	s.o.
Flux de trésorerie disponibles (affectés) ⁽¹⁾	(363,7)	(15,9)	s.o.
Autre indicateur			
Carnet de commandes (aux 31 décembre)	12 551,4 \$	12 597,0 \$	(0,4) %

⁽¹⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS ou mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

Les faits saillants financiers de la Société tiennent compte des éléments importants suivants :

- En 2022, les produits ont augmenté pour s'établir à 7 549,0 millions \$ par rapport à 7 371,3 millions \$ en 2021, une hausse provenant principalement des secteurs Services d'ingénierie et E&E, partiellement contrebalancée par une baisse provenant principalement des secteurs Projets CMPF, Linxon et Capital.
- Le résultat net provenant des activités poursuivies a totalisé 7,0 millions \$ en 2022, comparativement à 105,7 millions \$ en 2021. Cette variation s'explique principalement par les raisons suivantes :
 - la diminution de l'apport des Services d'ingénierie et de Capital, combinée à la perte enregistrée par Linxon en 2022 comparativement à l'apport positif de ce secteur en 2021, facteurs partiellement contrebalancés par une hausse de l'apport du secteur Énergie nucléaire;
 - une charge de 27,4 millions \$ liée à l'Accord de Réparation (DPCP) (se reporter à la section 4.1.3.5) comptabilisée en 2022;
 - une perte du secteur Projets CMPF moins élevée en 2022 comparativement à 2021. Ce secteur a continué de subir l'incidence des pénuries de main-d'œuvre et des perturbations de la chaîne

d'approvisionnement, ce qui a entraîné des pertes de productivité, des retards et des accroissements de coûts;

- une diminution des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs en 2022 comparativement à 2021.
- La perte nette provenant des activités abandonnées s'est établie à 6,9 millions \$ en 2022 et reflète un ajustement lié au gain sur cession des activités de Pétrole et gaz découlant d'une entente conclue relativement aux ajustements du prix d'achat, comparativement à un résultat net provenant des activités abandonnées de 566,4 millions \$ en 2021, principalement attribuable au gain réalisé sur cette cession. Ce gain en 2021 était principalement attribuable au reclassement en résultat net des écarts de change cumulés découlant de la conversion des établissements à l'étranger à la cession de ces activités.
- Le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie s'établissait à 570,3 millions \$ au 31 décembre 2022 par rapport à un solde de trésorerie et équivalents de trésorerie de 608,4 millions \$ au 31 décembre 2021, une diminution attribuable principalement aux flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation et aux activités d'investissement, contrebalancée en partie par des flux de trésorerie nets provenant des activités de financement.
- Le carnet de commandes de 12,6 milliards \$ au 31 décembre 2022 est essentiellement comparable à son niveau au 31 décembre 2021, principalement en raison d'une diminution dans les secteurs Projets CMPF, E&E, Linxon et Capital, contrebalancée par une augmentation dans les secteurs Services d'ingénierie et Énergie nucléaire.

3.2 SOMMAIRE – AUTRES ÉLÉMENTS

MISE À JOUR CONCERNANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les activités de SNCL Services ont continué de donner un bon rendement en 2022 malgré les effets de la pandémie de COVID-19. Dans le secteur Projets CMPF, la COVID-19 a continué d'avoir une incidence sur les activités de la Société en 2022, notamment en raison de la hausse des prix des biens et services, des effets sur la productivité, de la disponibilité limitée des produits et des perturbations des chaînes d'approvisionnement.

Se reporter au facteur de risque intitulé « Épidémies, pandémies, y compris la COVID-19, et autres crises sanitaires mondiales » à la section 14 du présent rapport de gestion pour obtenir une description des divers risques et incertitudes liés à la COVID-19 auxquels la Société et ses activités commerciales et financières sont exposées.

CESSION D'INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP ET DE SES SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE LIÉES

Le 7 février 2022, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait complété la cession et le transfert de sa participation dans InPower BC General Partnership (« InPower BC G.P. ») et ses sociétés de portefeuille liées à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP ») dans laquelle la Société détient une participation de 20 %. Cette transaction a donné lieu à un gain avant impôts sur le résultat de 4,3 millions \$.

ACCORD DE RÉPARATION (DPCP)

Le 11 mai 2022, SNC-Lavalin a annoncé que la Cour supérieure du Québec avait approuvé un accord de réparation (l'« Accord de Réparation ») à la suite de négociations entre la Société et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (« DPCP ») du Québec. Conformément à l'Accord de Réparation, la Société paiera 29,6 millions \$ sur trois ans en lien avec les accusations portées contre SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. relativement aux événements survenus entre 1997 et 2004 dans le cadre du projet de réfection du pont Jacques-Cartier.

Le même jour, la Société a annoncé la signature d'une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada (« SPAC ») concernant les mêmes événements mentionnés ci-dessus. Cette entente permet à la Société de continuer à faire affaire avec le gouvernement du Canada conformément à son régime d'intégrité adopté initialement le 3 juillet 2015.

MODIFICATIONS À LA CONVENTION DE CRÉDIT

Le 16 mai 2022, la Société a annoncé la conclusion d'une entente avec ses prêteurs pour modifier sa convention de crédit. Conformément à la convention modifiée et mise à jour, (la « convention de crédit »), le principal de la facilité de crédit renouvelable de la Société (la « facilité de crédit renouvelable ») est passé de 2 600 millions \$ à 2 000 millions \$. La facilité de crédit renouvelable de la Société sera encore réduite à 1 800 millions \$ en avril 2023. Le principal de l'emprunt à terme non renouvelable non garanti portant intérêt à taux variable (l'« emprunt à terme ») est demeuré inchangé, à 500 millions \$. La date d'échéance de la facilité de crédit renouvelable et de l'emprunt à terme (les « facilités de crédit ») a été reportée jusqu'en mai 2025.

Les modifications intégraient également certains objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») fondés sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, telle que définie dans la convention, de 60 % d'ici 2025, en utilisant 2019 comme année de référence, et en augmentant la diversité au sein de l'effectif de la Société, l'accent étant mis sur l'atteinte de 25 % de représentation féminine dans les postes de gestion et professionnels de niveau supérieur d'ici 2025. Si la Société atteint ces objectifs, les coûts d'emprunt globaux au titre des facilités de crédit diminueront. Si la Société n'atteint pas ses objectifs, les coûts d'emprunt globaux au titre des facilités de crédit augmenteront.

REJET DU RECOURS COLLECTIF RUEDIGER

Le 11 octobre 2022, la Cour supérieure du Québec a rejeté le recours collectif Ruediger (défini à la note 33 des états financiers annuels de 2022), tel que modifié, pour tous les motifs. Le 18 novembre 2022, les demandeurs ont interjeté appel de la décision à la Cour d'appel du Québec. On s'attend à un jugement définitif en 2024.

DÉBENTURES DE SÉRIE 7

Au quatrième trimestre de 2022, la Société a émis, sur la base d'un placement privé, de nouvelles débentures de série 7 d'un montant en capital de 300 millions \$, qui portent intérêt au taux de 7,00 % par année et viennent à échéance en juin 2026. Le produit net du placement a été utilisé pour rembourser la dette existante et aux fins générales de la Société.

CESSION DE CARLYLE GLOBAL INFRASTRUCTURE OPPORTUNITY FUND, L.P. (« CARLYLE »)

Au quatrième trimestre de 2022, SNC-Lavalin a conclu la cession de sa participation dans Carlyle en échange d'une contrepartie totale de 52,1 millions \$ US (environ 71,2 millions \$ CA), dont une tranche de 21,5 millions \$ US (environ 29,5 millions \$ CA) a été recouvrée en 2022, et le solde restant sera recouvré en 2023. La participation de la Société dans Carlyle était comptabilisée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.



Analyse de la performance financière

4.1 ÉTAT DU RÉSULTAT NET

Les données financières annuelles clés présentées dans le tableau ci-dessous proviennent des états financiers annuels de 2022 préparés conformément aux normes IFRS pour chacun des trois derniers exercices, à l'exception des informations présentées dans la rubrique « Indicateurs financiers additionnels provenant des activités poursuivies » du tableau, qui contient certaines mesures financières non conformes aux normes IFRS.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021 ⁽¹⁾	2020 ⁽²⁾
Produits	7 549,0 \$	7 371,3 \$	7 007,5 \$
RAII sectoriel ajusté – Total	413,1 \$	489,3 \$	125,3 \$
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs ⁽²⁾	127,3 \$	141,3 \$	237,8 \$
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues	—	—	0,9
Coûts de restructuration et de transformation	82,9	70,1	63,3
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	84,3	89,5	126,8
Gain sur cessions d'investissements de Capital	(3,7)	(5,0)	(25,0)
Perte sur cessions d'activités de SP&GP	—	0,6	7,5
Perte de valeur (reprise de perte de valeur) à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	(1,3)	6,1
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP)	27,4	—	—
RAII	95,0 \$	194,1 \$	(292,0) \$
Charges financières nettes	115,7 \$	110,5 \$	114,0 \$
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies	(20,7) \$	83,6 \$	(406,0) \$
Économie d'impôts sur le résultat	(27,8) \$	(22,0) \$	(59,0) \$
Résultat net provenant des activités poursuivies	7,0 \$	105,7 \$	(346,9) \$
Résultat net provenant des activités abandonnées	(6,9)	566,4	(609,3)
Résultat net	0,1 \$	672,1 \$	(956,3) \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin	9,8 \$	666,6 \$	(965,4) \$
Participations ne donnant pas le contrôle	(9,6)	5,5	9,2
Résultat net	0,1 \$	672,1 \$	(956,3) \$
Résultat par action (en \$) :			
De base	0,06 \$	3,80 \$	(5,50) \$
Dilué	0,06 \$	3,80 \$	(5,50) \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies :			
Provenant de SP&GP	(45,0) \$	27,0 \$	(401,7) \$
Provenant de Capital	61,6	73,2	45,6
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies	16,6 \$	100,2 \$	(356,1) \$
Résultat par action provenant des activités poursuivies (en \$) :			
De base	0,09 \$	0,57 \$	(2,03) \$
Dilué :			
Provenant de SP&GP	(0,26) \$	0,15 \$	(2,29) \$
Provenant de Capital	0,35	0,42	0,26
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies	0,09 \$	0,57 \$	(2,03) \$
Indicateurs financiers additionnels provenant des activités poursuivies :			
RAIIA ajusté provenant de SP&GP ⁽³⁾	387,9 \$	433,8 \$	111,4 \$
Résultat dilué par action ajusté provenant de SP&GP (en \$) ⁽³⁾	0,64 \$	0,87 \$	(1,07) \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

⁽²⁾ Les chiffres de 2020 proviennent des états financiers consolidés annuels audités de 2021 de la Société. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs pour 2020 incluaient un montant de 57,2 millions \$ lié à la réévaluation défavorable de la juste valeur de la contrepartie à recevoir au titre de la vente de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR en 2019.

⁽³⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS ou mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

4.1.1 ANALYSE DES PRODUITS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Services d'ingénierie	4 686,2 \$	4 366,4 \$	7,3 %
Énergie nucléaire	896,0	904,7	(1,0) %
E&E	497,2	470,4	5,7 %
Linxon	561,2	588,4	(4,6) %
SNCL Services – Total	6 640,6 \$	6 330,0 \$	4,9 %
Projets CMPF	799,3 \$	907,2 \$	(11,9) %
SP&GP – Total	7 439,9 \$	7 237,2 \$	2,8 %
Capital	109,2 \$	134,1 \$	(18,6) %
Total	7 549,0 \$	7 371,3 \$	2,4 %

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

Les produits ont augmenté en 2022 par rapport à 2021 en raison d'une hausse provenant principalement des secteurs Services d'ingénierie et E&E, partiellement contrebalancée par une baisse provenant principalement des secteurs Projets CMPF, Linxon et Capital.

Des explications supplémentaires sur les produits sont fournies pour chaque secteur à la section 4.1.4.

De plus, des informations sur les produits par secteur géographique sont fournies à la section 6, et des informations sur les produits par type de contrats, à la note 9 des états financiers annuels de 2022.

4.1.2 ANALYSE DU RÉSULTAT NET, DU RAI ET DU RAI A CONSOLIDÉS

4.1.2.1 ANALYSE DU RÉSULTAT NET PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies :		
Provenant de SP&GP	(45,0) \$	27,0 \$
Provenant de Capital	61,6	73,2
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies	16,6 \$	100,2 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	(9,6)	5,5
Résultat net provenant des activités poursuivies	7,0 \$	105,7 \$

RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DE SP&GP

La perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de SP&GP s'est établie à 45,0 millions \$ en 2022, comparativement à un résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de SP&GP de 27,0 millions \$ en 2021. La variation s'explique principalement par l'apport moindre du secteur Services d'ingénierie et par la perte enregistrée par Linxon en 2022, comparativement à l'apport positif de ce secteur en 2021, combinés à la charge de 27,4 millions \$ liée à l'Accord de Réparation (DPCP) comptabilisée au deuxième trimestre de 2022, facteurs partiellement contrebalancés par une perte moins élevée du secteur Projets CMPF, par une baisse des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et par une hausse de l'apport du secteur Énergie nucléaire par rapport à 2021.

RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DE CAPITAL

Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de Capital s'est chiffré à 61,6 millions \$ en 2022, comparativement à 73,2 millions \$ en 2021. La baisse est principalement attribuable à l'apport moindre d'InPower BC G.P. du fait de sa cession en février 2022, conjugué à un apport moindre provenant de certains autres investissements en raison notamment de la fermeture d'une centrale dans le cadre de travaux d'entretien majeurs et planifiés, en partie contrebalancés par la hausse des dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR en 2022 par rapport à 2021.

RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

La perte nette attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle provenant des activités poursuivies s'est chiffrée à 9,6 millions \$ en 2022, comparativement à un résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle provenant des activités poursuivies de 5,5 millions \$ en 2021, ces deux résultats étant principalement attribuables au résultat net attribué à la participation ne donnant pas le contrôle dans Linxon.

4.1.2.2 RÉSULTAT NET PROVENANT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Le tableau ci-dessous présente les principales composantes du résultat net provenant des activités abandonnées pour 2022 et 2021, lesquelles se rapportent à la cession des activités de Pétrole et gaz en 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Apport des activités abandonnées, avant les éléments énumérés ci-dessous	— \$	(41,0) \$
Coûts de restructuration	—	(17,5)
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	4,9
Gain ou ajustement lié au gain sur cession des activités de Pétrole et gaz avant impôts sur le résultat	(7,5)	573,0
Charges financières nettes	—	(0,2)
Économie d'impôts sur le résultat	0,6	47,2
Résultat net provenant des activités abandonnées	(6,9) \$	566,4 \$

La perte de 41,0 millions \$ liée aux activités de Pétrole et gaz pour 2021 qui est présentée ci-dessus tient compte de l'issue favorable d'une réclamation au titre d'un projet de construction CMPF du passé, qui a été plus que contrebalancée par des révisions défavorables des prévisions à l'égard de certains projets.

Les coûts de restructuration liés aux activités abandonnées se sont chiffrés à néant en 2022, comparativement à 17,5 millions \$ en 2021, principalement en raison de la fermeture des activités de Valerus.

Un ajustement lié au gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz avant impôts sur le résultat découlant d'une entente conclue avec l'acheteur s'est établi à un montant négatif de 7,5 millions \$ en 2022, comparativement à un gain sur cession de 573,0 millions \$ avant impôts sur le résultat en 2021, principalement en raison du reclassement en résultat net des écarts de change cumulés découlant de la conversion des établissements à l'étranger à la cession de ces activités.

L'économie d'impôts sur le résultat de 47,2 millions \$ en 2021 résulte principalement de la révision des estimations pour certains passifs d'impôts sur le résultat liés aux activités abandonnées.

4.1.2.3 ANALYSE DU RAIL, DU RAIIA ET DU RAIIA AJUSTÉ CONSOLIDÉS

Le **RAIIA** est une mesure financière non conforme aux normes IFRS. La définition du RAIIA et le rapprochement avec le résultat net provenant des activités poursuivies sont présentés à la section 13.

En 2022, le **RAII** s'est établi à **95,0 millions \$**, comparativement à 194,1 millions \$ en 2021. La diminution du RAIII s'explique principalement par l'apport moindre des secteurs Services d'ingénierie et Capital, ainsi que par la perte enregistrée par Linxon en 2022 et par la charge de 27,4 millions \$ liée à l'Accord de Réparation (DPCP) comptabilisée au deuxième trimestre de 2022, facteurs partiellement contrebalancés par une perte moins élevée du secteur Projets CMPF, par une baisse des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et par une hausse de l'apport du secteur Énergie nucléaire.

Le **RAIIA s'est établi à 346,5 millions \$ en 2022**, comparativement à 460,6 millions \$ en 2021, la diminution étant principalement attribuable aux facteurs décrits précédemment à l'égard du RAIII. Le **RAIIA ajusté**, une mesure non conforme aux normes IFRS décrite à la section 13.1, **s'est chiffré à 453,0 millions \$ en 2022**, comparativement à 525,0 millions \$ en 2021. En excluant les résultats du secteur Capital, le **RAIIA ajusté provenant de SP&GP**, également une mesure non conforme aux normes IFRS décrite dans la définition du RAIIA ajusté incluse à la section 13.1, **s'est chiffré à 387,9 millions \$ en 2022**, comparativement à 433,8 millions \$ en 2021.

4.1.3 ANALYSE D'AUTRES POSTES DE L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET

4.1.3.1 ANALYSE DES FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022			2021 ⁽¹⁾		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs avant perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	95,8 \$	28,2 \$	124,0 \$	116,9 \$	28,2 \$	145,1 \$
Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	3,3	—	3,3	(3,7)	—	(3,7)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	99,1 \$	28,2 \$	127,3 \$	113,2 \$	28,2 \$	141,3 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

Les **frais de vente, généraux et administratifs corporatifs avant perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ont totalisé 124,0 millions \$ en 2022**, comparativement à 145,1 millions \$ en 2021, reflétant principalement une révision des estimations pour certaines provisions d'assurance en 2021 et pour les incitatifs à long terme du personnel en 2022.

La **perte découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'est établie à 3,3 millions \$ en 2022** (2021 : un gain de 3,7 millions \$).

4.1.3.2 COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Coûts de restructuration	49,3 \$	49,2 \$
Coûts de transformation	33,5	20,9
Coûts de restructuration et de transformation	82,9 \$	70,1 \$

La Société a engagé des coûts de restructuration et de transformation de 82,9 millions \$ en 2022 (2021 : 70,1 millions \$), en raison de la hausse des coûts de transformation.

Les coûts de restructuration de 49,3 millions \$ constatés en 2022 incluaient 35,9 millions \$ de charges sans effet sur la trésorerie, plus particulièrement des pertes de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation de 26,1 millions \$ se rapportant principalement à des charges sans effet sur la trésorerie engagées pour adapter la superficie des immeubles de bureaux aux nouvelles pratiques de travail, ainsi que des pertes de valeur des immobilisations corporelles d'un montant de 9,8 millions \$, le solde restant des coûts de restructuration étant principalement lié à des indemnités de départ.

Les coûts de restructuration de 49,2 millions \$ constatés en 2021 étaient principalement attribuables à des mesures prises dans les secteurs Services d'ingénierie et Énergie nucléaire, en partie pour les indemnités de départ, et incluaient 25,2 millions \$ de charges sans effet sur la trésorerie, plus particulièrement des pertes de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation de 16,9 millions \$ et des pertes de valeur des immobilisations corporelles de 8,3 millions \$.

4.1.3.3 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	84,3 \$	89,5 \$

L'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises s'est chiffré à 84,3 millions \$ en 2022 (2021 : 89,5 millions \$) et est principalement attribuable à la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles liées à Atkins, qui a été acquise en 2017.

4.1.3.4 GAIN SUR CESSIONS D'INVESTISSEMENTS DE CAPITAL ET PERTE SUR CESSION D'UNE ACTIVITÉ DE SP&GP

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Gain sur cessions d'investissements de Capital	(3,7) \$	(5,0) \$
Perte sur cession d'une activité de SP&GP	— \$	0,6 \$

Le gain sur cessions d'investissements de Capital s'est chiffré à 3,7 millions \$ en 2022 et découle principalement d'un gain de 4,3 millions \$ à la cession d'InPower BC G.P. (se reporter à la note 5A des états financiers annuels de 2022).

En 2021, la Société a reçu une contrepartie éventuelle d'un montant de 5,0 millions \$ liée à la cession antérieure d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Le 16 juillet 2021, SNC-Lavalin a conclu la cession de sa participation de 100 % dans Atkins Consulting Engineers Limited au Kenya. La perte à la cession de la participation de SNC-Lavalin dans cette filiale s'est chiffrée à 0,6 million \$.

4.1.3.5 CHARGE LIÉE À L'ACCORD DE RÉPARATION (DPCP)

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP)	27,4 \$	— \$

La charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) de 27,4 millions \$ en 2022 représente la valeur actualisée nette des versements payables sur trois ans convenus dans le cadre de l'Accord de Réparation (DPCP) (se reporter à la note 33 des états financiers annuels de 2022).

4.1.3.6 CHARGES FINANCIÈRES NETTES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022			2021		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Produits financiers	(8,6) \$	(0,2) \$	(8,8) \$	(4,5) \$	(0,3) \$	(4,8) \$
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	61,9	—	61,9	35,3	—	35,3
Avec recours limité	21,7	—	21,7	15,8	—	15,8
Sans recours	3,8	4,2	8,0	3,7	16,7	20,4
Pertes nettes (gains nets) de change	(3,8)	—	(3,9)	1,4	—	1,4
Intérêts sur les obligations locatives	18,8	—	18,8	17,9	0,1	18,0
Autres	17,9	—	17,9	24,3	—	24,3
Charges financières nettes	111,8 \$	4,0 \$	115,7 \$	93,9 \$	16,6 \$	110,5 \$

Les charges financières nettes provenant de SP&GP se sont établies à 111,8 millions \$ en 2022, comparativement à 93,9 millions \$ en 2021, une augmentation principalement attribuable à la hausse des charges d'intérêt sur la dette en 2022 en raison surtout de la hausse des taux d'intérêt sur la dette à taux variable, partiellement contrebalancée par l'augmentation des produits financiers et par des gains nets de change en 2022 comparativement à des pertes nettes de change en 2021, combinés à une baisse des autres charges financières en 2022.

Les charges financières nettes provenant de Capital se sont établies à 4,0 millions \$ en 2022, comparativement à 16,6 millions \$ en 2021, une diminution principalement attribuable à une baisse de la charge d'intérêt résultant de la cession d'InPower BC G.P. en février 2022.

4.1.3.7 ANALYSE DE L'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022			2021		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat provenant des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(85,7) \$	64,9 \$	(20,7) \$	4,1 \$	79,6 \$	83,6 \$
Charge (économie) d'impôts sur le résultat	(31,0) \$	3,3 \$	(27,8) \$	(28,4) \$	6,4 \$	(22,0) \$
Taux d'imposition effectif (%)	36,2 %	5,1 %	133,8 %	(694,3) %	8,0 %	(26,3) %

En 2022, la Société a comptabilisé une économie d'impôts sur le résultat de 27,8 millions \$, comparativement à une économie d'impôts sur le résultat de 22,0 millions \$ en 2021.

En 2022, le taux d'imposition effectif provenant de SP&GP a été supérieur au taux d'imposition de 26,3 % prévu par la loi au Canada, principalement en raison de la révision des estimations pour certains passifs d'impôts sur le résultat et de la répartition géographique du résultat, partiellement contrebalancées par la charge non déductible liée à l'Accord de Réparation (DPCP) et d'autres éléments permanents.

En 2021, le taux d'imposition effectif provenant de SP&GP a été inférieur au taux d'imposition de 26,2 % prévu par la loi au Canada, principalement en raison de la répartition géographique du résultat, du résultat net non visé par l'impôt et de la révision des estimations de certains passifs d'impôt sur le résultat, facteurs contrebalancés en partie par une diminution de 19,0 millions \$ des actifs d'impôt différé comptabilisés antérieurement résultant d'une réévaluation de la recouvrabilité future des pertes fiscales reportées en avant aux États-Unis, et par d'autres éléments permanents.

Le taux d'imposition effectif provenant de Capital a été inférieur au taux d'imposition de 26,3 % prévu par la loi au Canada en 2022, principalement en raison de la portion non imposable des produits tirés des investissements (incluant les dividendes de l'Autoroute 407 ETR) et de la portion non imposable du gain sur la cession d'InPower BC G.P.

En 2021, le taux d'imposition effectif provenant de Capital a été inférieur au taux d'imposition de 26,2 % prévu par la loi au Canada, principalement en raison de la portion non imposable des produits tirés des investissements, facteur partiellement contrebalancé par un passif fiscal sur la distribution d'un investissement de Capital.

4.1.4 ANALYSE DU RÉSULTAT ET DE LA PERFORMANCE PAR SECTEUR

4.1.4.1 SERVICES D'INGÉNIERIE

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Services d'ingénierie	4 686,2 \$	4 366,5 \$	7,3 %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Services d'ingénierie	397,7 \$	464,0 \$	(14,3) %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Services d'ingénierie (%)	8,5 %	10,6 %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur Services d'ingénierie ⁽²⁾	517,3 \$	587,2 \$	(11,9) %
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets du secteur Services d'ingénierie (%) ⁽²⁾	14,6 %	17,8 %	
Carnet de commandes (aux 31 décembre)	4 662,1 \$	3 769,0 \$	23,7 %
Ratio des octrois sur les produits (%) ⁽²⁾	119 %	105 %	

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

⁽²⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS ou mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

Les produits provenant du secteur Services d'ingénierie se sont chiffrés à 4 686,2 millions \$ en 2022, comparativement à 4 366,5 millions \$ en 2021, soit une augmentation de 7,3 %. Cette hausse était principalement due à une forte croissance du volume d'activité d'une année à l'autre aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, combinée à une augmentation du volume d'activité de Mines et métallurgie, en partie contrebalancées par la baisse des produits au Moyen-Orient, notamment en raison de l'issue favorable de 93,0 millions \$ découlant d'une décision d'arbitrage en 2021 mentionnée ci-après, et par l'incidence défavorable de la variation des taux de change d'un exercice à l'autre, principalement en raison d'une livre sterling plus faible comparativement au dollar canadien. En excluant l'incidence des variations des taux de change, la croissance interne des produits (une mesure financière non conforme aux IFRS décrite à la section 13) du secteur Services d'ingénierie a été de 9,3 % comparativement à 2021. Le carnet de commandes était de 4 662,1 millions \$ au 31 décembre 2022, comparativement à 3 769,0 millions \$ au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 23,7 % reflétant une forte hausse aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Moyen-Orient.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2022 comprennent des travaux au Royaume-Uni découlant d'un volume accru de projets dans les domaines du transport ferroviaire, de la défense et des infrastructures, le gouvernement du Royaume-Uni ayant continué de maintenir ses dépenses à l'égard des infrastructures essentielles. Aux États-Unis et au Canada, des projets d'envergure en cours, notamment des projets de transport collectif et des projets hydroélectriques, ont contribué aux produits en 2022.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Services d'ingénierie s'est chiffré à 397,7 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté de 517,3 millions \$) en 2022, comparativement à un RAII sectoriel ajusté de 464,0 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté de 587,2 millions \$) en 2021. La variation défavorable s'explique principalement par l'issue favorable de 93,0 millions \$ découlant d'une décision d'arbitrage confirmée au quatrième trimestre de 2021 relativement à des services additionnels non payés fournis dans le cadre d'un contrat achevé au Moyen-Orient, partiellement contrebalancée par la poursuite de la solide performance d'un exercice à l'autre des activités dans les principaux marchés du Royaume-Uni, du Canada et des États-Unis.

Le ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets du secteur Services d'ingénierie a été de 14,6 % en 2022, comparativement à 17,8 % en 2021, en raison de la baisse du RAIIA sectoriel ajusté en 2022 et de la hausse des produits sectoriels nets en 2022. Se reporter à la section 13.4.6 pour le calcul de ce ratio.

Il est à noter que le RAII sectoriel ajusté et le RAIIA sectoriel ajusté sont présentés avant les charges de restructuration, dont 7,9 millions \$ en 2022 (19,3 millions \$ en 2021) ont été engagés en lien avec le secteur Services d'ingénierie.

AUTRE INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE

AUX (EN NOMBRE DE JOURS)	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021 ⁽¹⁾
Délai moyen de recouvrement des créances clients du secteur Services d'ingénierie ⁽²⁾	57 jours	60 jours

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

⁽²⁾ Le délai moyen de recouvrement des créances clients est une mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur cette mesure.

Au 31 décembre 2022, le délai moyen de recouvrement des créances clients du secteur Services d'ingénierie se chiffrait à 57 jours, comparativement à 60 jours au 31 décembre 2021.

4.1.4.2 ÉNERGIE NUCLÉAIRE

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Énergie nucléaire	896,0 \$	904,7 \$	(1,0) %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Énergie nucléaire	144,0 \$	135,9 \$	6,0 %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Énergie nucléaire (%)	16,1 %	15,0 %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur Énergie nucléaire ⁽¹⁾	158,1 \$	151,6 \$	4,3 %
Carnet de commandes (aux 31 décembre)	936,6 \$	834,9 \$	12,2 %
Ratio des octrois sur les produits (%) ⁽¹⁾	112 %	94 %	

⁽¹⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS ou mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

Les produits provenant du secteur Énergie nucléaire se sont chiffrés à 896,0 millions \$ en 2022, un niveau comparable à celui de 2021. Ce résultat est principalement attribuable à une hausse du volume en Europe, qui a été contrebalancée essentiellement par une baisse du volume aux États-Unis et au Canada résultant principalement d'une baisse du niveau d'activité sur certains projets d'envergure. En excluant l'incidence des variations des taux de change, les produits internes (une mesure financière non conforme aux IFRS décrite à la section 13) du secteur Énergie nucléaire de 2022 étaient également à un niveau comparable à celui de 2021.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2022 sont les services offerts pour le soutien aux réacteurs et le prolongement du cycle de vie des projets (53 %), la mise hors service et la gestion des déchets (35 %), ainsi que les services pour les usines nouvellement construites (12 %).

Le RAII sectoriel ajusté du secteur Énergie nucléaire a augmenté pour s'établir à 144,0 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté de 158,1 millions \$) en 2022, comparativement à 135,9 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté de 151,6 millions \$) en 2021, principalement en raison d'un apport plus élevé au Canada et en Europe attribuable essentiellement à de nouveaux contrats de projets, partiellement contrebalancé par un apport moindre aux États-Unis.

Il est à noter que le RAII sectoriel ajusté et le RAIIA sectoriel ajusté sont présentés avant les charges de restructuration de néant en 2022 (charges de 6,6 millions \$ en 2021 engagées en lien avec le secteur Énergie nucléaire).

4.1.4.3 E&E

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur E&E	497,2 \$	470,4 \$	5,7 %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur E&E	49,1 \$	54,6 \$	(10,1) %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur E&E (%)	9,9 %	11,6 %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur E&E ⁽²⁾	51,6 \$	57,0 \$	(9,5) %
Carnet de commandes (aux 31 décembre)	5 353,9 \$	5 705,4 \$	(6,2) %
Ratio des octrois sur les produits (%) ⁽²⁾	29 %	91 %	

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

⁽²⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS ou mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

Les produits provenant du secteur E&E se sont chiffrés à 497,2 millions \$ en 2022, comparativement à 470,4 millions \$ en 2021, soit une augmentation de 5,7 %. Cela s'explique principalement par un niveau plus élevé de services supplémentaires sur des contrats existants en 2022 par rapport à 2021. En excluant l'incidence des variations des taux de change, la croissance interne des produits (une mesure financière non conforme aux IFRS décrite à la section 13) du secteur E&E en 2022 a été de 4,6 % comparativement à 2021.

En 2022, les principaux projets ayant contribué aux produits étaient liés aux transports, à la défense et aux infrastructures sociales.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur E&E s'est établi à 49,1 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté de 51,6 millions \$) en 2022, comparativement à un RAII sectoriel ajusté de 54,6 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté de 57,0 millions \$) en 2021, une diminution principalement attribuable à une composition des produits s'étant traduite par une marge brute plus faible ainsi qu'à une hausse des dépenses liées aux appels d'offres.

4.1.4.4 LINXON

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Linxon	561,2 \$	588,4 \$	(4,6) %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Linxon	(9,8) \$	18,2 \$	(154,2) %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Linxon (%)	(1,8) %	3,1 %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur Linxon ⁽²⁾	(5,7) \$	22,1 \$	(125,9) %
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets du secteur Linxon (%) ⁽²⁾	(1,3) %	4,5 %	
Carnet de commandes (aux 31 décembre)	881,8 \$	974,2 \$	(9,5) %
Ratio des octrois sur les produits (%) ⁽²⁾	84 %	92 %	

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

⁽²⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS ou mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

Les produits provenant du secteur Linxon se sont chiffrés à 561,2 millions \$ en 2022, comparativement à 588,4 millions \$ en 2021, soit une baisse de 4,6 % principalement attribuable à des projets quasi achevés en Europe et en Asie-Pacifique, partiellement contrebalancée par une hausse du volume d'activité aux États-Unis. En excluant l'incidence des variations des taux de change, la croissance interne des produits (une mesure financière non conforme aux IFRS décrite à la section 13) du secteur Linxon en 2022 a été de 0,4 % comparativement à 2021.

En 2022, les principaux projets ayant contribué aux produits étaient situés notamment aux États-Unis et au Moyen-Orient à la suite de l'accélération de la cadence de projets en cours et de l'obtention de nouveaux projets.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Linxon a diminué pour s'établir à un montant négatif de 9,8 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté négatif de 5,7 millions \$) en 2022, comparativement à un RAII sectoriel ajusté de 18,2 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté de 22,1 millions \$) en 2021, résultant principalement de retards et de coûts plus élevés dans le cadre de projets en Europe et de la diminution du volume en Asie-Pacifique en 2022, partiellement contrebalancés par une hausse de l'apport de projets aux États-Unis.

Le ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets du secteur Linxon était un ratio négatif de 1,3 % en 2022, comparativement à un ratio positif de 4,5 % en 2021, en raison principalement de la baisse du RAIIA sectoriel ajusté. Se reporter à la section 13.4.6 pour le calcul de ce ratio.

4.1.4.5 PROJETS CMPF

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Projets CMPF	799,3 \$	907,2 \$	(11,9) %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Projets CMPF	(261,3) \$	(302,6) \$	(13,7) %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Projets CMPF (%)	(32,7) %	(33,4) %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur Projets CMPF ⁽²⁾	(238,8) \$	(277,8) \$	(14,1) %
Carnet de commandes (aux 31 décembre)	685,5 \$	1 166,9 \$	(41,3) %

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

⁽²⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS ou mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

Les produits du secteur Projets CMPF se sont chiffrés à 799,3 millions \$ en 2022, comparativement à 907,2 millions \$ en 2021, un résultat qui témoigne de la diminution continue du carnet de commandes des projets CMPF.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2022 comprennent de multiples projets liés à des réseaux de transport en commun et des projets d'infrastructures dans le centre et l'est du Canada.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Projets CMPF s'est établi à un montant négatif de 261,3 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté négatif de 238,8 millions \$) en 2022, comparativement à un RAII sectoriel ajusté négatif de 302,6 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté négatif de 277,8 millions \$) en 2021. Le RAII sectoriel ajusté négatif en 2022 était principalement attribuable aux révisions défavorables des prévisions des coûts, ainsi qu'à l'incidence sur la productivité du variant Omicron de la COVID-19 au début de l'exercice.

Tout au long de 2022, le secteur Projets CMPF a été affecté par les répercussions des grèves de la main-d'œuvre dans la province de l'Ontario, des pénuries de main-d'œuvre et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, ce qui a entraîné des pertes de productivité, des retards et des accroissements de coûts. De plus, les hausses importantes de l'inflation en raison de facteurs macro-économiques ont eu une incidence sur les coûts de la main-d'œuvre directe, de matériaux et d'autres coûts dans les projets.

Le RAII sectoriel ajusté négatif de 2021 était principalement dû aux révisions défavorables des prévisions des coûts, principalement attribuables à la COVID-19, aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement et à l'inflation, ce qui a entraîné des pertes de productivité, des retards et des accroissements de coûts pour les derniers projets CMPF. Les répercussions sur la productivité attribuables à la COVID-19 ont augmenté considérablement avec le variant Omicron, y compris un taux d'absentéisme nettement plus élevé pour certains projets pendant certaines périodes. De plus, les retards de livraison de certains équipements et les hausses importantes de l'inflation ont eu une incidence directe sur les coûts de la main-d'œuvre, de matériaux et d'autres coûts dans l'ensemble des projets.

4.1.4.6 CAPITAL

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Produits provenant du secteur Capital	109,2 \$	134,1 \$
RAII sectoriel ajusté provenant des investissements de Capital :		
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	50,7	40,6
Provenant d'autres investissements de Capital ⁽¹⁾	42,6	78,7
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Capital	93,3 \$	119,3 \$

⁽¹⁾ Le RAII sectoriel ajusté des autres investissements de Capital est présenté déduction faite des frais de vente, généraux et administratifs de la division, des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs attribués, ainsi que des frais de vente, généraux et administratifs de tous les autres investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation.

Les produits provenant du secteur Capital ont diminué pour s'établir à 109,2 millions \$ en 2022, comparativement à 134,1 millions \$ en 2021, du fait principalement de la cession d'InPower BC G.P. à la Société en commandite SNCL IP en février 2022 et d'un apport moindre provenant de certains autres investissements, en raison notamment de la fermeture d'une centrale dans le cadre de travaux d'entretien majeurs et planifiés, partiellement contrebalancés par les dividendes plus élevés reçus de l'Autoroute 407 ETR en 2022 comparativement à 2021.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Capital a diminué pour s'établir à 93,3 millions \$ en 2022, comparativement à 119,3 millions \$ en 2021. La baisse du RAII sectoriel ajusté était principalement attribuable aux mêmes facteurs susmentionnés.

Il convient de noter que le RAII sectoriel ajusté exclut un gain de 3,7 millions \$ réalisé en 2022 sur la cession d'investissements de Capital et un gain de 5,0 millions \$ réalisé en 2021 sur la cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence (se reporter à la section 4.1.3.4).

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Le tableau suivant présente une liste des principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin au 31 décembre 2022.

NOM	PARTICIPATION	MÉTHODE COMPTABLE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	DÉTENU DEPUIS	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	ÉTAT	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS
407 EAST DEVELOPMENT GROUP GENERAL PARTNERSHIP (« 407 EDGGP »)	50 %	Mise en équivalence	Oui	2012	2045	En exploitation	Assure l'exploitation, l'entretien et la remise en état de la phase 1 de la nouvelle autoroute 407, à l'est de Brock Road.
RIDEAU TRANSIT GROUP PARTNERSHIP (« RIDEAU »)	40 %	Mise en équivalence	Oui	2013	2048	En exploitation	Assure la conception, la construction, le financement et l'entretien de la Ligne de la Confédération, le système de transport léger sur rail de la Ville d'Ottawa.
AUTOROUTE 407 ETR	6,76 %	Mise en équivalence	Non	1999	2098	En exploitation	Exploite, entretient et gère l'autoroute 407, une autoroute à péage de 108 km entièrement électronique dans la région du Grand Toronto, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans.
TRANSITNEXT GENERAL PARTNERSHIP (« TransitNEXT »)	100 %	Consolidation	Oui	2019	2049	En construction	Assure la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau prolongement de la ligne Trillium, et assume également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante, aux termes d'un contrat de 30 ans.
MYAH TIPAZA S.p.A. (« MYAH TIPAZA »)	25,5 %	Mise en équivalence	Non	2008	s.o.	En exploitation	Détient, exploite et entretient une usine de dessalement d'eau de mer d'une capacité de 120 000 m ³ /j en Algérie en vue de vendre la production totale d'eau traitée à Sonatrach et à l'Algérienne des Eaux (l'« ADE »), en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans se terminant en 2036.
SHARIKET KAHRABA HADJRET EN NOUSS S.p.A. (« SKH »)	26 %	Mise en équivalence	Non	2006	s.o.	En exploitation	Détient, exploite et entretient une centrale thermique au gaz de 1 227 MW en Algérie pour vendre la production totale en électricité à Sonelgaz S.p.A., en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans se terminant en 2029.
GROUPE SIGNATURE SUR LE SAINT-LAURENT S.E.N.C. (« SSL »)	50 %	Mise en équivalence	Oui	2015	2049	En exploitation	Assure la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien du corridor du nouveau pont Champlain.
CROSSLINX TRANSIT SOLUTIONS GENERAL PARTNERSHIP (« EGLINGTON CROSSTOWN »)	25 %	Mise en équivalence	Oui	2015	2051	En construction	Assure la conception, la construction et le financement de la ligne de transport léger sur rail Eglinton Crosstown, longue de 19 km, ainsi que son exploitation et son entretien, une fois qu'elle sera construite.
SNC-LAVALIN INFRASTRUCTURE PARTNERS LP	20 %	Mise en équivalence	Non	2017	s.o.	s.o.	Détient les participations dans Rainbow Hospital Partnership, Chinook Roads Partnership, InTransit BC Limited Partnership, Okanagan Lake Concession Limited Partnership, Groupe infrastructure santé McGill et InPower BC G.P.

s.o. : sans objet

5

Carnet de commandes (obligations de prestation restant à remplir)

Le carnet de commandes est défini comme un indicateur prévisionnel des produits prévus qui seront comptabilisés par la Société, établis en fonction des contrats octroyés considérés comme des commandes fermes et correspondant au prix de transaction réparti entre les obligations de prestation restant à remplir. La direction pourrait devoir effectuer des estimations quant aux produits qui seront tirés de certains contrats.

Le carnet de commandes provient principalement de trois principaux types de contrats : **les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, les contrats d'IAC normalisés et les contrats de construction CMPF.**

- **Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie** : Les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie comprennent tous les contrats de la Société qui génèrent des produits, à l'exception des contrats d'IAC normalisés et des contrats de construction CMPF décrits ci-après. Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société facture au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est facturé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond ou d'un prix cible accompagné d'incitatifs ou de désincitatifs. Les contrats de services d'ingénierie comprennent les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction. Les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie comprennent aussi tous les contrats d'E&E, dont la plupart sont des ententes à prix forfaitaire assujetties à des clauses d'ajustement de prix telles que l'indexation en fonction de l'inflation.
- **Contrats d'IAC normalisés** : Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'IAC récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.
- **Contrats de construction CMPF** : Dans le cadre des contrats de construction CMPF, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé. Bien que ces projets soient à un prix forfaitaire, le montant des produits associés pourrait néanmoins varier en fonction des autorisations de modification, des réclamations ou d'autres modifications contractuelles, négociées ou autrement accordées, qui pourraient prendre diverses formes. Les projets de cette catégorie étaient tous à l'origine des contrats forfaitaires et, malgré le fait que dans certains cas ils ont été modifiés pour changer leur exposition au risque lié à l'aspect forfaitaire, ils continuent d'être présentés dans cette catégorie.

CARNET DE COMMANDES PAR SECTEUR ET SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Le tableau suivant présente le détail du carnet de commandes par secteur et secteur géographique.

(EN MILLIONS \$ CA) PAR SECTEUR	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021 ⁽¹⁾
Services d'ingénierie	4 662,1 \$	3 769,0 \$
Énergie nucléaire	936,6	834,9
E&E	5 353,9	5 705,4
Linxon	881,8	974,2
SNCL Services – Total	11 834,4 \$	11 283,5 \$
Projets CMPF	685,5 \$	1 166,9 \$
SP&GP – Total	12 519,9 \$	12 450,4 \$
Capital ⁽²⁾	31,6 \$	146,6 \$
Total	12 551,4 \$	12 597,0 \$
Au Canada	6 759,6 \$	7 416,0 \$
À l'extérieur du Canada	5 791,9	5 181,0
Total	12 551,4 \$	12 597,0 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

⁽²⁾ Le carnet de commandes provenant de Capital représente le montant provenant d'une concession qui sera constaté comme produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients dans le secteur Capital.

Le carnet de commandes de 12,6 milliards \$ de la Société au 31 décembre 2022, est essentiellement comparable à son niveau au 31 décembre 2021, principalement en raison d'une diminution dans les secteurs Projets CMPF, E&E, Linxon et Capital, contrebalancée par une augmentation dans les secteurs Services d'ingénierie et Énergie nucléaire. La baisse du carnet de commandes du secteur Capital était principalement attribuable à la cession d'InPower BC G.P. au premier trimestre de 2022.

RAPPROCHEMENT DU CARNET DE COMMANDES

Dans le tableau suivant, la Société présente son « ratio des octrois sur les produits », lequel est une mesure non conforme aux normes IFRS, qui correspond au montant des contrats octroyés divisé par le montant des produits pour une période donnée. Cette mesure fournit une base pour l'évaluation du renouvellement des affaires. Cependant, la mesure du carnet de commandes ne comprend pas les projets potentiels, qui sont un des éléments clés pris en compte dans l'estimation des produits et de la marge brute aux fins de l'établissement du budget et des prévisions, comme il est décrit à la section 2.2, et qui peuvent représenter une partie importante des produits budgétés et/ou prévus.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021
Carnet de commandes – au début de l'exercice	12 597,0 \$	13 187,8 \$
Ajouter : Contrats octroyés pendant l'exercice	7 353,2	6 614,7
Carnet de commandes lié à un regroupement d'entreprises survenu au cours de l'exercice	0,3	—
Déduire : Produits tirés de contrats conclus avec des clients comptabilisés pendant l'exercice	7 399,1	7 204,2
Carnet de commandes des activités vendues au cours de l'exercice	—	1,3
Carnet de commandes – à la fin de l'exercice	12 551,4 \$	12 597,0 \$
Ratio des octrois sur les produits ⁽¹⁾	0,99	0,92

⁽¹⁾ Mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur cette mesure financière et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

CARNET DE COMMANDES PAR TYPE DE CONTRATS

Les tableaux suivants présentent les montants et la pondération des contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, des contrats d'IAC normalisés et des contrats de construction CMPF dans le carnet de commandes de chaque secteur au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN MILLIONS \$)	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE		CONTRATS D'IAC NORMALISÉS		CONTRATS DE CONSTRUCTION CMPF	
PAR SECTEUR						
Services d'ingénierie	4 610,5 \$	99 %	51,6 \$	1 %	— \$	— %
Énergie nucléaire	932,3	100 %	—	— %	4,2	— %
E&E	5 353,9	100 %	—	— %	—	— %
Linxon	6,4	1 %	875,5	99 %	—	— %
SNCL Services – Total	10 903,1 \$	92 %	927,0 \$	8 %	4,2 \$	— %
Projets CMPF	— \$	— %	— \$	— %	685,5 \$	100 %
SP&GP – Total	10 903,1 \$	87 %	927,0 \$	7 %	689,7 \$	6 %
Capital	31,6 \$	100 %	— \$	— %	— \$	— %
Total	10 934,7 \$	87 %	927,0 \$	7 %	689,7 \$	5 %

AU 31 DÉCEMBRE 2021 ⁽¹⁾ (EN MILLIONS \$)	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE		CONTRATS D'IAC NORMALISÉS		CONTRATS DE CONSTRUCTION CMPF	
PAR SECTEUR						
Services d'ingénierie	3 714,6 \$	99 %	54,4 \$	1 %	— \$	— %
Énergie nucléaire	810,5	97 %	—	— %	24,4	3 %
E&E	5 705,4	100 %	—	— %	—	— %
Linxon	60,3	6 %	913,9	94 %	—	— %
SNCL Services – Total	10 290,7 \$	91 %	968,3 \$	9 %	24,4 \$	— %
Projets CMPF	— \$	— %	— \$	— %	1 166,9 \$	100 %
SP&GP – Total	10 290,7 \$	83 %	968,3 \$	8 %	1 191,3 \$	10 %
Capital	146,6 \$	100 %	— \$	— %	— \$	— %
Total	10 437,3 \$	83 %	968,3 \$	8 %	1 191,3 \$	9 %

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).



Répartition géographique des produits

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022		2021	
	TOTAL	%	TOTAL	%
Amériques :				
Canada	2 352,0 \$	31 %	2 347,6 \$	32 %
États-Unis	1 470,3	19 %	1 299,3	18 %
Amérique latine	103,3	1 %	85,4	1 %
Europe :				
Royaume-Uni	2 189,5	29 %	2 136,8	29 %
Autres	341,0	5 %	462,1	6 %
Moyen-Orient et Afrique :				
Moyen-Orient	634,9	8 %	522,4	7 %
Afrique	141,9	2 %	154,8	2 %
Asie-Pacifique	316,0	4 %	362,8	5 %
Total	7 549,0 \$	100 %	7 371,3 \$	100 %

AMÉRIQUES :

- En 2022, les produits au Canada sont demeurés à un niveau comparable à celui de 2021, essentiellement en raison d'une hausse dans les secteurs Services d'ingénierie et E&E, partiellement contrebalancée par une diminution dans le secteur Projets CMPF.
- En 2022, les produits aux États-Unis ont augmenté par rapport à 2021, principalement en raison d'une hausse dans les secteurs Services d'ingénierie et Linxon.
- En 2022, les produits en Amérique latine ont augmenté par rapport à 2021, principalement en raison d'une hausse dans le secteur Services d'ingénierie.

EUROPE :

- En 2022, les produits au Royaume-Uni ont augmenté par rapport à 2021, essentiellement en raison d'une hausse dans les secteurs Services d'ingénierie et Énergie nucléaire, partiellement contrebalancée par une diminution dans le secteur Linxon.
- En 2022, les produits des autres pays d'Europe ont diminué par rapport à 2021, principalement en raison d'une baisse dans le secteur Linxon.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE :

- En 2022, les produits au Moyen-Orient ont augmenté par rapport à 2021, principalement en raison d'une hausse du volume d'activité de Linxon.
- En 2022, les produits en Afrique ont diminué par rapport à 2021, principalement en raison d'une baisse dans le secteur Capital.

ASIE-PACIFIQUE :

- En 2022, les produits de l'Asie-Pacifique ont diminué par rapport à l'exercice précédent, reflétant principalement une baisse au sein du secteur Linxon.



Résultats du quatrième trimestre

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021	VARIATION (%)
États du résultat net			
Produits	1 900,1 \$	1 944,9 \$	(2,3) %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin :			
Provenant de SP&GP	(90,6) \$	(105,5) \$	(14,0) %
Provenant de Capital	36,3	52,6	(31,0) %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	(54,4) \$	(52,9) \$	2,8 %
Résultat par action attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin (en \$) :			
De base	(0,31) \$	(0,30) \$	2,8 %
Dilué	(0,31) \$	(0,30) \$	2,8 %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies :			
Provenant de SP&GP	(90,6) \$	(67,9) \$	33,5 %
Provenant de Capital	36,3	52,6	(31,0) %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies	(54,4) \$	(15,3) \$	254,6 %
Indicateurs additionnels			
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP ⁽¹⁾	(32,5) \$	(25,6) \$	27,3 %
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies (en \$)	(0,31) \$	(0,09) \$	254,6 %
Résultat dilué par action provenant de SP&GP (en \$)	(0,52) \$	(0,39) \$	33,5 %
Résultat dilué par action ajusté provenant de SP&GP (en \$) ⁽¹⁾	(0,19) \$	(0,15) \$	27,3 %

⁽¹⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

- **Les produits ont totalisé 1 900,1 millions \$ au quatrième trimestre de 2022**, comparativement à 1 944,9 millions \$ au trimestre correspondant de 2021, reflétant principalement une diminution dans les secteurs Projets CMPF, Linxon et Capital, partiellement contrebalancée par une hausse dans les secteurs Services d'ingénierie et E&E.
- **Pour le quatrième trimestre de 2022, la perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin s'est chiffrée à 54,4 millions \$ (0,31 \$ par action après dilution)**, comparativement à une perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin de 52,9 millions \$ (0,30 \$ par action après dilution) pour le quatrième trimestre de 2021, un résultat qui reflète principalement les facteurs suivants :
 - une diminution de l'apport des secteurs Services d'ingénierie et Capital ainsi que la perte enregistrée par Linxon au quatrième trimestre de 2022, essentiellement contrebalancées par une perte moins élevée au sein du secteur Projets CMPF et par une hausse de l'apport du secteur Énergie nucléaire au quatrième trimestre de 2022;
 - une économie d'impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies moindre, s'élevant à 38,5 millions \$ au quatrième trimestre de 2022, comparativement à une économie d'impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies de 47,8 millions \$ au quatrième trimestre de 2021;
 - une hausse des coûts de restructuration et de transformation et des charges financières nettes, contrebalancée en partie par la diminution des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs au quatrième trimestre de 2022 comparativement à la période correspondante de 2021;
 - aucun résultat provenant des activités abandonnées au quatrième trimestre de 2022, comparativement à une perte nette provenant des activités abandonnées de 37,6 millions \$ à la période correspondante de 2021.

- Pour le quatrième trimestre de 2022, la perte nette ajustée attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP s'est chiffrée à 32,5 millions \$ (0,19 \$ par action après dilution), comparativement à une perte nette ajustée attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP de 25,6 millions \$ (0,15 \$ par action après dilution) pour le trimestre correspondant de 2021, en raison des facteurs susmentionnés, sauf la variation des coûts de restructuration et de transformation et les résultats provenant des activités abandonnées, qui ne sont pas pris en compte dans cette mesure non conforme aux normes IFRS.

AUX (EN MILLIONS \$)	31 DÉCEMBRE 2022	30 SEPTEMBRE 2022	VARIATION (%)
Autres indicateurs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570,3 \$	482,6 \$	18,2 %
Carnet de commandes	12 551,4 \$	12 362,0 \$	1,5 %

- Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'établissaient à 570,3 millions \$, comparativement à 482,6 millions \$ au 30 septembre 2022. L'augmentation est principalement attribuable aux flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation de 176,0 millions \$ au quatrième trimestre de 2022, conjugués aux flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement de 36,3 millions \$, partiellement contrebalancés par les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement de 127,8 millions \$.
- En ce qui concerne les branches d'activité, SNCL Services a généré des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation de 339,7 millions \$ au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 208,2 millions \$ au quatrième trimestre de 2021, alors que le secteur Projets CMPF a affecté des flux de trésorerie nets aux activités d'exploitation de 56,4 millions \$ au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 23,5 millions \$ au quatrième trimestre de 2021. Les activités abandonnées n'ont pas généré de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 16,7 millions \$ au quatrième trimestre de 2021. Le solde restant des flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation est lié au secteur Capital, aux activités corporatives et aux éléments qui ne sont pas attribués aux secteurs de la Société ni aux activités abandonnées. Les flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation par branche d'activité/secteur est une mesure financière supplémentaire. Une explication de la composition de cette mesure financière supplémentaire est présentée à la section 13.2.
- Le carnet de commandes s'établissait à 12,6 milliards \$ au 31 décembre 2022, comparativement à 12,4 milliards \$ au 30 septembre 2022, principalement en raison d'une augmentation dans les secteurs Linxon, Énergie nucléaire et Services d'ingénierie, partiellement contrebalancée par une diminution dans le secteur E&E.

Le tableau qui suit résume les produits et le RAII sectoriel ajusté de la Société et présente un rapprochement entre le RAII sectoriel ajusté et le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour les quatrième trimestres terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022		2021	
PAR SECTEUR	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ
Services d'ingénierie	1 242,9 \$	119,2 \$	1 216,3 \$	189,5 \$
Énergie nucléaire	223,6	40,6	220,4	34,8
E&E	131,6	10,2	114,6	11,5
Linxon	133,9	(14,2)	164,3	3,2
Total de SNCL Services	1 732,1 \$	155,9 \$	1 715,6 \$	239,0 \$
Projets CMPF	118,6 \$	(150,2) \$	164,1 \$	(233,0) \$
Total de SP&GP	1 850,7 \$	5,7 \$	1 879,7 \$	6,0 \$
Capital	49,4	45,2	65,2	60,6
Total des produits et du RAII sectoriel ajusté	1 900,1 \$	50,9 \$	1 944,9 \$	66,6 \$
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs		(31,3)		(53,3)
Coûts de restructuration et de transformation		(53,9)		(30,9)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(21,5)		(23,4)
Gain (perte) sur cessions d'investissements de Capital		(0,6)		5,0
RAII		(56,5) \$		(35,9) \$
Charges financières nettes		46,9		27,0
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		(103,4) \$		(62,9) \$
Économie d'impôts sur le résultat		(38,5)		(47,8)
Résultat net provenant des activités poursuivies		(64,9) \$		(15,1) \$
Résultat net provenant des activités abandonnées		—		(37,6)
Résultat net		(64,9) \$		(52,7) \$
Déduire : participations ne donnant pas le contrôle		(10,6)		0,2
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin		(54,4) \$		(52,9) \$

Au quatrième trimestre de 2022, le RAII sectoriel ajusté total s'est établi à 50,9 millions \$, comparativement à un RAII sectoriel ajusté total de 66,6 millions \$ au quatrième trimestre de 2021. La variation est largement attribuable à la diminution de l'apport des secteurs Services d'ingénierie et Capital ainsi qu'à la perte enregistrée par Linxon, contrebalancées en partie par une perte moins élevée au sein du secteur Projets CMPF et par une hausse de l'apport du secteur Énergie nucléaire.

La variation de l'apport du secteur Services d'ingénierie reflète principalement l'issue favorable de 93,0 millions \$ découlant d'une décision d'arbitrage confirmée en 2021 relativement à des services additionnels non payés fournis dans le cadre d'un contrat achevé au Moyen-Orient. Cette issue favorable s'est traduite par la comptabilisation de produits additionnels en 2021, ce qui a donné lieu à un apport correspondant au RAII sectoriel ajusté.

La diminution de l'apport du secteur Capital est principalement attribuable aux dividendes moins élevés reçus de l'Autoroute 407 ETR au quatrième trimestre de 2022, à la diminution de l'apport d'InPower BC G.P. depuis sa cession à la Société en commandite SNCL IP en février 2022 et à un apport moindre provenant de certains autres investissements, en raison notamment de la fermeture d'une centrale dans le cadre de travaux d'entretien majeurs et planifiés.

La perte enregistrée par Linxon au quatrième trimestre de 2022 est principalement attribuable à des révisions défavorables des prévisions pour certains projets.

Les pertes enregistrées par le secteur Projets CMPF au quatrième trimestre de 2022 découlent principalement de révisions défavorables des prévisions de coûts dans le cadre de certains projets d'envergure, qui ont continué

d'être affectés par l'inflation élevée des coûts de construction et des matériaux, par des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et par des conflits de travail.

Les pertes enregistrées par le secteur Projets CMPF au quatrième trimestre de 2021 découlent principalement de révisions des prévisions de coûts défavorables, principalement attribuables à la COVID-19, aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, à l'inflation et aux défis de mise en service, ce qui a entraîné des pertes de productivité, des retards et des accroissements de coûts pour les derniers projets de construction CMPF. Les répercussions sur la productivité attribuables à la COVID-19 ont augmenté considérablement avec le variant Omicron, y compris un taux d'absentéisme nettement plus élevé pour certains projets pendant certaines périodes. De plus, les retards de livraison de certains équipements et les hausses importantes de l'inflation ont eu une incidence directe sur les coûts de la main-d'œuvre, de matériaux et d'autres coûts dans l'ensemble des projets.

Les répercussions de ces facteurs ont été plus fortes que prévu par la Société au cours des périodes précédentes et, par conséquent, les coûts prévus pour achever les projets de construction CMPF ont dû être augmentés et ajustés au quatrième trimestre de 2022 et au quatrième trimestre de 2021.

L'apport plus élevé du secteur Énergie nucléaire au quatrième trimestre de 2022 s'explique principalement par un apport plus élevé au Canada, en Europe et aux États-Unis.

Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs se sont chiffrés à 31,3 millions \$ au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 53,3 millions \$ pour la période correspondante de 2021. La variation est principalement attribuable à une révision des estimations pour certaines provisions d'assurance au quatrième trimestre de 2021.

Au quatrième trimestre de 2021, la Société a comptabilisé un gain avant impôts de 5,0 millions \$ sur une contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession antérieure d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. Ce gain a été inclus sous « Gain (perte) sur cessions d'investissements de Capital ».

Les coûts de restructuration et de transformation se sont chiffrés à 53,9 millions \$ au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 30,9 millions \$ pour la période correspondante de 2021. Cette hausse s'explique principalement par les charges sans effet sur la trésorerie engagées pour adapter la superficie des immeubles de bureaux aux nouvelles pratiques de travail.

Les charges financières nettes se sont chiffrées à 46,9 millions \$ au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 27,0 millions \$ pour la période correspondante de 2021. La variation est principalement attribuable à la hausse des charges d'intérêts au quatrième trimestre de 2022 découlant essentiellement de la hausse des taux d'intérêt au cours de l'exercice.

L'économie d'impôts sur le résultat de 38,5 millions \$ au quatrième trimestre de 2022 est principalement attribuable à la perte de la période. Le taux d'imposition effectif a été supérieur au taux d'imposition prévu par la loi au Canada, principalement en raison de la révision des estimations pour certains passifs d'impôts sur le résultat et du résultat net non visé par l'impôt, partiellement contrebalancés par la répartition géographique du résultat et par d'autres éléments permanents.

L'économie d'impôts sur le résultat de 47,8 millions \$ au quatrième trimestre de 2021 était principalement attribuable à la perte de la période. Le taux d'imposition effectif a été supérieur au taux d'imposition prévu par la loi au Canada, principalement en raison de la répartition géographique du résultat, du résultat net non visé par l'impôt et de la révision des estimations de certains passifs d'impôt sur le résultat, facteurs contrebalancés en partie par une diminution de 19,0 millions \$ des actifs d'impôt différé comptabilisés antérieurement résultant d'une réévaluation de la recouvrabilité future des pertes fiscales reportées en avant aux États-Unis.

La perte nette provenant des activités abandonnées s'est établie à néant au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 37,6 millions \$ au quatrième trimestre de 2021. La perte nette provenant des activités abandonnées au quatrième trimestre de 2021 avait trait aux activités de Pétrole et gaz qui ont été cédées en 2021.



Liquidités et ressources financières

La présente section a été préparée afin de donner au lecteur une meilleure compréhension des principaux éléments des liquidités et des ressources financières de la Société et a été structurée de la façon suivante :

- l'**analyse des flux de trésorerie**, qui explique comment la Société a généré et affecté la trésorerie et les équivalents de trésorerie;
- la présentation de la **gestion de la structure du capital** de la Société et de ses **ressources financières**;
- la description de la **dette et des accords de financement** de la Société et de ses **indicateurs de la gestion du capital**;
- la mise à jour sur les **notations de crédit** de la Société;
- la présentation des **dividendes déclarés** par la Société;
- l'examen des **obligations contractuelles** et des **instruments financiers** de la Société, qui fournit un complément d'information permettant de mieux comprendre la situation financière de la Société.

8.1 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

SOMMAIRE DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) :		
Activités d'exploitation	(245,4) \$	134,2 \$
Activités d'investissement	(82,5)	(263,7)
Activités de financement	283,1	(192,5)
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	4,4	(0,2)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(40,3) \$	(322,3) \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	610,6	932,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	570,3 \$	610,6 \$
Déduire : trésorerie et équivalents de trésorerie inclus dans l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	— \$	2,2 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice, tels qu'ils sont présentés dans l'état consolidé de la situation financière	570,3 \$	608,4 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 40,3 millions \$ en 2022, comparativement à une diminution de 322,3 millions \$ en 2021, comme il est expliqué ci-dessous.

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation ont totalisé 245,4 millions \$ en 2022, comparativement à des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation de 134,2 millions \$ en 2021, une variation dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS \$)

Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021	134,2 \$
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et l'exercice terminé le 31 décembre 2021 :	
Diminution du résultat net	(671,9)
Diminution de l'économie d'impôts sur le résultat comptabilisée en résultat net	40,8
Diminution des amortissements	(19,9)
Augmentation des intérêts payés	(23,6)
Augmentation du bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	9,5
Diminution des dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(10,7)
Diminution de la charge comptabilisée à l'égard des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie	(21,1)
Diminution de la variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	23,6
Variation entre un gain net en 2021 et un ajustement lié au gain net en 2022 sur cessions d'activités de SP&GP	579,9
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) en 2022	27,4
Augmentation des paiements liés au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP)	(21,0)
Diminution provenant de la variation nette des autres provisions	(128,3)
Autres éléments	(0,9)
Variation des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(216,2) \$
Changement provenant de la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(163,4)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022	(245,4) \$

- **Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement ont totalisé 15,2 millions \$ en 2022**, comparativement à des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement de 231,4 millions \$ en 2021.
- Comme il est décrit à la note 28C des états financiers annuels de 2022, **les flux de trésorerie nets affectés à la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement ont totalisé 260,6 millions \$ en 2022**, contre des flux de trésorerie nets affectés de 97,2 millions \$ en 2021. Cette différence reflète principalement une variation défavorable des autres actifs financiers courants, des créances clients, des autres passifs financiers courants et des autres actifs non financiers courants, partiellement contrebalancée par une variation favorable surtout des dettes fournisseurs et charges à payer, des autres passifs non financiers courants, de l'actif sur contrats et du passif sur contrats.
- En ce qui concerne les branches d'activité, SNCL Services a généré des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation de 552,2 millions \$ en 2022, comparativement à 565,8 millions \$ en 2021, alors que le secteur Projets CMPF a affecté des flux de trésorerie nets aux activités d'exploitation de 425,0 millions \$ en 2022, comparativement à 288,7 millions \$ en 2021. Les activités abandonnées n'ont pas généré de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation en 2022, comparativement à des flux de trésorerie de 37,8 millions \$ en 2021 (se reporter à la note 6A des états financiers annuels de 2022). Le solde restant des flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation est lié au secteur Capital, aux activités corporatives et aux éléments qui ne sont pas attribués aux secteurs de la Société ni aux activités abandonnées. Les flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation par branche d'activité/secteur est une mesure financière supplémentaire. Une explication de la composition de cette mesure financière supplémentaire est présentée à la section 13.2.

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement se sont établis à 82,5 millions \$ en 2022, comparativement à des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement de 263,7 millions \$ en 2021, une variation dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS \$)

Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021	(263,7) \$
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et l'exercice terminé le 31 décembre 2021 :	
Augmentation des acquisitions d'immobilisations corporelles	(3,5)
Augmentation des paiements au titre des investissements de Capital	(9,9)
Augmentation des remboursements au titre des investissements de Capital	9,3
Variation favorable des liquidités soumises à restrictions	6,6
Baisse de l'augmentation des créances en vertu des accords de concession de services, déduction faite du recouvrement	107,7
Augmentation de l'entrée de trésorerie provenant de la cession d'investissements de Capital	65,0
Baisse de la sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&GP	20,4
Autres éléments	(14,2)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022	(82,5) \$

- En 2022, les paiements au titre des investissements de Capital ont totalisé 39,6 millions \$, comparativement à 29,7 millions \$ en 2021. Les paiements effectués en 2022 et en 2021 comprenaient l'apport de la Société au Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. avant la vente par la Société de sa participation dans ce fonds au quatrième trimestre de 2022.
- L'augmentation de l'entrée de trésorerie provenant de la cession d'investissements de Capital est principalement attribuable à une entrée de trésorerie de 40,5 millions \$ sur la cession d'InPower BC G.P. au premier trimestre de 2022 ainsi qu'à un paiement partiel de 21,5 millions \$ US (environ 29,5 millions \$ CA) reçu à la vente de la participation de la Société dans Carlyle en 2022.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ont totalisé 283,1 millions \$ en 2022, comparativement à des flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement de 192,5 millions \$ en 2021, une variation dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS \$)

Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021	(192,5) \$
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et l'exercice terminé le 31 décembre 2021 :	
Hausse du remboursement de la dette avec recours et du paiement au titre des frais d'émission de la dette	(224,3)
Hausse de l'augmentation de la dette avec recours	675,2
Baisse du remboursement de la dette sans recours	17,0
Baisse du paiement d'obligations locatives	14,3
Autres éléments	(6,5)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022	283,1 \$

- Les variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement entre 2022 et 2021 sont principalement expliquées par les facteurs indiqués au tableau ci-dessus. Plus particulièrement, les transactions suivantes liées à la dette avec recours, autres que les prélèvements et les remboursements en vertu de la facilité renouvelable engagée de la Société, ont eu lieu en 2022 et en 2021 :
 - Au quatrième trimestre de 2022, la Société a émis de nouvelles débentures de série 7 d'un montant en capital de 300 millions \$.
 - Au premier trimestre de 2021, SNC-Lavalin a remboursé intégralement à l'échéance les débentures de série 3 pour un montant total en capital de 175,0 millions \$.

- La Société a également présenté un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture dans son état de la situation financière pour les passifs issus des activités de financement pour les exercices terminés les 31 décembre 2022 et 2021 à la note 28D de ses états financiers annuels de 2022.
- La Société n'a pas émis ni racheté d'actions en 2022 ni en 2021. Le nombre d'actions ordinaires en circulation au 21 février 2023 était de 175 554 252, alors que 339 239 options sur actions étaient en circulation à la même date.
- Les dividendes payés en 2022** sont demeurés stables par rapport à ceux payés en 2021.

FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES (AFFECTÉS)

Les flux de trésorerie disponibles (affectés), une mesure non conforme aux normes IFRS, sont calculés comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation	(245,4) \$	134,2 \$
Paiements liés au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP) inclus dans les activités d'exploitation ci-dessus	77,0	56,0
Acquisition d'immobilisations corporelles	(109,8)	(106,3)
Paiement d'obligations locatives	(85,5)	(99,8)
Flux de trésorerie disponibles (affectés) ⁽¹⁾	(363,7) \$	(15,9) \$

⁽¹⁾ Mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur cette mesure financière.

Les flux de trésorerie affectés par la Société se sont chiffrés à 363,7 millions \$ en 2022, comparativement à des flux de trésorerie affectés de 15,9 millions \$ en 2021, principalement en raison des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation en 2022, comparativement à des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation en 2021.

8.2 GESTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Les sources de financement de la Société découlent principalement de ses flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation liés à ses projets de SP&GP et à ses investissements de Capital, de la cession des actifs non essentiels et des investissements de Capital arrivés à maturité, de l'émission de dettes et de la capacité financière additionnelle disponible en vertu de la convention de crédit. Les fonds de la Société sont surtout utilisés pour répondre aux besoins en fonds de roulement et soutenir les dépenses d'investissement liées aux projets, pour effectuer des investissements en capitaux propres, pour le paiement des dividendes aux actionnaires et pour les activités de fusions et d'acquisitions.

Les principaux objectifs du cadre d'affectation du capital de SNC-Lavalin sont les suivants :

- Générer une croissance interne et externe en SP&GP
- Optimiser le bilan financier
- Distribuer du capital aux actionnaires

8.3 SOURCES DE FINANCEMENT

(EN MILLIONS \$)	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570,3 \$	608,4 \$
Portion inutilisée de la facilité de crédit renouvelable engagée ^{(1), (2)}	1 633,3 \$	2 292,7 \$

⁽¹⁾ Incluant les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit émises sur une base engagée, mais excluant les lettres de crédit bilatérales qui peuvent être émises sur une base non engagée.

⁽²⁾ Excluant l'incidence potentielle des limites de crédit qui pourraient être imposées en vertu des clauses restrictives.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 570,3 millions \$, comparativement à 608,4 millions \$ au 31 décembre 2021.

En outre, au 31 décembre 2022, la Société avait une facilité de crédit renouvelable engagée d'un montant de 2 000 millions \$ en vertu de sa convention de crédit (31 décembre 2021 : 2 600 millions \$), dont un montant de 1 633,3 millions \$ était inutilisé (31 décembre 2021 : 2 292,7 millions \$), et des facilités de crédit non engagées au moyen de lettres de crédit bilatérales.

Alors que les liquidités restent sujettes à de nombreux risques, incertitudes et limites, notamment, sans s'y limiter, les risques décrits à la section 14 de ce rapport de gestion, ainsi qu'à la présente section, la Société croit que sa situation actuelle de liquidité, incluant sa position de trésorerie, sa capacité de crédit inutilisée ainsi que ses flux de trésorerie provenant de ses activités, devrait être suffisante pour financer ses activités dans un avenir prévisible. Se reporter également à la section 14, « Risques et incertitudes » du présent rapport de gestion pour obtenir une meilleure vue d'ensemble des risques et incertitudes auxquels la Société est exposée.

Par ailleurs, en raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et partenariats à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières et peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales et partenariats et a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

8.4 DETTE ET ACCORDS DE FINANCEMENT

CLAUSES FINANCIÈRES RESTRICTIVES

Au 31 décembre 2022, la Société devait maintenir un ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA (tel que défini dans les ententes de financement pertinentes) ne dépassant pas : a) 3,75 fois en vertu de la convention de crédit de la Société; b) 3,50 fois en vertu de la convention de prêt, datée du 20 avril 2017, entre SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (« Autoroute Holding »), une filiale indirecte entièrement détenue de la Société, et CDPQ Revenu fixe I inc. (« CDPQ RF »), une filiale entièrement détenue de la Caisse de dépôt et placement du Québec (dans sa version modifiée, mise à jour ou autrement révisée, de temps à autre, la « convention de prêt avec la CDPQ » et le prêt avec recours limité qui y est établi, soit le « prêt de la CDPQ »). La Société se conformait à ces clauses restrictives au 31 décembre 2022.

Le sens donné aux termes « dette nette avec recours » et « RAIIA » dans la convention de crédit et dans la convention de prêt avec la CDPQ est différent de celui donné aux mesures financières du même nom utilisées dans le présent rapport de gestion. De plus, le calcul du ratio selon les clauses restrictives tient compte de certaines informations financières qui ne font pas partie des états financiers annuels de 2022 et du présent rapport de gestion, ou qui ne sont pas considérées comme de la dette avec recours dans ces documents.

REMBOURSEMENT DES DÉBENTURES DE SÉRIE 3

Au premier trimestre de 2021, SNC-Lavalin a remboursé intégralement à l'échéance les débentures de série 3 pour un montant total en capital de 175,0 millions \$.

ÉMISSION DE DÉBENTURES DE SÉRIE 7

Au quatrième trimestre de 2022, la Société a émis, sur la base d'un placement privé, de nouvelles débentures de série 7 d'un montant en capital de 300 millions \$, qui portent intérêt au taux de 7,00 % par année et viennent à échéance en juin 2026.

MODIFICATIONS À LA CONVENTION DE CRÉDIT

Le 16 mai 2022, la Société a annoncé la conclusion d'une entente avec ses prêteurs pour modifier sa convention de crédit. Conformément à l'entente modifiée et mise à jour, le principal de la facilité de crédit renouvelable de la Société a été ramené de 2 600 millions \$ à 2 000 millions \$. La facilité de crédit renouvelable de la Société sera

encore réduite à 1 800 millions \$ en avril 2023. Le principal de l'emprunt à terme est demeuré inchangé, à 500 millions \$. La date d'échéance des facilités de crédit a été reportée jusqu'en mai 2025.

Les modifications intégraient également certains objectifs ESG fondés sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, telle que définie dans la convention, de 60 % d'ici 2025, en utilisant 2019 comme année de référence, et en augmentant la diversité au sein de l'effectif de la Société, l'accent étant mis sur l'atteinte de 25 % de représentation féminine dans les postes de gestion et professionnels de niveau supérieur d'ici 2025. Si la Société atteint ces objectifs, les coûts d'emprunt globaux au titre des facilités de crédit diminueront. Si la Société n'atteint pas ses objectifs, les coûts d'emprunt globaux au titre des facilités de crédit augmenteront.

COUVERTURE D'UNE PARTIE DE L'EMPRUNT À TERME

Au troisième trimestre de 2022, la Société a conclu des ententes de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en lien avec son emprunt à terme portant intérêt à un taux variable d'un montant total en capital de 500 millions \$. Dans le cadre des ententes de swap de taux d'intérêt, la Société verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux variable sur un montant nominal total de 250 millions \$. Les ententes de swap de taux d'intérêt expireront en avril 2025. Cette couverture est classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

8.5 INDICATEURS DE LA GESTION DU CAPITAL

La Société évalue périodiquement la structure de son capital en utilisant certains ratios qui sont décrits ci-après.

RATIO DE LA DETTE NETTE AVEC RECOURS ET AVEC RECOURS LIMITÉ SUR LE RAIIA AJUSTÉ

Le ratio de la dette nette avec recours et avec recours limité sur le RAIIA ajusté est un ratio non conforme aux normes IFRS utilisé pour analyser le levier financier de la Société. Ce ratio ne correspond pas au ratio prévu par les clauses financières restrictives dont il est question à la section 8.4. Il est calculé en comparant le montant net de la dette avec recours et avec recours limité à la fin d'une période donnée au RAIIA ajusté de la période correspondante de 12 mois, comme suit :

(EN MILLIONS \$, À L'EXCEPTION DU RATIO)	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Dettes avec recours limité	400,0 \$	400,0 \$
Dettes avec recours	1 470,6	1 094,1
Déduire :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570,3	608,4
Dettes nettes avec recours et avec recours limité ⁽¹⁾	1 300,3 \$	885,7 \$
RAIIA ajusté (sur 12 mois consécutifs) ⁽¹⁾	453,0 \$	525,0 \$
Ratio de la dette nette avec recours et avec recours limité sur le RAIIA ajusté ⁽¹⁾	2,9	1,7

⁽¹⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières.

Bien que le niveau de la dette avec recours limité soit demeuré stable au 31 décembre 2022 par rapport au 31 décembre 2021, l'augmentation de la dette avec recours en 2022 combinée à une diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la même période a donné lieu à une augmentation de la dette nette avec recours et avec recours limité au 31 décembre 2022 par rapport au 31 décembre 2021. Compte tenu de la baisse du RAIIA ajusté pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2022 par rapport à la période de douze mois terminée le 31 décembre 2021, le ratio de la dette nette avec recours et avec recours limité sur le RAIIA ajusté a augmenté pour s'établir à 2,9 au 31 décembre 2022, comparativement à 1,7 au 31 décembre 2021.

RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES MOYENS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES (« RCPMA »)

Le RCPMA est une mesure financière supplémentaire. Une définition de cette mesure financière supplémentaire est présentée à la section 13. **Le RCPMA s'est établi à 0,3 % en 2022**, comparativement à 14,3 % pour la période correspondante de 2021.

8.6 NOTATIONS DE CRÉDIT

Le 22 avril 2022, DBRS Limited (« DBRS ») a confirmé la notation d'émetteur et la notation des débetures de premier rang de BB (élevée) avec tendance stable, ainsi que la notation de recouvrement des débetures de premier rang de RR4.

Le 29 juin 2022, S&P a confirmé sa notation de crédit d'émetteur de BB+ et a maintenu sa perspective stable.

Le 12 décembre 2022, DBRS a attribué une notation de BB (élevée) et une notation de recouvrement de RR4 avec tendance stable aux débetures de série 7. Le même jour, S&P a attribué une notation d'émission de BB+ aux débetures de série 7.

8.7 DIVIDENDES DÉCLARÉS

Les dividendes déclarés pour les trois derniers exercices se présentent comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN \$)	2022	2021	2020
Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin, par action ⁽¹⁾	0,08 \$	0,08 \$	0,08 \$
Diminution du dividende (%)	— %	— %	(67)%

⁽¹⁾ Les dividendes déclarés sont présentés dans l'exercice qui comprend la date de déclaration.

Le total des dividendes en trésorerie payés en 2022 s'est établi à 14,0 millions \$, soit un niveau comparable à celui de 2021. La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 33 ans. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

8.8 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin assume diverses obligations contractuelles. Le tableau suivant présente un sommaire des engagements contractuels futurs de SNC-Lavalin portant précisément sur les remboursements de la dette à court terme et de la dette à long terme, les engagements à investir dans des investissements de Capital et les obligations locatives.

(EN MILLIONS \$)	2023	2024-2025	2026-2027	PAR LA SUITE	TOTAL
Versements sur la dette à court terme et la dette à long terme, engagements à investir et obligations locatives :					
Avec recours	380,3 \$	800,0 \$	300,0 \$	— \$	1 480,3 \$
Avec recours limité	—	400,0	—	—	400,0
Sans recours	172,4	15,2	0,3	—	187,9
Engagements à investir dans des investissements de Capital	24,9	—	—	—	24,9
Obligations locatives	103,8	149,4	82,5	203,8	539,5
Total	681,4 \$	1 364,7 \$	382,7 \$	203,8 \$	2 632,6 \$

D'autres précisions sur les versements futurs de capital sur la dette à court terme et la dette à long terme avec recours et sans recours de la Société sont fournies à la note 20D des états financiers annuels de 2022. Les engagements à investir dans des investissements de Capital proviennent du fait que SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport lorsqu'elle investit, mais peut plutôt injecter sa part des fonds au fil du temps, comme décrit à la note 5C de ses états financiers annuels de 2022. Au 31 décembre 2022, les engagements à investir dans des investissements de Capital se rapportaient aux apports liés au projet Eglinton Crosstown (2021 : Eglinton Crosstown) et ils sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18 des états financiers annuels de 2022), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou

sont remboursables par anticipation. De l'information relative aux obligations locatives de la Société est fournie à la note 34 des états financiers annuels de 2022.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société présente l'information sur le classement et la juste valeur de ses instruments financiers, de même que sur la nature, l'ampleur et la gestion des risques découlant des instruments financiers, à la note 30 de ses états financiers annuels de 2022.

Instruments financiers dérivés
<p>SNC-Lavalin utilise ou peut utiliser des instruments financiers dérivés, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change; ◦ des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement; ◦ des instruments financiers dérivés afin de limiter le risque de variabilité de la juste valeur des unités d'actions attribuées dans le cadre de ses régimes d'unités d'actions, qui fluctue en fonction du cours des actions de la Société; ◦ des ententes de swap liées au prix d'une marchandise pour certains contrats pour se protéger du risque de fluctuation provenant du prix de la marchandise. <p>Se reporter à la note 30 des états financiers annuels de 2022 pour obtenir plus de détails.</p> <p>Tous les instruments financiers sont conclus avec des institutions financières de première catégorie, dont SNC-Lavalin prévoit qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.</p>

Les instruments financiers dérivés sont assujettis aux modalités de crédit, aux contrôles financiers et aux procédures de gestion et de surveillance des risques habituels.



Situation financière

9.1 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570,3 \$	608,4 \$	(38,2) \$	Se reporter à l'analyse présentée à la section 8.1.
Liquidités soumises à restrictions	22,2	13,4	8,8	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Créances clients	1 177,4	1 145,9	31,5	Hausse principalement attribuable à la variation de multiples projets.
Actif sur contrats	1 171,0	1 119,0	51,9	Hausse principalement attribuable à la variation de multiples projets.
Stocks	17,4	17,0	0,4	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Autres actifs financiers courants	180,6	138,4	42,2	Hausse principalement attribuable à la contrepartie à recevoir liée à la cession de Carlyle en 2022 et à une augmentation de la tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services en 2022.
Autres actifs non financiers courants	222,7	246,2	(23,4)	Baisse principalement attribuable à une diminution des impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir.
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	343,9	(343,9)	Variation principalement attribuable à la cession en 2022 de tous les actifs d'InPower BC G.P. et de ses sociétés de portefeuille liées qui étaient comptabilisés à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2021.
Total des actifs courants	3 361,6 \$	3 632,3 \$	(270,7) \$	
Immobilisations corporelles	334,6 \$	333,5 \$	1,1 \$	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Actif au titre du droit d'utilisation	287,8	355,6	(67,8)	Baisse reflétant la hausse des pertes de valeur liées à l'actif au titre du droit d'utilisation et la dotation à l'amortissement au cours de l'exercice, partiellement contrebalancée par les ajouts au cours de l'exercice.
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	406,9	380,7	26,2	Hausse principalement attribuable à la contrepartie reçue en instruments de capitaux propres de la Société en commandite SNCL IP au moment de la cession d'InPower BC G.P., au gain découlant de la conversion des devises étrangères et à un résultat dépassant les dividendes reçus en 2022.
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	41,3	(41,3)	Variation attribuable à la vente de la participation de la Société dans Carlyle en 2022.
Goodwill	3 370,7	3 382,9	(12,2)	Baisse attribuable à la conversion des devises étrangères.
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	345,5	445,7	(100,2)	Baisse principalement attribuable à la dotation à l'amortissement comptabilisée en 2022.
Actif d'impôt sur le résultat différé	794,9	658,1	136,8	Hausse principalement attribuable à une augmentation des pertes fiscales non utilisées.
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services	320,3	304,2	16,2	Hausse principalement attribuable à l'avancement de la construction du projet de la ligne Trillium par TransitNEXT, partiellement contrebalancée par le reclassement d'une partie des créances à titre d'actif courant.
Autres actifs financiers non courants	32,1	25,4	6,7	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Autres actifs non financiers non courants	205,6	316,2	(110,6)	Baisse principalement attribuable à la diminution de l'actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi.
Total de l'actif	9 460,0 \$	9 876,0 \$	(416,0) \$	

PASSIF

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Passifs courants				
Dettes fournisseurs et charges à payer	1 704,4 \$	1 652,5 \$	51,8 \$	Hausse principalement attribuable aux variations de multiples projets et des charges à payer.
Passif sur contrats	846,8	838,2	8,6	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Autres passifs financiers courants	213,9	205,8	8,1	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Autres passifs non financiers courants	294,6	328,1	(33,5)	Baisse principalement attribuable à une diminution de la tranche à court terme du passif lié aux régimes d'unités d'actions, partiellement contrebalancée par une hausse des impôts sur le résultat et autres taxes à payer.
Tranche à court terme des provisions	240,1	425,6	(185,5)	Voir la note 22 des états financiers annuels de 2022 pour plus de détails.
Tranche à court terme des obligations locatives	87,6	91,3	(3,7)	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme :				
Avec recours	376,3	96,9	279,4	Hausse principalement attribuable au reclassement dans le passif courant des débetures de série 4 échéant en mars 2023, ainsi qu'à des prélèvements supplémentaires sur la facilité de crédit renouvelable.
Sans recours	171,0	14,0	157,0	Hausse principalement attribuable au reclassement dans le passif courant de la facilité de crédit de TransitNEXT General Partnership.
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	298,9	(298,9)	Variation principalement attribuable à la cession en 2022 de tous les passifs d'InPower BC General Partnership et de ses sociétés de portefeuille liées qui étaient comptabilisés à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2021.
Total des passifs courants	3 934,7 \$	3 951,3 \$	(16,6) \$	
Dette à long terme :				
Avec recours	1 094,3 \$	997,2 \$	97,0 \$	Hausse principalement attribuable à l'émission de débetures de série 7 en 2022, partiellement contrebalancée par le reclassement dans le passif courant des débetures de série 4.
Avec recours limité	400,0	400,0	—	Pas de variation par rapport à l'exercice précédent.
Sans recours	14,9	156,0	(141,2)	Baisse principalement attribuable au reclassement dans le passif courant de la facilité de crédit de TransitNEXT General Partnership.
Autres passifs financiers non courants	100,1	137,5	(37,4)	Baisse principalement attribuable à la baisse de la tranche à long terme du passif lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) initialement comptabilisé en 2019, partiellement contrebalancée par une augmentation du passif lié aux instruments financiers dérivés.
Tranche à long terme des provisions	347,4	470,4	(123,1)	Voir la note 22 des états financiers annuels de 2022 pour plus de détails.
Tranche à long terme des obligations locatives	348,7	405,7	(57,1)	Baisse principalement attribuable à l'écoulement du temps dans les contrats de location existants.
Autres passifs non financiers non courants	28,5	—	28,5	Le solde à la fin de 2022 est calculé selon l'échéance des passifs non financiers non courants.
Passif d'impôt sur le résultat différé	312,5	364,2	(51,7)	Baisse principalement attribuable à l'incidence de la réévaluation du montant net de l'actif (du passif) au titre des prestations de retraite définies et de la diminution des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises sur le passif d'impôt différé.
Total du passif	6 580,9 \$	6 882,5 \$	(301,6) \$	

SNC-LAVALIN

CAPITAUX PROPRES

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Capital social	1 805,1 \$	1 805,1 \$	— \$	Pas de variation par rapport à l'exercice précédent.
Résultats non distribués	1 404,6	1 501,6	(97,0)	Baisse principalement attribuable aux autres éléments du résultat global de 2022 se rapportant principalement aux réévaluations liées aux régimes à prestations définies.
Autres composantes des capitaux propres	(340,2)	(333,3)	(6,9)	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	2 869,5 \$	2 973,4 \$	(103,9) \$	
Participations ne donnant pas le contrôle	9,6	20,1	(10,5)	Baisse principalement attribuable à la perte nette enregistrée par Linxon.
Total des capitaux propres	2 879,1 \$	2 993,5 \$	(114,4) \$	

FONDS DE ROULEMENT

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Fonds de roulement ⁽¹⁾	(573,1) \$	(319,0) \$	(254,1) \$	Diminution attribuable à la variation de multiples actifs et passifs courants, la plus importante étant l'augmentation de la dette à court terme et de la tranche courante de la dette à long terme, partiellement contrebalancée par la baisse de la tranche à court terme des provisions.
Ratio du fonds de roulement ⁽¹⁾	0,85	0,92	(0,06)	

⁽¹⁾ Mesures financières supplémentaires conformes aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières.

10 Transactions entre parties liées

La Société présente l'information sur ses transactions entre parties liées, telles que définies à l'IAS 24, *Information relative aux parties liées*, à la note 36 des états financiers annuels de 2022.

11 Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2 des états financiers annuels de 2022, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Les jugements comptables critiques et les estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant sont détaillés à la note 3 des états financiers annuels de 2022.

12 Méthodes comptables et modifications

Veillez consulter la note 2 des états financiers annuels de 2022 pour plus de détails sur les principales méthodes comptables de la Société ainsi que sur les changements, y compris les deux premiers retraitements des chiffres comparatifs expliqués ci-dessous.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, pour soutenir la prochaine étape de son parcours de transformation vers la croissance, la Société a mis en œuvre un rajustement opérationnel de ses activités. La nouvelle structure axée sur le marché mondial est conçue pour répondre au mieux aux besoins changeants des clients de la Société et pour appuyer les efforts d'obtention de contrats dans ses trois principaux marchés géographiques (soit le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis). Ce rajustement a donné lieu à la modification de la structure d'information interne de la Société et de la manière dont les résultats d'exploitation sont examinés, ce qui a conduit à la création des secteurs à présenter suivants : i) Services d'ingénierie, qui réunit le secteur ICGP et les activités de Mines et métallurgie (précédemment incluses dans le secteur Ressources) ainsi que les Services d'infrastructures (excluant E&E et Linxon); ii) Énergie nucléaire; iii) E&E; iv) Linxon; v) Projets CMPF; et vi) Capital. Se reporter à la section 2 du présent rapport de gestion et à la note 4 des états financiers annuels de 2022 pour une description de chacun des secteurs et des informations additionnelles sur ces derniers.

À la suite de ce rajustement opérationnel, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, le goodwill de la Société est affecté aux unités génératrices de trésorerie suivantes : i) Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada; ii) Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie; iii) Énergie nucléaire; iv) E&E; et v) Linxon. Se reporter à la note 14 des états financiers annuels de 2022 pour plus de détails sur l'affectation du goodwill de la Société entre les unités génératrices de trésorerie susmentionnées.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, la Société a modifié la présentation de son état du résultat net en regroupant les rubriques « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » et « Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » pour les présenter dans la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs ».

Les changements décrits ci-dessus ont été apportés en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et ils ont donné lieu au retraitement des chiffres comparatifs.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2022, la Société a modifié la caractérisation des dépenses corporatives de la Société affectées à ses secteurs lorsqu'elle a calculé et présenté la mesure financière du RAII sectoriel ajusté. Ainsi, la nature des dépenses corporatives affectées aux secteurs, comme la dotation aux amortissements sur les actifs corporatifs de la Société, suit maintenant le montant transféré aux secteurs, afin de mieux correspondre à la nature sous-jacente des coûts attribués. Par le passé, l'attribution se faisait au moyen d'une répartition générale des dépenses, de sorte que la nature de la dépense n'était pas prise en compte dans la mesure du rendement financier du secteur pour les périodes allant jusqu'au 31 décembre 2021. Cette modification n'a entraîné aucun changement dans la méthodologie utilisée pour répartir les dépenses corporatives de la Société aux secteurs et n'a donc pas eu d'incidence sur le RAII sectoriel ajusté divulgué au cours des périodes antérieures comparatives, malgré l'incidence sur le RAIIA sectoriel ajusté. La Société a redressé le RAIIA sectoriel ajusté pour les périodes comparatives présentées se terminant au plus tard le 31 décembre 2021 afin de se conformer à cette modification.

13

Mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, mesures financières supplémentaires et informations non financières

La section suivante présente des informations concernant les mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, les mesures financières supplémentaires et les informations non financières qu'utilise la Société pour analyser et mesurer ses résultats. Ces mesures n'ont pas de définition normalisée en vertu des normes IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux normes IFRS, ces mesures permettent de mieux comprendre la performance opérationnelle et la situation financière de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer la performance de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures comportent certaines limites et ne devraient pas être considérées séparément ni comme un substitut aux mesures de la performance préparées en vertu des normes IFRS. De plus, des mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, des mesures financières supplémentaires et d'autres informations non financières sont présentés séparément pour les activités de SP&GP, en excluant les composantes liées à Capital, car la Société croit que de telles mesures sont utiles puisque ces activités de SP&GP sont habituellement analysées séparément par la Société.

13.1 PERFORMANCE

Le résultat dilué par action ajusté se définit comme le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies, divisé par le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation pour la période. Le résultat dilué par action ajusté est un ratio non conforme aux normes IFRS qui constitue un indicateur de la performance financière des activités de la Société et permet à la Société de présenter le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin en tenant compte de la dilution. Se reporter à la [section 13.4.1](#) pour un rapprochement du résultat dilué par action ajusté et du résultat dilué par action déterminé conformément aux normes IFRS. Ce rapprochement est effectué sur une base consolidée, ainsi que séparément pour les activités de SP&GP et pour Capital, car la Société croit que de telles mesures sont utiles puisque ces activités sont habituellement analysées séparément par la Société.

Le RAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux normes IFRS utilisée par la direction pour faciliter la comparaison de la performance opérationnelle d'une période à l'autre et pour préparer des budgets et des prévisions d'exploitation annuels. Le RAIIA ajusté découle du RAIIA provenant des activités poursuivies et exclut, lorsque cela s'applique pour une période donnée, les charges liées aux coûts de restructuration et de transformation, les gains (pertes) sur cessions d'activités de SP&GP et d'investissements de Capital (ou les ajustements des gains ou pertes sur ces cessions), la reprise de perte de valeur (perte de valeur) à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et la charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP). Il convient de noter que l'ajustement de la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite (tel qu'il est décrit à la note 33 des états financiers annuels de 2022), la réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR, la charge de l'égalisation des prestations au titre de la pension minimale garantie (Guaranteed Minimum Pension, la « GMP ») et la charge liée au règlement des accusations fédérales (SPPC) présentés au cours de périodes antérieures ont été retirés de la liste des éléments d'ajustement, car il n'y a pas eu d'ajustement de cette nature pour les périodes de l'exercice considéré et celles de l'exercice précédent, alors que la charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP), qui est d'une nature similaire à la charge liée au règlement des accusations fédérales (SPPC) (mais pour la province de Québec par opposition au gouvernement fédéral canadien), a été ajoutée à la liste des ajustements au deuxième trimestre de 2022. La Société est d'avis que le RAIIA ajusté est utile

pour fournir aux analystes en valeurs mobilières, aux investisseurs et aux autres parties des renseignements supplémentaires pour les aider à comprendre les composantes de ses résultats financiers, avec une vue d'ensemble des facteurs et des tendances qui influent sur la performance opérationnelle de la Société. La Société croit que le RAIIA ajusté complète l'information fournie, car il met en évidence des tendances qui pourraient autrement ne pas être apparentes lorsqu'on se fie uniquement aux mesures financières conformes aux normes IFRS. Se reporter à la [section 13.4.2](#) pour un rapprochement du RAIIA ajusté et du résultat net provenant des activités poursuivies déterminé conformément aux normes IFRS. Ce rapprochement est effectué sur une base consolidée, ainsi que séparément pour les activités de SP&GP et pour Capital [tous les ajustements susmentionnés s'appliquent aux activités de SP&GP, à l'exception des gains (pertes) sur cessions d'investissements de Capital (ou ajustements des gains ou des pertes sur ces cessions), qui s'appliquent uniquement au secteur Capital], car la Société croit que de telles mesures sont utiles puisque ces activités sont analysées séparément par la Société.

Le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin est une mesure financière non conforme aux normes IFRS qui se définit comme le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies, ajusté en fonction de certains éléments particuliers qui sont importants, mais qui ne reflètent pas, selon la direction, les activités sous-jacentes de la Société. Ces éléments d'ajustement, lorsque cela s'applique pour une période donnée, sont les coûts de restructuration et de transformation, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les gains (pertes) sur cessions d'activités de SP&GP et d'investissements de Capital (ou ajustements des gains ou des pertes sur ces cessions), la reprise de perte de valeur (perte de valeur) à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente, la charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP), ainsi que les impôts sur le résultat et les participations ne donnant pas le contrôle sur les ajustements susmentionnés. Il convient de noter que l'ajustement de la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite, la réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR, la charge de l'égalisation des prestations au titre de la pension minimale garantie (Guaranteed Minimum Pension, la « GMP ») et la charge liée au règlement des accusations fédérales (SPPC) présentés au cours de périodes antérieures ont été retirés de la liste des éléments d'ajustement, car il n'y a pas eu d'ajustement de cette nature pour les périodes de l'exercice considéré et celles de l'exercice précédent, alors que la charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP), qui est d'une nature similaire à la charge liée au règlement des accusations fédérales (SPPC) (mais pour la province de Québec par opposition au gouvernement fédéral canadien), a été ajoutée à la liste des ajustements au deuxième trimestre de 2022. La Société est d'avis que le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin est utile pour fournir aux analystes en valeurs mobilières, aux investisseurs et autres parties des renseignements supplémentaires pour les aider à comprendre les composantes de ses résultats financiers, avec une vue d'ensemble des facteurs et des tendances qui influent sur la performance opérationnelle de la Société. La Société croit que le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin complète l'information fournie, car il met en évidence des tendances qui pourraient autrement ne pas être apparentes lorsqu'on se fie uniquement aux mesures financières conformes aux normes IFRS. Il est également utilisé par la direction pour évaluer la performance des activités de la Société d'une période à l'autre. Se reporter à la [section 13.4.1](#) pour un rapprochement du résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin et du résultat net déterminé conformément aux normes IFRS. Ce rapprochement est effectué sur une base consolidée, ainsi que séparément pour les activités de SP&GP et pour Capital [tous les ajustements susmentionnés s'appliquent aux activités de SP&GP, à l'exception de la réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR et des gains (pertes) sur cessions d'investissements de Capital (ou ajustements des gains ou des pertes sur ces cessions), qui s'appliquent uniquement au secteur Capital], car la Société croit que de telles mesures sont utiles puisque ces activités sont analysées séparément par la Société.

Le ratio des octrois sur les produits est un ratio non conforme aux normes IFRS qui correspond au montant des contrats octroyés divisé par le montant des produits pour une période donnée. Cette mesure s'avère utile, car elle sert de base à l'évaluation du renouvellement des activités en comparant la valeur des obligations de prestation ajoutées au cours d'une période donnée au montant des produits constatés au titre des obligations de prestation remplies au cours de la même période. Il est à noter que le montant des produits utilisé pour calculer ce ratio inclut uniquement les produits qui entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), et qui sont présentés à la note 9 des états

financiers annuels de 2022. Se reporter à la [section 13.4.3](#) pour le calcul du ratio des octrois sur les produits pour certains secteurs pour lesquels la Société estime que cette mesure est la plus pertinente.

Le RAIIA est une mesure financière non conforme aux normes IFRS qui se définit comme le résultat provenant des activités poursuivies avant les charges financières nettes (produits financiers nets), les impôts sur le résultat et les amortissements. Par conséquent, cette mesure financière permet la comparabilité des résultats d'exploitation d'une période à l'autre en excluant les effets des éléments habituellement associés aux activités d'investissement et de financement. Se reporter à la [section 13.4.2](#) pour un rapprochement du RAIIA et du résultat net provenant des activités poursuivies déterminé conformément aux normes IFRS.

Le rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« RCPMA ») est une mesure financière supplémentaire qui correspond au résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin des 12 derniers mois, divisé par la moyenne des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin des 13 derniers mois, en excluant les « autres composantes des capitaux propres ». La Société exclut les « autres composantes des capitaux propres » puisque cet élément des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. La Société croit que cette mesure financière est utile pour comparer sa rentabilité à une mesure de ses capitaux propres excluant certains éléments de volatilité. Se reporter à la [section 8.5](#).

Le RAIIA sectoriel ajusté est une mesure financière non conforme aux normes IFRS dérivée du RAI sectoriel ajusté (tel que défini à la note 4 des états financiers annuels de 2021) qui est utilisée par la direction pour évaluer la performance des secteurs de la Société, mais en excluant certains éléments liés aux activités d'investissement de façon à exclure l'amortissement des coûts directement liés aux activités. La direction croit que cette mesure est utilisée par certains analystes en valeurs mobilières et investisseurs lorsqu'ils comparent la performance de la Société à celle de ses pairs. Se reporter à la [section 13.4.4](#) pour un rapprochement du RAIIA sectoriel ajusté, du RAI sectoriel ajusté et du RAI consolidé.

Le ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets pour les secteurs Services d'ingénierie et Linxon est un ratio non conforme aux normes IFRS utilisé pour analyser la rentabilité des secteurs de la Société et qui, de l'avis de la direction, facilite la comparaison d'une période à l'autre ainsi que la comparaison par rapport aux pairs. Ce ratio est calculé en divisant le montant du RAIIA sectoriel ajusté d'une période par le montant des produits sectoriels nets de la même période. Se reporter à la [section 13.4.6](#) pour le calcul de ce ratio.

Les produits sectoriels nets sont une mesure financière non conforme aux normes IFRS correspondant 1) aux produits sectoriels moins les coûts directs pour les sous-traitants et les autres charges directes qui sont recouvrables directement auprès des clients pour le secteur Services d'ingénierie et 2) aux produits sectoriels moins les coûts de l'équipement fourni par l'actionnaire minoritaire de Linxon. La Société a commencé la présentation des produits sectoriels nets de Linxon au deuxième trimestre de 2022 puisque la direction croit que cette mesure fournit aussi de l'information utile sur la performance de ce secteur. La direction croit que cette mesure est utilisée par certains analystes en valeurs mobilières et investisseurs lorsqu'ils comparent la performance de la Société à celle de ses concurrents et de ses pairs. Se reporter à la [section 13.4.6](#) pour un rapprochement de cette mesure et des produits sectoriels.

13.2 LIQUIDITÉ

Le délai moyen de recouvrement des créances clients du secteur Services d'ingénierie est une mesure financière supplémentaire qui correspond au nombre moyen de jours nécessaire pour convertir les créances clients et l'actif sur contrats du secteur Services d'ingénierie, selon un solde moyen sur 12 mois pour tous les éléments; le résultat est ensuite divisé par les produits moyens sur 12 mois du secteur et multiplié par 365 jours, afin de calculer un nombre de jours. La Société effectue un suivi serré de cette mesure afin d'assurer le recouvrement en temps opportun et de saines liquidités pour le secteur Services d'ingénierie. La Société est d'avis que cette mesure est utile aux investisseurs puisqu'elle démontre la capacité de ce secteur à convertir en temps opportun ses produits gagnés en trésorerie. Se reporter à la [section 4.1.4.1](#) pour le délai moyen de recouvrement des créances clients du secteur Services d'ingénierie.

Les flux de trésorerie disponibles (affectés) sont une mesure financière non conforme aux normes IFRS correspondant aux flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation, moins l'acquisition d'immobilisations corporelles et le paiement d'obligations locatives et compte non tenu du règlement des accusations fédérales (SPPC) et de l'Accord de Réparation (DPCP) inclus dans les activités d'exploitation. SNC-Lavalin est d'avis que les flux de trésorerie disponibles (affectés) constituent une mesure significative des flux de trésorerie discrétionnaires générés (affectés) par la Société et dont elle dispose notamment pour assurer le service de sa dette, respecter ses autres obligations de paiement et effectuer des investissements stratégiques. Il convient de noter que l'Accord de Réparation (DPCP) (tel qu'il est décrit précédemment) est, à compter du deuxième trimestre de 2022, un nouvel élément soustrait des flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation pour calculer les flux de trésorerie disponibles (affectés). Cette mesure non conforme aux normes IFRS exclut l'incidence du règlement des accusations fédérales (SPPC) (se reporter à la note 18 des états financiers annuels de 2022 et à la [section 14](#) du présent rapport de gestion) et la charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) (se reporter à la note 33 des états financiers annuels de 2022), qui sont incluses dans les activités d'exploitation puisque la Société estime que ces éléments ne sont pas représentatifs de sa capacité à générer des flux de trésorerie provenant de ses activités courantes. Se reporter à la [section 8.1](#) pour un rapprochement des flux de trésorerie disponibles (affectés) et des flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation.

Le ratio des flux de trésorerie disponibles (affectés) sur le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin est un ratio non conforme aux normes IFRS calculé en divisant les flux de trésorerie disponibles (affectés) par le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin, deux mesures non conformes aux normes IFRS. La Société est d'avis qu'un tel ratio est utile pour analyser la capacité de la Société à convertir sa rentabilité en trésorerie. Se reporter à la [section 13.4.7](#) pour le calcul de ce ratio.

Les flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation par branche d'activité/secteur est une mesure financière supplémentaire dont la composition est identique à celle des flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation présentés dans les états financiers, sauf qu'elle est fournie par branche d'activité/secteur par opposition à une version consolidée. Comme il est décrit ailleurs dans le présent rapport de gestion, la branche d'activité SNCL Services comprend les secteurs Services d'ingénierie, Énergie nucléaire, E&E et Linxon. La Société croit qu'il est utile pour les investisseurs de fournir cette mesure financière supplémentaire par branche d'activité/secteur en raison de l'importance de la branche d'activité SNCL Services pour la Société et qu'il est également pertinent et utile pour les investisseurs de présenter cette mesure pour les services d'ingénierie de base de la Société sans inclure les éléments des secteurs Projets CMPF et Capital, des activités corporatives, ainsi que les éléments qui ne sont pas attribués aux secteurs de la Société ni aux activités abandonnées. La Société croit également qu'il est pertinent et utile de présenter cette mesure financière supplémentaire pour les Projets CMPF alors que la Société achève les projets de ce secteur. Ces mesures sont présentées à la [section 8.1](#).

La dette nette avec recours et avec recours limité est une mesure financière non conforme aux normes IFRS qui correspond au montant total de la dette avec recours et avec recours limité, diminué du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin d'une période donnée. La direction utilise cette mesure pour analyser l'endettement de la Société, en excluant les obligations locatives et l'endettement lié au financement sans recours. Se reporter à la [section 8.5](#) pour le calcul de cette mesure non conforme aux normes IFRS.

Le ratio de la dette nette avec recours et avec recours limité sur le RAIIA ajusté est un ratio non conforme aux normes IFRS utilisé pour analyser le levier financier de la Société. Il est calculé en comparant le montant de la dette nette avec recours et avec recours limité à la fin d'une période donnée avec le RAIIA ajusté de la période des 12 derniers mois correspondante. La direction est d'avis que cette mesure est utile pour évaluer la capacité de la Société à assurer le service de sa dette avec recours et avec recours limité découlant de ses activités poursuivies. Se reporter à la [section 8.5](#) pour le calcul de ce ratio non conforme aux normes IFRS.

Le fonds de roulement se définit comme le total des actifs courants de la Société diminué du total de ses passifs courants et le **ratio du fonds de roulement** se définit comme le total des actifs courants de la Société divisé par le total de ses passifs courants. Cette mesure et ce ratio sont des mesures financières supplémentaires utilisées pour comparer les actifs courants de la Société avec ses passifs courants et sont considérés comme des mesures utiles pour analyser les liquidités de la Société. Ces mesures sont présentées à la [section 9.1](#).

13.3 AUTRE

Les produits internes sont une mesure financière non conforme aux normes IFRS correspondant au montant des produits d'une période donnée, compte non tenu de l'incidence des acquisitions, des cessions et des variations des taux de change pour la même période. Cette mesure non conforme aux normes IFRS est utilisée pour analyser le niveau d'activité de la Société, en excluant l'incidence de certaines transactions ainsi que des fluctuations de taux de change afin de faciliter la comparaison d'une période à l'autre et la comparaison par rapport aux pairs. Par conséquent, **la croissance (contraction) interne des produits** est un ratio non conforme aux normes IFRS calculé en comparant le montant des produits internes d'une période donnée avec le montant des produits internes de la période comparative. Ni les produits internes ni la croissance (contraction) interne des produits n'ont de définition normalisée dans les normes IFRS et d'autres émetteurs pourraient définir ces mesures différemment; de ce fait, ces mesures pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres émetteurs. Se reporter à la [section 13.4.5](#) pour le calcul du ratio de la croissance (contraction) interne des produits.

13.4 RAPPROCHEMENTS

L'objectif de la présente section est de fournir un rapprochement quantitatif entre certaines mesures non conformes aux normes IFRS et la mesure la plus comparable conforme aux normes IFRS, et de présenter le calcul sous-jacent de certains ratios non conformes aux normes IFRS.

13.4.1 RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION AJUSTÉ ET RÉSULTAT NET AJUSTÉ ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022				2021			
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Résultat dilué par action en \$	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Résultat dilué par action en \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies			(54,4) \$	(0,31) \$			(15,3) \$	(0,09) \$
Coûts de restructuration et de transformation	53,9 \$	(12,6) \$	41,4 \$		30,9 \$	(6,7) \$	24,2 \$	
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	21,5	(4,8)	16,8		23,4	(5,2)	18,1	
Perte (gain) sur cessions d'investissements de Capital	0,6	—	0,6		(5,0)	1,4	(3,7)	
Total des ajustements	76,0 \$	(17,4) \$	58,7 \$	0,33 \$	49,2 \$	(10,5) \$	38,7 \$	0,22 \$
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin			4,3 \$	0,02 \$			23,4 \$	0,13 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital			36,3 \$	0,21 \$			52,6 \$	0,30 \$
Perte (gain) sur cessions d'investissements de Capital déjà pris en compte ci-dessus	0,6 \$	— \$	0,6 \$		(5,0) \$	1,4 \$	(3,7) \$	
Total des ajustements	0,6 \$	— \$	0,6 \$	— \$	(5,0) \$	1,4 \$	(3,7) \$	(0,02) \$
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital			36,9 \$	0,21 \$			48,9 \$	0,28 \$
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP			(32,5) \$	(0,19) \$			(25,6) \$	(0,15) \$

SNC-LAVALIN

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022				2021			
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Résultat dilué par action en \$	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Résultat dilué par action en \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies			16,6 \$	0,09 \$			100,2 \$	0,57 \$
Coûts de restructuration et de transformation	82,9 \$	(19,2) \$	63,7 \$		70,1 \$	(16,5) \$	53,6 \$	
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	84,3	(17,6)	66,6		89,5	(17,3)	72,1	
Gain sur cessions d'investissements de Capital	(3,7)	(0,1)	(3,8)		(5,0)	1,4	(3,7)	
Perte sur cession d'une activité de SP&GP	—	—	—		0,6	—	0,6	
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	—	—		(1,3)	—	(1,3)	
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP)	27,4	—	27,4		—	—	—	
Total des ajustements	190,8 \$	(36,9) \$	153,9 \$	0,88 \$	153,9 \$	(32,5) \$	121,5 \$	0,69 \$
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin			170,6 \$	0,97 \$			221,6 \$	1,26 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital			61,6 \$	0,35 \$			73,2 \$	0,42 \$
Gain sur cessions d'investissements de Capital déjà pris en compte ci-dessus	(3,7) \$	(0,1) \$	(3,8) \$		(5,0) \$	1,4 \$	(3,7) \$	
Total des ajustements	(3,7) \$	(0,1) \$	(3,8) \$	(0,02) \$	(5,0) \$	1,4 \$	(3,7) \$	(0,02) \$
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital			57,8 \$	0,33 \$			69,5 \$	0,40 \$
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP			112,8 \$	0,64 \$			152,1 \$	0,87 \$

13.4.2 RAIIA ET RAIIA AJUSTÉ CONSOLIDÉS

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022			2021		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	(101,2) \$	36,3 \$	(64,9) \$	(67,7) \$	52,6 \$	(15,1) \$
Charges financières nettes	45,9	1,1	46,9	22,9	4,1	27,0
Charge (économie) d'impôts sur le résultat	(38,7)	0,2	(38,5)	(49,7)	1,9	(47,8)
RAII	(94,1) \$	37,6 \$	(56,5) \$	(94,5) \$	58,5 \$	(35,9) \$
Amortissements	60,3 \$	— \$	60,3 \$	68,5 \$	— \$	68,5 \$
RAIIA	(33,8) \$	37,6 \$	3,9 \$	(25,9) \$	58,5 \$	32,6 \$
Coûts de restructuration et de transformation	53,9 \$	— \$	53,9 \$	30,9 \$	— \$	30,9 \$
Perte (gain) sur cessions d'investissements de Capital	—	0,6	0,6	—	(5,0)	(5,0)
RAIIA ajusté	20,2 \$	38,2 \$	58,4 \$	4,9 \$	53,5 \$	58,5 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022			2021		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	(54,6) \$	61,6 \$	7,0 \$	32,5 \$	73,2 \$	105,7 \$
Charges financières nettes	111,8	4,0	115,7	93,9	16,6	110,5
Charge (économie) d'impôts sur le résultat	(31,0)	3,3	(27,8)	(28,4)	6,4	(22,0)
RAII	26,1 \$	68,9 \$	95,0 \$	98,0 \$	96,1 \$	194,1 \$
Amortissements	251,4 \$	— \$	251,4 \$	266,4 \$	0,1 \$	266,5 \$
RAIIA	277,5 \$	68,9 \$	346,5 \$	364,4 \$	96,2 \$	460,6 \$
Coûts de restructuration et de transformation	82,9 \$	— \$	82,9 \$	70,1 \$	— \$	70,1 \$
Gain sur cessions d'investissements de Capital	—	(3,7)	(3,7)	—	(5,0)	(5,0)
Perte sur cession d'une activité de SP&GP	—	—	—	0,6	—	0,6
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	—	—	(1,3)	—	(1,3)
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP)	27,4	—	27,4	—	—	—
RAIIA ajusté	387,9 \$	65,2 \$	453,0 \$	433,8 \$	91,2 \$	525,0 \$

13.4.3 RATIO DES OCTROIS SUR LES PRODUITS

QUATRIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022				
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total SNCL Services
Carnet de commandes – au début de la période	4 622,9 \$	859,0 \$	5 418,0 \$	763,8 \$	11 663,7 \$
Ajouter : Contrats octroyés pendant la période	1 304,9	264,6	67,6	252,0	1 889,0
Déduire : Produits tirés de contrats conclus avec des clients comptabilisés pendant la période	1 265,7	187,0	131,6	133,9	1 718,3
Carnet de commandes – à la fin de la période	4 662,1 \$	936,6 \$	5 353,9 \$	881,8 \$	11 834,4 \$
Ratio des octrois sur les produits (en %)	103 %	141 %	51 %	188 %	110 %

QUATRIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2021				
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total SNCL Services
Carnet de commandes – au début de la période	3 843,2 \$	802,5 \$	5 783,0 \$	1 018,1 \$	11 446,7 \$
Ajouter : Contrats octroyés pendant la période	1 144,5	244,8	37,0	120,4	1 546,7
Déduire : Produits tirés de contrats conclus avec des clients comptabilisés pendant la période	1 218,6	212,4	114,6	164,3	1 709,9
Carnet de commandes – à la fin de la période	3 769,0 \$	834,9 \$	5 705,4 \$	974,2 \$	11 283,5 \$
Ratio des octrois sur les produits (en %)	94 %	115 %	32 %	73 %	90 %

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022				
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total SNCL Services
Carnet de commandes – au début de l'exercice	3 769,0 \$	834,9 \$	5 705,4 \$	974,2 \$	11 283,5 \$
Ajouter : Contrats octroyés pendant l'exercice	5 564,8	960,5	145,8	468,9	7 139,9
Carnet de commandes d'un regroupement d'entreprises pendant l'exercice	—	0,3	—	—	0,3
Déduire : Produits tirés de contrats conclus avec des clients comptabilisés pendant l'exercice ⁽¹⁾	4 671,7	859,1	497,2	561,2	6 589,2
Carnet de commandes – à la fin de l'exercice	4 662,1 \$	936,6 \$	5 353,9 \$	881,8 \$	11 834,4 \$
Ratio des octrois sur les produits (en %)	119 %	112 %	29 %	84 %	108 %

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2021				
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total SNCL Services
Carnet de commandes – au début de l'exercice	3 531,7 \$	890,6 \$	5 749,7 \$	1 019,0 \$	11 191,0 \$
Ajouter : Contrats octroyés pendant l'exercice	4 600,1	814,0	426,1	543,6	6 383,8
Déduire : Produits tirés de contrats conclus avec des clients comptabilisés pendant l'exercice ⁽¹⁾	4 361,5	869,8	470,4	588,4	6 290,1
Carnet de commandes des activités vendues au cours de l'exercice	1,3	—	—	—	1,3
Carnet de commandes – à la fin de l'exercice	3 769,0 \$	834,9 \$	5 705,4 \$	974,2 \$	11 283,5 \$
Ratio des octrois sur les produits (en %)	105 %	94 %	91 %	92 %	101 %

⁽¹⁾ Produits entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 15, tels que présentés à la note 9 des états financiers annuels de 2022.

13.4.4 RAIIA SECTORIEL AJUSTÉ

QUATRIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022								
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total de SNCL Services	Projets CMPF	Capital	Déduire : Activités du siège social et autres ⁽¹⁾	Données consolidées
RAII sectoriel ajusté (RAII pour les données consolidées)	119,2 \$	40,6 \$	10,2 \$	(14,2) \$	155,9 \$	(150,2) \$	45,2 \$	(107,4) \$	(56,5) \$
Amortissements	29,9	3,5	0,6	1,0	35,1	2,9	—		
RAIIA sectoriel ajusté	149,2 \$	44,1 \$	10,9 \$	(13,2) \$	190,9 \$	(147,3) \$	45,2 \$		

QUATRIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2021								
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total de SNCL Services	Projets CMPF	Capital	Déduire : Activités du siège social et autres ⁽¹⁾	Données consolidées
RAII sectoriel ajusté (RAII pour les données consolidées)	189,5 \$	34,8 \$	11,5 \$	3,2 \$	239,0 \$	(233,0) \$	60,6 \$	(102,5) \$	(35,9) \$
Amortissements ⁽²⁾	30,6	3,9	0,6	0,9	36,0	6,4	—		
RAIIA sectoriel ajusté	220,1 \$	38,7 \$	12,1 \$	4,1 \$	275,0 \$	(226,6) \$	60,6 \$		

⁽¹⁾ Les « activités du siège social et autres » correspondent aux éléments qui ne sont pas spécifiquement attribués aux secteurs et qui, par conséquent, ne sont pas inclus dans le RAII sectoriel ajusté des secteurs de la Société; le détail de ces éléments est fourni ci-dessous.

⁽²⁾ Les chiffres des amortissements ont été retraités (se reporter à la section 12 du présent rapport de gestion).

Le tableau ci-dessous présente les détails du montant des « activités du siège social et autres » permettant le rapprochement du RAII sectoriel ajusté et du RAII consolidé de la Société.

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021 ⁽¹⁾
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs	31,3 \$	53,3 \$
Coûts de restructuration et de transformation	53,9	30,9
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	21,5	23,4
Perte (gain) sur cession d'un investissement de Capital	0,6	(5,0)
Activités du siège social et autres – Total	107,4 \$	102,5 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 du présent rapport de gestion).

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022								
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total de SNCL Services	Projets CMPF	Capital	Déduire : Activités du siège social et autres ⁽¹⁾	Données consolidées
RAII sectoriel ajusté (RAII pour les données consolidées)	397,7 \$	144,0 \$	49,1 \$	(9,8) \$	581,0 \$	(261,3) \$	93,3 \$	(318,1) \$	95,0 \$
Amortissements	119,6	14,0	2,5	4,1	140,2	22,5	—		
RAIIA sectoriel ajusté	517,3 \$	158,1 \$	51,6 \$	(5,7) \$	721,2 \$	(238,8) \$	93,4 \$		

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2021								
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total de SNCL Services	Projets CMPF	Capital	Déduire : Activités du siège social et autres ⁽¹⁾	Données consolidées
RAII sectoriel ajusté (RAII pour les données consolidées)	464,0 \$	135,9 \$	54,6 \$	18,2 \$	672,6 \$	(302,6) \$	119,3 \$	(295,2) \$	194,1 \$
Amortissements ⁽²⁾	123,2	15,7	2,4	4,0	145,3	24,8	0,1		
RAIIA sectoriel ajusté	587,2 \$	151,6 \$	57,0 \$	22,1 \$	817,9 \$	(277,8) \$	119,4 \$		

⁽¹⁾ Les « activités du siège social et autres » correspondent aux éléments qui ne sont pas spécifiquement attribués aux secteurs et qui, par conséquent, ne sont pas inclus dans le RAII sectoriel ajusté des secteurs de la Société; le détail de ces éléments est fourni ci-dessous.

⁽²⁾ Les chiffres des amortissements ont été retraités (se reporter à la section 12 du présent rapport de gestion).

Le tableau ci-dessous présente les détails du montant des « activités du siège social et autres » permettant le rapprochement du RAII sectoriel ajusté et du RAII consolidé de la Société.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021 ⁽¹⁾
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs	127,3 \$	141,3 \$
Coûts de restructuration et de transformation	82,9	70,1
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	84,3	89,5
Gain sur cessions d'investissements de Capital	(3,7)	(5,0)
Perte sur cession d'une activité de SP&GP	—	0,6
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	(1,3)
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP)	27,4	—
Activités du siège social et autres – Total	318,1 \$	295,2 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 du présent rapport de gestion).

13.4.5 CROISSANCE (CONTRACTION) INTERNE DES PRODUITS

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$)

	Produits de 2022	Produits de 2021 ⁽¹⁾	Variation	Incidence du change	Incidence des acquisitions et cessions	Croissance (contraction) interne des produits
Services d'ingénierie	1 242,9 \$	1 216,3 \$	26,5 \$	(1,8) \$	— \$	28,3 \$
Énergie nucléaire	223,6	220,4	3,2	—	0,5	2,7
E&E	131,6	114,6	17,0	2,5	—	14,5
Linxon	133,9	164,3	(30,4)	(2,9)	—	(27,5)
Total – SNCL Services	1 732,1 \$	1 715,6 \$	16,4 \$	(2,2) \$	0,5 \$	18,0 \$

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

	Produits de 2022	Produits de 2021 ⁽¹⁾	Variation (en %)	Incidence du change (en %)	Incidence des acquisitions et cessions (en %)	Croissance (contraction) interne des produits (en %)
Services d'ingénierie	1 242,9 \$	1 216,3 \$	2,2 %	(0,2) %	— %	2,3 %
Énergie nucléaire	223,6	220,4	1,5 %	— %	0,2 %	1,2 %
E&E	131,6	114,6	14,9 %	2,4 %	— %	12,4 %
Linxon	133,9	164,3	(18,5) %	(1,4) %	— %	(17,0) %
Total – SNCL Services	1 732,1 \$	1 715,6 \$	1,0 %	(0,1) %	— %	1,1 %

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$)

	Produits de 2022	Produits de 2021 ⁽¹⁾	Variation	Incidence du change	Incidence des acquisitions et cessions	Croissance (contraction) interne des produits
Services d'ingénierie	4 686,2 \$	4 366,4 \$	319,7 \$	(80,1) \$	— \$	399,8 \$
Énergie nucléaire	896,0	904,7	(8,7)	(7,4)	0,5	(1,9)
E&E	497,2	470,4	26,9	4,9	—	22,0
Linxon	561,2	588,4	(27,2)	(29,2)	—	2,0
Total – SNCL Services	6 640,6 \$	6 330,0 \$	310,7 \$	(111,8) \$	0,5 \$	421,9 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

	Produits de 2022	Produits de 2021 ⁽¹⁾	Variation (en %)	Incidence du change (en %)	Incidence des acquisitions et cessions (en %)	Croissance (contraction) interne des produits (en %)
Services d'ingénierie	4 686,2 \$	4 366,4 \$	7,3 %	(2,0) %	— %	9,3 %
Énergie nucléaire	896,0	904,7	(1,0) %	(0,8) %	0,1 %	(0,2) %
E&E	497,2	470,4	5,7 %	1,1 %	— %	4,6 %
Linxon	561,2	588,4	(4,6) %	(5,0) %	— %	0,4 %
Total – SNCL Services	6 640,6 \$	6 330,0 \$	4,9 %	(1,9) %	— %	6,8 %

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 du présent rapport de gestion).

13.4.6 PRODUITS SECTORIELS NETS ET RATIO DU RAIIA SECTORIEL AJUSTÉ SUR LES PRODUITS SECTORIELS NETS POUR LES SECTEURS SERVICES D'INGÉNIERIE ET LINXON

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021
Produits – Services d'ingénierie ⁽¹⁾	1 242,9 \$	1 216,3 \$
Déduire : Coûts directs des sous-traitants et autres charges directes recouvrables directement auprès des clients – Services d'ingénierie	308,6	296,9
Produits sectoriels nets – Services d'ingénierie	934,2 \$	919,4 \$
RAIIA sectoriel ajusté – Services d'ingénierie	149,2 \$	220,1 \$
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets – Services d'ingénierie (en %)	16,0 %	23,9 %

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021
Produits – Linxon ⁽¹⁾	133,9 \$	164,3 \$
Déduire : Coûts de l'équipement fourni par l'actionnaire minoritaire de Linxon	47,1	26,2
Produits sectoriels nets – Linxon	86,9 \$	138,1 \$
RAIIA sectoriel ajusté – Linxon	(13,2) \$	4,1 \$
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets – Linxon (en %)	(15,2) %	2,9 %

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021
Produits – Services d'ingénierie ⁽¹⁾	4 686,2 \$	4 366,5 \$
Déduire : Coûts directs des sous-traitants et autres charges directes recouvrables directement auprès des clients – Services d'ingénierie	1 150,5	1 076,0
Produits sectoriels nets – Services d'ingénierie	3 535,7 \$	3 290,5 \$
RAIIA sectoriel ajusté – Services d'ingénierie	517,3 \$	587,2 \$
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets – Services d'ingénierie (en %)	14,6 %	17,8 %

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021
Produits – Linxon ⁽¹⁾	561,2 \$	588,4 \$
Déduire : Coûts de l'équipement fourni par l'actionnaire minoritaire de Linxon	118,0	97,4
Produits sectoriels nets – Linxon	443,2 \$	491,0 \$
RAIIA sectoriel ajusté – Linxon	(5,7) \$	22,1 \$
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets – Linxon (en %)	(1,3) %	4,5 %

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 du présent rapport de gestion).

13.4.7 RATIO DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES (AFFECTÉS) SUR LE RÉSULTAT NET AJUSTÉ ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021
Flux de trésorerie disponibles (affectés) ⁽¹⁾	(363,7) \$	(15,9) \$
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin ⁽²⁾	170,6 \$	221,6 \$
Ratio des flux de trésorerie disponibles (affectés) sur le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin (en %)	(213,2) %	(7,2) %

⁽¹⁾ Se reporter à la section 8.1 pour un rapprochement quantitatif entre les flux de trésorerie disponibles (affectés) et les flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation.

⁽²⁾ Se reporter à la section 13.4.1 pour un rapprochement quantitatif entre le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin et le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin.



Risques et incertitudes

14.1 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La Société est assujettie à un certain nombre de risques et d'incertitudes dans le cadre de ses activités. SNC-Lavalin a mis en place des mesures visant à identifier, surveiller et, dans une certaine mesure, atténuer ces risques et incertitudes. Ces mesures comprennent notamment le programme de gestion des risques d'entreprise, les travaux de divers comités du conseil d'administration et de la direction, ainsi que l'application de nombreuses politiques et procédures. Les investisseurs devraient porter une attention particulière aux risques et aux incertitudes mentionnés ci-dessous avant d'investir dans les titres de la Société. D'autres risques ou incertitudes qui sont actuellement inconnus ou que la Société considère comme non significatifs à l'heure actuelle pourraient également nuire à ses activités futures, à sa situation financière et à ses résultats d'exploitation.

ÉPIDÉMIES, PANDÉMIES, Y COMPRIS LA COVID-19, ET AUTRES CRISES SANITAIRES MONDIALES

Une épidémie, une épidémie ou une pandémie importante de maladies contagieuses dans toute région géographique où nous exerçons nos activités, comme la pandémie de COVID-19, pourrait entraîner une crise en matière de santé et de sécurité publiques qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, les économies nationales et internationales, les marchés des capitaux et la demande globale pour nos services. La pandémie planétaire de COVID-19 a considérablement perturbé le domaine de la santé, l'économie, les marchés et les conditions de travail à l'échelle mondiale, et a entraîné des ralentissements plus ou moins importants dans l'économie mondiale en plus de causer des récessions. La pandémie a eu des effets défavorables, dans certains cas significatifs, dans les pays et régions où la Société possède des bureaux, assure des services et détient des placements ou dans les pays et régions de ses fournisseurs. La pandémie planétaire de COVID-19 a créé une volatilité importante et une pression négative sur pratiquement toutes les économies nationales, ainsi que sur l'ensemble des marchés des capitaux et il demeure difficile pour la Société de bien évaluer ou mesurer la portée complète et l'ampleur des répercussions de la pandémie sur la Société, ses activités, sa situation financière et ses perspectives.

En plus des épidémies, pandémies ou autres crises mondiales de santé et de sécurité qui pourraient survenir dans l'avenir, la pandémie de COVID-19 a eu un effet défavorable et pourrait, selon les éventuelles vagues, nouvelles souches et possibles propagations de la COVID-19 depuis certaines régions du monde où les populations locales sont moins immunisées contre le virus, continuer de nuire à la situation financière, aux liquidités, aux résultats d'exploitation futurs et aux perspectives de la Société, en raison notamment des facteurs suivants :

- Les mesures prises par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pour freiner les activités dans le but de ralentir la propagation du virus pertinent et de ses variants émergeant rapidement, ainsi que l'incidence de ces mesures sur les questions liées à nos activités, y compris l'arrêt forcé partiel ou complet de projets et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et du marché du travail.

- La santé du personnel, des partenaires et des entrepreneurs de la Société pourrait subir l'incidence défavorable d'éventuelles épidémies, pandémies ou autres crises mondiales de santé et de sécurité.
- De nombreux employeurs de divers secteurs ont noté que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir favorisé ou accéléré certains changements importants et potentiellement systémiques liés à la main-d'œuvre, et que les pénuries de main-d'œuvre qui subsistent rendent difficile le recrutement, l'attraction, la formation, l'intégration et le maintien en poste d'un personnel qualifié.
- Lorsque les activités de la Société sont interrompues ou restreintes dans un ou plusieurs territoires en raison de mesures gouvernementales prises en réponse à une situation ou à une crise de santé publique importante, et que ces mesures sont par la suite assouplies ou éliminées, la reprise complète des activités pourrait être lente et ces activités pourraient continuer d'être touchées de façon défavorable en raison des effets persistants sur les employés, les entrepreneurs, les fournisseurs, les tiers fournisseurs de services et les clients de la Société.
- Les mesures de travail à domicile mises en œuvre par la Société ont eu et peuvent continuer d'avoir une incidence sur ses activités puisqu'elles peuvent nuire à la productivité et à l'efficacité de certains employés, et éventuellement avoir des effets négatifs sur le moral des employés, leur sens du devoir commun et leur sentiment d'appartenance à l'organisation. De plus, des défis opérationnels persistent, car les ressources technologiques dont disposent les employés à domicile ne sont pas aussi performantes que dans les bureaux de la Société, ce qui pourrait contribuer à augmenter le nombre de points d'attaque potentiels et à accroître les risques liés à la cybersécurité.
- La performance financière et opérationnelle de la Société pourrait également subir l'incidence défavorable de la capacité des clients, des fournisseurs et d'autres tiers à honorer leurs obligations financières et non financières envers la Société en temps opportun en raison d'une épidémie, d'une pandémie ou d'une autre situation ou crise importante en matière de santé publique, ainsi que des répercussions économiques qui en découlent.

La gravité des effets de la pandémie de COVID-19 et ses conséquences ultimes sur la population et l'économie mondiales demeurent incertaines et difficiles à évaluer et à quantifier. La Société continue d'atténuer les effets défavorables persistants sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives en raison de la perturbation continue de l'économie mondiale et de toute récession ou inflation accrue en découlant, dont les répercussions pourraient persister au-delà de cette période et ne pas se refléter pleinement dans nos résultats d'exploitation avant plusieurs périodes.

La pandémie de COVID-19 et d'autres crises sanitaires mondiales d'une ampleur ou d'une portée semblables pourraient également avoir pour effet d'accroître d'autres risques et incertitudes énoncés ci-dessous, à la section « Risques et incertitudes » du présent rapport de gestion.

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Réalisation de la « stratégie de virage vers la croissance » de la Société, annoncée en septembre 2021

Depuis le milieu de l'année 2019, la Société a mis en œuvre une nouvelle orientation stratégique axée sur les secteurs à haut rendement et à croissance élevée de l'entreprise, alors qu'elle se retire du marché des contrats de construction CMPF. En septembre 2021, la Société a présenté son plan de croissance stratégique mondial sur trois ans et sa nouvelle structure d'exploitation, et a réaffirmé les quatre éléments fondamentaux de sa stratégie, à savoir : i) cibler les principales régions géographiques d'exploitation et les marchés finaux choisis dans l'environnement bâti et naturel; ii) tirer parti des capacités mondiales uniques de bout en bout de SNC-Lavalin pour offrir des produits et des services de grande valeur à l'échelle locale; iii) déterminer les domaines de croissance clés; et iv) établir des priorités en matière d'affectation du capital afin de renforcer les activités et de susciter de nouvelles occasions de création de valeur. Dans le cadre de cette stratégie, SNC-Lavalin prévoit concentrer ses efforts sur les trois principales régions où elle exerce une présence de premier plan, soit le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis, tout en poursuivant des activités plus ciblées dans certains marchés en Europe, au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique et en Amérique latine. Dans ces régions, SNC-Lavalin a l'intention de privilégier sept marchés finaux clairement définis, soit les transports, les bâtiments et lieux, la défense, l'eau, les installations industrielles et mines, l'électricité et les énergies renouvelables ainsi que l'énergie nucléaire.

Cette orientation stratégique peut également être touchée par différents facteurs, d'autant plus que d'ici à ce que le retrait des projets de construction CMPF prenne fin à la suite de la dilution ou du transfert des projets existants, il se peut que la Société subisse des pertes additionnelles attribuables aux risques inhérents à ces projets. De plus, il est possible que la Société doive accepter des avis de modification dans le cadre des contrats de construction CMPF existants, ce qui pourrait prolonger la durée de ces contrats et accroître ou prolonger l'exposition financière et légale de la Société dans le cadre de ces projets.

Rien ne garantit que cette orientation stratégique sera une réussite totale ou partielle. La mise en œuvre de ce plan soulève des difficultés en matière de gestion, d'organisation, d'administration et d'exploitation de même que d'autres types de difficultés, et les systèmes organisationnels, administratifs et opérationnels de la Société peuvent nécessiter des ajustements pour que l'orientation stratégique soit adéquatement mise en place.

Si la Société n'est pas en mesure de mener à bien une partie ou l'ensemble des initiatives envisagées dans le cadre de son orientation stratégique, il se peut que les produits, les résultats d'exploitation et la rentabilité s'en ressentent. Même si la Société mène à bien la mise en œuvre de l'orientation stratégique, rien ne garantit qu'elle atteindra ses objectifs d'amélioration des produits, des résultats d'exploitation ou de la rentabilité. Il sera peut-être aussi nécessaire d'apporter des modifications à l'orientation stratégique pour atteindre ces objectifs, ce qui aurait pour effet de retarder sa mise en œuvre, du moins temporairement.

Contrats à prix forfaitaire ou incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente

Même si la Société est en train de se retirer du marché des contrats de construction CMPF, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie d'exploitation demeureront, dans une certaine mesure, tributaires des résultats financiers des contrats à prix forfaitaire jusqu'à ce que le retrait progressif des projets CMPF restants soit achevé. La Société assume les risques de dépassement des coûts connexes. L'évaluation des produits et des coûts relatifs à un contrat est établie en partie selon des estimations qui sont assujetties à un certain nombre d'hypothèses, telles que celles liées à la conjoncture économique future, à la productivité, au rendement du personnel de la Société et de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs d'équipement, au prix, à l'inflation, à la disponibilité de la main-d'œuvre, des équipements et des matériaux, ainsi qu'à d'autres contraintes pouvant avoir un effet sur les coûts ou le calendrier du projet, notamment l'obtention en temps opportun des approbations et des permis environnementaux exigés. Des événements imprévus peuvent également occasionner des dépassements de coûts. Par ailleurs, les contrats de type remboursable comme les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond présentent certains risques semblables aux risques liés aux contrats à prix forfaitaire, étant donné que les estimations utilisées pour établir le taux unitaire des contrats et/ou le plafond contractuel sont tributaires des mêmes hypothèses susmentionnées. De plus, une part importante des produits tirés de nos activités de services proviennent de contrats pluriannuels en vertu desquels des plafonds de hausse des coûts sont fixés en fonction d'indices de prix convenus initialement et, dans une période au cours de laquelle le taux d'inflation et les augmentations de coûts excèdent l'indice de hausse de coûts convenu au contrat, il existe un risque d'érosion des marges sur les produits tirés de ces contrats.

De plus, si la Société éprouvait des difficultés quant à l'exécution de projets en raison de divers facteurs, comme une certaine inefficacité de la mise en œuvre de ses processus, les effets de la COVID-19 sur la productivité, la hausse de l'inflation ou les perturbations dans la chaîne d'approvisionnement, lesquels pourraient tous entraîner une augmentation des coûts et le report des dates d'achèvement de projets, l'estimation inexacte des coûts des projets et/ou l'incapacité à conclure des transactions stratégiques ayant trait aux ressources des projets, ces difficultés pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de la Société provenant de ces projets.

Si des dépassements de coûts survenaient, la Société pourrait enregistrer des profits moins élevés ou, dans certains cas, une perte au titre du projet. Un dépassement de coûts important peut survenir sur les contrats ou projets de grande envergure ou de moins grande envergure. Si un projet entraîne un dépassement de coûts important, ou si plusieurs projets entraînent plusieurs dépassements de coûts, cela pourrait accroître l'imprévisibilité et la volatilité de la rentabilité de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités.

Par ailleurs, dans certains cas, SNC-Lavalin peut garantir à un client qu'elle terminera un projet pour une date prévue ou que l'installation atteindra certaines normes de rendement. Advenant le cas où le projet ou l'installation ne

respecterait pas la date d'achèvement prévue ou les normes de rendement, SNC-Lavalin pourrait alors devoir engager des coûts additionnels. Les produits d'un projet pourraient également être réduits dans l'éventualité où la Société serait tenue de payer des dommages-intérêts extrajudiciaires ou en raison de pénalités contractuelles, lesquels peuvent être importants et s'accumuler sur une base quotidienne.

Carnet de commandes et contrats comportant des clauses de résiliation pour raisons de commodité

Le carnet de commandes de la Société (qui représente ses obligations de prestation restant à remplir) est tiré de contrats considérés comme fermes ou des estimations par la direction des produits qui seront tirés des contrats considérés comme fermes de type remboursable et constitue par conséquent une indication des produits futurs prévus. Il arrive occasionnellement, dans le secteur d'activité de la Société, que des projets soient retardés, interrompus, qu'ils soient annulés, que l'on y mette fin ou qu'on en réduise la portée, pour des raisons indépendantes de la volonté de SNC-Lavalin. De telles situations pourraient influencer de façon significative sur le montant du carnet de commandes, et entraîner des répercussions défavorables correspondantes sur les produits et la rentabilité futurs. En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre bien au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question. Par ailleurs, bon nombre des contrats de la Société comportent des clauses de « résiliation pour raisons de commodité » qui permettent au client de résilier ou d'annuler le contrat à son gré en avisant la Société dans un certain délai précédant la date de résiliation et/ou en payant à la Société une compensation équitable, selon les modalités spécifiques du contrat. Advenant le cas où un grand nombre de clients de la Société auraient recours à une telle clause de « résiliation pour raisons de commodité », ou si un ou plusieurs contrats importants étaient résiliés pour raisons de commodité, cela aurait une incidence défavorable sur le carnet de commandes de la Société et une incidence défavorable correspondante sur ses produits et sa rentabilité futurs prévus.

Octroi de contrats et calendrier

L'obtention de nouveaux contrats est un élément clé de la stabilité des produits et de la rentabilité et est de plus en plus difficile dans un milieu compétitif. Le moment de l'obtention d'un contrat est imprévisible et indépendant de la volonté de la Société. SNC-Lavalin exerce ses activités dans des marchés hautement concurrentiels où il est difficile de prévoir si elle obtiendra les contrats octroyés et à quel moment, puisque les processus de négociation et d'appel d'offres liés à de tels contrats et projets sont souvent longs et complexes. Un large éventail de facteurs peut influencer sur ces processus, notamment les approbations gouvernementales, les éventualités financières, les prix des marchandises, les conditions environnementales, ainsi que la conjoncture économique et la situation des marchés en général. En outre, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de services en raison du prix, de la réputation de la Société auprès du client, de la capacité d'exécution et/ou d'avantages technologiques ou autres attribués à des concurrents. Des concurrents de SNC-Lavalin peuvent être portés à prendre des risques plus importants ou inhabituels ou à accepter des modalités contractuelles que la Société pourrait autrement ne pas considérer comme étant négociables ou acceptables. Par conséquent, SNC-Lavalin est exposée au risque de perdre de nouveaux contrats au profit de concurrents ou au risque que les produits tirés des contrats octroyés ne soient pas générés aussi rapidement que prévu. De plus, la Société pourrait engager des frais importants afin de répondre à des appels d'offres pour des projets qu'elle pourrait ne pas obtenir, ce qui entraînerait des charges ne générant aucun profit pour la Société. Il est également à noter que les résultats d'exploitation de la Société peuvent fluctuer d'un trimestre à l'autre et d'un exercice à l'autre selon qu'elle obtient de nouveaux contrats, le moment auquel elle en obtient, et le début et la progression des travaux effectués aux termes des contrats octroyés.

Par ailleurs, les fluctuations cycliques de la demande sont fréquentes dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction et peuvent avoir une incidence marquée sur le niveau de concurrence pour les projets disponibles et l'octroi de nouveaux contrats. Par conséquent, ces fluctuations de la demande dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction ou la capacité du secteur public ou privé de financer les projets dans un contexte de ralentissement économique pourraient influencer défavorablement sur l'octroi de nouveaux contrats et les marges, et par conséquent, sur les résultats de SNC-Lavalin. Étant donné la nature cyclique des secteurs de l'ingénierie et de la construction, les résultats financiers de SNC-Lavalin, tout comme les résultats d'autres entreprises de ces secteurs, pourraient être touchés, au cours de toute période donnée, par divers facteurs qui sont indépendants de

sa volonté et, par conséquent, les résultats financiers trimestriels et annuels de la Société pourraient subir à l'occasion des fluctuations importantes et imprévisibles.

Les estimations de la performance future de SNC-Lavalin reposent sur plusieurs facteurs, notamment si la Société obtiendra certains nouveaux contrats et à quel moment, y compris la proportion dans laquelle elle utilise son effectif. Le taux d'utilisation de son effectif fluctue en fonction de divers facteurs, notamment la capacité de la Société à gérer l'attrition ou à attirer et à recruter de nouveaux talents en temps opportun; la capacité de la Société à prévoir ses besoins à l'égard des services, ce qui lui permet de maintenir un niveau d'effectif approprié; la capacité de la Société à assurer la transition des employés entre les projets achevés et les nouveaux projets ou entre les divisions à l'interne; et le besoin de la Société d'affecter des ressources à des activités non facturables telles que la formation ou le développement des affaires. Bien que les estimations de SNC-Lavalin soient fondées sur son jugement professionnel, elles peuvent se révéler inexactes et peuvent fréquemment changer en fonction des nouvelles informations disponibles. Dans le cas des projets de grande envergure à l'échelle nationale et internationale pour lesquels le calendrier est souvent incertain, il est particulièrement difficile de prévoir si la Société se verra octroyer un contrat et à quel moment. L'incertitude entourant le moment auquel le contrat sera octroyé peut rendre difficile la détermination de la taille appropriée de l'effectif de la Société par rapport à ses besoins contractuels. Si un contrat prévu est reporté ou n'est pas obtenu, ou si un contrat en cours est annulé, la Société pourrait devoir engager des coûts liés à la réduction de l'effectif ou aux installations excédentaires qui auraient pour effet de réduire l'efficacité opérationnelle, les marges et les profits de la Société.

Statut de fournisseur de services auprès d'organismes publics

SNC-Lavalin est un fournisseur de services auprès d'organismes publics et les contrats conclus avec les gouvernements l'exposent à certains risques. Le défaut de SNC-Lavalin à se conformer aux modalités d'un ou de plusieurs contrats conclus avec un gouvernement ou aux lois, règlements et politiques des gouvernements pourrait entraîner la résiliation des contrats de la Société avec les organismes publics ou la suspension ou la radiation de la Société des projets gouvernementaux futurs pour une longue période, ainsi que d'éventuelles amendes ou pénalités civiles ou criminelles et un risque lié à l'examen du public de la performance de la Société, et pourrait éventuellement nuire à sa réputation, chacun de ces facteurs pouvant avoir une incidence défavorable significative sur les activités de SNC-Lavalin. La saisie de profits et la suspension de paiements sont d'autres mesures que les organismes publics clients pourraient prendre à l'encontre de la Société en cas d'activités ou d'exécution inappropriées. Par ailleurs, la quasi-totalité des contrats conclus entre la Société et les gouvernements comportent des clauses de « résiliation pour raisons de commodité », comme il est décrit sous le facteur de risque intitulé « Carnet de commandes et contrats comportant des clauses de résiliation pour raisons de commodité », présenté précédemment.

Les contrats conclus avec les gouvernements exposent SNC-Lavalin à d'autres risques également. Les corps législatifs affectent habituellement des fonds sur une base annuelle, alors qu'il faut parfois plus de un an avant que le contrat ne génère un rendement. Par conséquent, si les contrats que la Société conclut avec des organismes publics sont financés en partie seulement ou sont résiliés, la Société pourrait ne pas réaliser la totalité des produits et des profits attendus pouvant être tirés de ces contrats. Les affectations et le moment du paiement peuvent dépendre, entre autres, de la situation économique, des priorités politiques concurrentes, de la diminution des octrois de contrat par les gouvernements, des restrictions budgétaires, du calendrier et du montant des revenus fiscaux ainsi que du niveau global des dépenses gouvernementales.

Activités mondiales

Une partie importante des produits de SNC-Lavalin provient de projets réalisés dans des marchés internationaux à l'extérieur du Canada. Les activités de SNC-Lavalin sont tributaires du succès continu de ses activités à l'échelle internationale, et la Société s'attend à ce que ses activités mondiales continuent de générer une partie importante de ses produits.

Les activités mondiales de la Société sont assujetties à divers risques, dont bon nombre touchent également les activités canadiennes de la Société notamment :

- les récessions et autres crises économiques dans d'autres régions ou dans d'autres économies étrangères, et leur incidence sur les coûts engagés par la Société pour l'exercice de ses activités dans ces pays;

- les problèmes de recrutement de personnel et de gestion des activités à l'étranger, y compris les défis de logistique, de sécurité et de communication;
- les changements dans les politiques, lois, règlements et exigences réglementaires des gouvernements étrangers, ou dans leur interprétation et/ou application;
- la difficulté à faire appliquer les droits contractuels, ou les frais engagés pour y parvenir, en raison de l'absence d'un système juridique bien établi ou pour quelque autre raison que ce soit;
- la renégociation ou l'annulation de contrats existants;
- l'adoption de nouvelles restrictions commerciales ou autres mesures tarifaires ou l'expansion des restrictions existantes comme des mesures de rétorsion ou des restrictions de nature politique à mesure que surviennent des événements géopolitiques;
- les problèmes et les retards qui peuvent être occasionnés ou les frais qui peuvent être engagés en raison de la circulation et du dédouanement de marchandises ainsi que l'autorisation du personnel de franchir les douanes ou de leur passage devant les autorités de l'immigration de diverses juridictions;
- les embargos;
- les actes de guerre, les agitations civiles, les forces majeures et les actes de terrorisme;
- l'instabilité sociale, politique et économique;
- l'expropriation de biens;
- le risque que les relations intergouvernementales se détériorent au point d'avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société dans un certain pays, parce que le siège social de la Société se trouve au Canada ou parce que nous exerçons des activités dans un autre pays;
- les problèmes et les retards qui peuvent être occasionnés ou les frais qui peuvent être engagés lors de l'obtention de licences, de permis ou d'autres documents similaires qui sont essentiels à la poursuite des activités de la Société, en raison de processus administratifs dans certains territoires qui diffèrent de ceux en Amérique du Nord;
- les hausses d'impôt ou les changements dans les lois ou règlements fiscaux ou dans leur interprétation et/ou application;
- les limites à la capacité de la Société de rapatrier de la trésorerie, des fonds ou du capital investis ou détenus dans des juridictions à l'extérieur du Canada.

Dans la mesure où les activités mondiales ou canadiennes de SNC-Lavalin seraient touchées par des conditions économiques, politiques ou autres conditions imprévues ou défavorables, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pourraient subir des répercussions défavorables.

En outre, les activités de la Société à l'extérieur du Canada exposent SNC-Lavalin à des risques de change qui pourraient avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation. La Société est particulièrement vulnérable aux fluctuations de la livre sterling et du dollar américain. Même si SNC-Lavalin a mis en place une stratégie de couverture pour atténuer une partie de l'incidence de son exposition au risque de change, rien ne garantit que cette stratégie sera efficace. La Société n'a pas adopté de stratégies de couverture pour toutes les monnaies auxquelles elle est exposée dans le cadre de ses activités. La stratégie de couverture de la Société prévoit notamment le recours à des contrats de change à terme, qui comportent également un élément de risque inhérent au crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations des contreparties à l'égard de ces contrats. Se reporter également à la note 30 des états financiers annuels de 2022.

Responsabilité en matière nucléaire

Le secteur Énergie nucléaire de la Société appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU^{MD}, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs

CANDU^{MD} ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci. De tels services exposent la Société aux risques liés à un incident nucléaire, radioactif ou critique, à l'égard duquel la Société exerce un contrôle ou pas.

Les dispositions d'indemnisation prévues par les lois nationales des pays dans lesquels le secteur Énergie nucléaire de la Société mène des activités, notamment la *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire* au Canada, la Nuclear Installations Act 1965 au Royaume-Uni et la Price-Anderson Act aux États-Unis, ou des protections équivalentes prévues dans les conventions internationales, visent à assurer une indemnisation pour le public tout en couvrant les participants du secteur nucléaire contre toute responsabilité découlant d'incidents nucléaires, sous réserve de certaines exclusions.

Toutefois, les dispositions d'indemnisation prévues dans les lois peuvent ne pas s'appliquer à toutes les responsabilités assumées à titre d'entrepreneur fournissant des services au secteur nucléaire. Si un incident ou certains dommages qui en découlent ne sont pas couverts par les dispositions d'indemnisation applicables, la Société pourrait être tenue responsable des dommages, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. En plus des dispositions d'indemnisation prévues par les lois, la Société cherche à se protéger des responsabilités associées aux incidents nucléaires et aux dommages en découlant dans le cadre de ses contrats. Toutefois, rien ne garantit que ces limites contractuelles à l'égard de la responsabilité seront applicables à l'ensemble des situations ou que l'assurance de la Société ou celle de ses clients couvrira toutes les responsabilités assumées aux termes de ces contrats. Les coûts engagés pour se défendre contre des réclamations à la suite d'un incident nucléaire ou pour payer les dommages-intérêts qui pourraient être accordés à la suite de telles réclamations pourraient avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Participations dans des investissements

SNC-Lavalin détient des investissements principalement par l'intermédiaire de son secteur Capital qui est la branche dédiée aux investissements et à la gestion d'actifs de la Société. Lorsque SNC-Lavalin détient une participation dans un investissement, elle assume un certain degré de risque relativement au rendement financier de cet investissement. La valeur des investissements de la Société dépend de la capacité de l'investissement à atteindre ses projections de produits et de coûts, ainsi que de sa capacité à obtenir un financement initial et continu, qui peuvent dépendre de nombreux facteurs, dont certains échappent au contrôle de la Société, notamment des changements dans les politiques ou dans les lois, l'entretien du cycle de vie, les produits d'exploitation, les délais de recouvrement, la gestion des coûts ainsi que l'état général des marchés financiers et/ou des marchés du crédit.

La Société effectue parfois des investissements dans des entités de projet dans lesquelles elle ne détient pas de participation lui conférant le contrôle. Ces investissements peuvent ne pas être assujettis aux mêmes exigences auxquelles SNC-Lavalin est assujettie en ce qui a trait au contrôle interne à l'égard de l'information financière et à d'autres contrôles internes. Dans la mesure où l'entité exerçant le contrôle prendrait des décisions qui ont une incidence négative sur un tel investissement ou sur le contrôle interne s'y rapportant et que, par conséquent, des problèmes surviendraient relativement à cet investissement, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La dette sans recours provenant des investissements de la Société peut être exposée aux fluctuations de taux d'intérêt. Une stratégie de couverture est mise en place lorsque l'équipe de direction de l'entité de projet liée à un tel investissement le juge approprié. Toutefois, les hypothèses et estimations inhérentes à la stratégie de couverture pourraient être erronées, rendant par le fait même la couverture inefficace ou partiellement inefficace. De plus, les instruments financiers associés à la stratégie de couverture comprennent un risque de crédit lié au non-respect d'obligations par les contreparties de ces instruments.

Par ailleurs, bon nombre des investissements de la Société sont régis par des ententes ou des accords impliquant les actionnaires, des partenariats ou des coentreprises du même genre, dont plusieurs limitent la capacité ou le droit de la Société de vendre librement ou de céder d'une autre manière ses investissements et/ou ont une incidence sur le moment où aura lieu une vente ou cession de ce genre. Par conséquent, la capacité de la Société à céder ou à monétiser, efficacement ou en temps opportun, un ou plusieurs de ses investissements pourrait être limitée par de tels accords contractuels, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les liquidités ou les ressources financières de SNC-Lavalin.

Dépendance envers des tiers

SNC-Lavalin conclut des contrats dans le cadre desquels elle sous-traite à des tiers une partie d'un projet ou la fourniture de matériel et d'équipement. Si le montant que doit payer la Société pour les services d'un sous-traitant ou pour du matériel ou des fournitures excède le montant estimé, la Société pourrait subir des pertes au titre des contrats connexes. Si un fournisseur ou un sous-traitant n'est pas en mesure de fournir les fournitures, le matériel ou les services requis en vertu du contrat négocié pour quelque raison que ce soit, ou s'il fournit des fournitures, du matériel ou des services de qualité inacceptable ou en quantité insuffisante, la Société pourrait devoir se procurer ces fournitures, ce matériel ou ces services à un moment ultérieur ou à un prix plus élevé que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence sur la rentabilité du contrat. De plus, des matières ou du matériel défectueux peuvent avoir des répercussions sur l'ensemble du projet et donner lieu à des réclamations contre SNC-Lavalin pour le non-respect des spécifications requises pour le projet. Ces risques peuvent s'intensifier en période de ralentissement économique si les fournisseurs ou sous-traitants connaissent des difficultés financières ou ont de la difficulté à obtenir les fonds nécessaires pour financer leurs activités ou à obtenir un cautionnement, et qu'ils ne sont pas en mesure de fournir les services ou les fournitures (du tout ou en temps opportun) ou la qualité ou le degré de services ou de fournitures nécessaires aux activités de la Société.

En outre, dans les cas où SNC-Lavalin a recours aux services d'un seul fournisseur ou sous-traitant ou d'un petit nombre de sous-traitants, rien ne garantit que le marché pourra fournir les produits ou services en temps opportun, ou au coût estimé par la Société, et la faillite ou l'insolvabilité d'un ou de plusieurs fournisseurs dont dépend en grande partie la Société relativement à un ou à plusieurs projets ou contrats particuliers pourrait également nuire à la Société. De plus, peu importe l'importance des projets ou leur nombre, ou les sous-traitants et fournisseurs avec qui la Société fait affaire, les perturbations générales dans la chaîne d'approvisionnement mondiale et les problèmes connexes échappant au contrôle de la Société pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités en cours, exposant ainsi la Société aux risques susmentionnés. Le défaut d'un sous-traitant ou fournisseur indépendant de se conformer aux lois ou aux règlements applicables pourrait avoir une incidence négative sur les activités de SNC-Lavalin ou sur sa réputation et, dans le cas des contrats octroyés par le gouvernement, pourrait également entraîner des amendes, des pénalités, une suspension ou même une radiation à l'encontre de la Société.

Perturbations de la chaîne d'approvisionnement

Les perturbations mondiales dans les chaînes d'approvisionnement continuent d'affecter les entreprises de divers secteurs, provoquant des répercussions considérables. Les pénuries et les goulots d'étranglement logistiques liés à la main-d'œuvre et au transport ont, dans certains cas, entraîné une pénurie de matériaux disponibles et une augmentation des frais d'expédition. Les maladies, les restrictions de voyage et d'autres perturbations de la main-d'œuvre pourraient avoir une incidence défavorable sur la chaîne d'approvisionnement de la Société et sa capacité à mener à bien les projets de ses clients dans les délais prévus, alors que la pénurie de matériaux disponibles et l'augmentation des frais d'expédition pourraient aussi avoir une incidence défavorable sur sa rentabilité, notamment en raison de la pression inflationniste sur les prix des matériaux utilisés pour certains contrats et des coûts découlant d'un prolongement accru.

Coentreprises et partenariats

SNC-Lavalin conclut parfois des contrats de coentreprise, de partenariat ou d'autres arrangements similaires. Ces contrats exposent la Société à un certain nombre de risques, notamment le risque que ses partenaires soient dans l'incapacité ou refusent de remplir leurs obligations contractuelles envers la Société ou ses clients. Les partenaires de SNC-Lavalin pourraient être dans l'incapacité ou refuser d'apporter le soutien financier nécessaire au partenariat. Dans de telles circonstances, la Société pourrait être tenue de payer des pénalités financières ou des dommages-intérêts extrajudiciaires, de fournir des services additionnels ou d'investir des montants supplémentaires afin d'assurer l'exécution et la livraison adéquates des services à fournir. Aux termes d'ententes comportant des obligations conjointes et individuelles (ou solidaires), SNC-Lavalin pourrait être responsable de ses obligations et de celles de ses partenaires. Ces situations pourraient également donner lieu à des différends ou à des litiges avec les partenaires ou les clients de la Société, lesquels pourraient avoir une incidence défavorable significative sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

SNC-Lavalin participe à des coentreprises et à des arrangements similaires dans lesquels elle n'est pas l'entité exerçant le contrôle. Dans ces cas, la Société a un contrôle limité sur les actions ou les décisions de la coentreprise.

Ces coentreprises peuvent ne pas être assujetties au même cadre de gouvernance et aux mêmes exigences auxquelles SNC-Lavalin est assujettie en ce qui a trait au contrôle interne à l'égard de l'information financière et à d'autres contrôles internes. Dans la mesure où l'entité exerçant le contrôle prendrait des décisions qui ont une incidence négative sur la coentreprise ou que des problèmes surviendraient relativement au contrôle interne de la coentreprise, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Le défaut d'un coentrepreneur de se conformer aux lois ou aux règlements applicables ou aux exigences du contrat pourrait avoir une incidence négative sur les activités et la réputation de SNC-Lavalin et, dans le cas des contrats octroyés par le gouvernement, pourrait entraîner des amendes, des pénalités, une suspension ou même une radiation à l'encontre de la Société, ce qui pourrait alors avoir une incidence défavorable significative sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Systèmes et données informatiques et conformité aux lois sur la protection de la vie privée

L'intégrité, la fiabilité et la sécurité de l'information sous toutes ses formes sont fondamentales pour ce qui est des activités quotidiennes et stratégiques de la Société.

La Société s'appuie sur un ensemble de technologies et de systèmes d'information de base, qui nécessitent de l'entretien et du soutien et qui peuvent subir des interruptions, des défaillances, des retards ou des cessations de service dans le cadre des travaux de maintenance, d'intégration ou de migration des systèmes qui ont lieu de temps à autre. La Société pourrait ne pas réussir la mise en œuvre de nouveaux systèmes et la migration de données, ce qui pourrait perturber ses activités et détourner les ressources de la Société, et ces nouveaux systèmes pourraient ne pas atteindre les objectifs opérationnels souhaités. Tout dommage causé aux systèmes d'information de la Société et toute perturbation ou interruption de ces systèmes, ou toute incapacité à mettre en œuvre avec succès de nouveaux systèmes ou des systèmes améliorés, selon les circonstances propres à la situation, pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les finances et les activités de la Société.

Les cyberattaques sont de plus en plus fréquentes et perfectionnées, et la Société doit employer des technologies informatiques et autres défenses appropriées, en tout temps, pour les contrer. Les cyberattaques comprennent les logiciels malveillants (y compris les rançongiciels), le piratage, l'espionnage industriel, l'accès non autorisé à de l'information confidentielle ou exclusive, l'hameçonnage ou d'autres atteintes à la sécurité et perturbations des systèmes. Si la Société n'est pas en mesure de protéger ses systèmes informatiques, ceux-ci pourraient être touchés par des pannes ou des lenteurs ou ne plus être en mesure de fonctionner. Les systèmes et les activités informatiques de la Société peuvent également être interrompus ou endommagés par des catastrophes naturelles, des défaillances, et des actes de guerre ou de terrorisme, notamment.

Une cyberattaque réussie pourrait nuire à la réputation de la Société et avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation, puisqu'elle pourrait entraîner des pannes de réseau; des accès non autorisés à de l'information confidentielle ou exclusive à propos de ses activités, de ses actifs, de ses clients ou de ses employés; le vol, la perte, la fuite, la destruction ou la corruption de données, y compris de l'information à propos de ses clients et de ses employés; des dommages matériels aux actifs liés au réseau; des litiges, des amendes ou une responsabilité en cas de non-respect des lois ou des clauses contractuelles relatives à la protection de la vie privée et à la sécurité de l'information; une augmentation des fraudes; des pertes de revenus; un risque de perte de clients ou la difficulté pour la Société d'en attirer de nouveaux; l'augmentation des primes d'assurance ou la difficulté ou l'incapacité à obtenir une couverture d'assurance; et l'engagement d'importants frais payables à des conseillers spécialistes, notamment des experts en juricomptabilité ou des experts externes en communications et relations publiques, pour aider la Société en ce qui a trait à de telles cyberattaques et aux conséquences de celles-ci.

De plus, des cyberattaques ciblant des fournisseurs ou autres partenaires d'affaires de la Société pourraient également avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

En tant que société exerçant ses activités à l'échelle mondiale, SNC-Lavalin est assujettie à un éventail complexe de lois conçues pour protéger les renseignements personnels et confidentiels. Les lois et les règlements en matière de protection de la vie privée et des données évoluent constamment et il est à prévoir que de plus en plus de pays

se doteront de cadres consacrés à la protection des renseignements personnels en 2023 et dans les années à venir.

L'évolution constante de la technologie et des lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée pose des défis de plus en plus complexes au chapitre de la conformité et pourrait obliger la Société à engager des dépenses plus importantes afin de répondre aux exigences. La non-conformité à ces lois et règlements pourrait donner lieu à des pénalités substantielles, engager la responsabilité légale de la Société et l'exposer à un risque d'atteinte à la réputation.

La Société a recours à des mesures de sécurité et à des technologies pour protéger l'information confidentielle et exclusive contenue dans ses systèmes informatiques et de technologie de l'information. La Société adapte ses politiques, procédures et contrôles liés à la sécurité afin de protéger ses actifs, compte tenu de l'évolution des menaces qui pèsent sur ceux-ci. Rien ne garantit que ces mesures parviendront à empêcher les cyberattaques ni que les assurances souscrites par la Société couvriront les coûts, les dommages, les passifs ou les pertes qui pourraient en découler.

Compétence du personnel

La réussite de SNC-Lavalin repose grandement sur ses effectifs et sa capacité à attirer, à recruter, à former et à retenir du personnel compétent dans un marché compétitif. Les ingénieurs, les architectes, les concepteurs, les gestionnaires de projet, ainsi que les spécialistes fonctionnels et les dirigeants professionnels qui possèdent à la fois l'expérience et les compétences recherchées sont essentiels au succès des activités de la Société. La capacité de retenir et de motiver du personnel qualifié ou d'attirer des remplaçants appropriés, au besoin, dépend entre autres de la nature concurrentielle du marché de l'emploi et des occasions de carrière et de rémunération que la Société peut offrir. La concurrence dans le secteur d'activité de la Société est de plus en plus vive en ce qui a trait au recrutement de personnel technique et de gestion qualifié, et si la Société devait perdre une partie ou la totalité de ces employés qualifiés, il pourrait s'avérer difficile de les remplacer dans les délais exigés par les clients de la Société. Par exemple, certains membres du personnel de la Société détiennent des attestations de sécurité émises par des gouvernements et qui pourraient être nécessaires pour obtenir des projets gouvernementaux. Si la Société devait perdre une partie ou la totalité de ces employés qualifiés, il pourrait s'avérer difficile de les remplacer. L'incapacité à attirer et à retenir ce type de personnel compétent ferait peser des exigences accrues sur les ressources existantes de la Société, et elle pourrait entraîner, entre autres, la perte d'occasions, des dépassements de coûts, l'incapacité à mener à bien les projets en cours et à livrer concurrence pour de nouveaux projets et l'incapacité à atténuer les risques et incertitudes.

En outre, dans l'éventualité où les dirigeants professionnels et les autres membres clés du personnel de la Société devaient prendre leur retraite ou quitter la Société, la Société devra disposer de plans de relève appropriés qui englobent la préparation des talents à l'interne et, s'il y a lieu, la recherche de candidats externes potentiels pour des postes clés, et mettre en œuvre efficacement de tels plans, ce qui nécessite du temps et des ressources pour trouver les personnes appropriées et les intégrer au sein des postes de direction et des autres postes clés. Dans l'éventualité où la Société ne parviendrait pas à préparer et à mettre en œuvre efficacement ces plans de relève, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur sa capacité à exercer ses activités de façon efficace et à fournir des services à ses clients jusqu'à ce que des remplaçants qualifiés soient trouvés.

Concurrence

SNC-Lavalin exerce ses activités dans des secteurs d'activité et des marchés géographiques hautement concurrentiels tant au Canada que sur la scène internationale. SNC-Lavalin livre concurrence à la fois à de grandes entreprises et à de petites et moyennes entreprises dans divers secteurs de l'industrie. En outre, l'arrivée sur le marché canadien de nouvelles sociétés d'envergure internationale ou de concurrents non traditionnels ainsi qu'une présence internationale au sein des secteurs d'activité de SNC-Lavalin contribuent à rendre le contexte commercial plus concurrentiel. L'octroi de nouveaux contrats et les marges réalisées sur les contrats sont tributaires de l'intensité de la concurrence et des conditions générales des marchés où la Société exerce ses activités. Les fluctuations de la demande dans les secteurs où la Société est présente peuvent influencer sur le niveau de la concurrence. La situation concurrentielle est liée à de nombreux facteurs, notamment le prix, la capacité d'obtenir un cautionnement approprié, le carnet de commandes, la vigueur financière, la propension à prendre des risques, la disponibilité des partenaires, des fournisseurs et de la main-d'œuvre, ainsi que la réputation en matière de qualité,

de respect des délais et d'expérience. Si la Société n'est pas en mesure de répondre efficacement à ces facteurs, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient être défavorablement touchés. De plus, une crise économique prolongée ou une reprise plus lente que prévu pourrait également entraîner un accroissement de la concurrence dans certains secteurs, des réductions de prix ou de marge ou une diminution de la demande. Tous ces facteurs auraient une incidence négative sur les résultats.

Responsabilité professionnelle ou responsabilité pour des services défectueux

Si la Société fait défaut d'agir ou de formuler des jugements et des recommandations conformément aux normes professionnelles applicables, elle pourrait être tenue de verser des indemnités pécuniaires importantes. Les activités de la Société exigent qu'elle porte des jugements professionnels à l'égard de la planification, de la conception, de la mise en œuvre, et de la construction, de multiples projets, ainsi que, de l'exploitation et de la gestion d'installations industrielles et de projets d'infrastructure publique. Une défaillance ou un incident découlant des travaux effectués par SNC-Lavalin à l'un des sites liés à un projet en cours ou achevé de la Société pourrait donner lieu à d'importantes réclamations au titre de sa responsabilité professionnelle ou de sa responsabilité de produits, au titre d'une garantie ou à d'autres réclamations à l'encontre de la Société, et porter atteinte à sa réputation, en particulier si la sécurité publique est compromise. Les obligations découlant de ces réclamations pourraient excéder les limites d'assurance de la Société ou les droits que cela génère, ou avoir une incidence sur la capacité de la Société à obtenir une assurance dans l'avenir. Se reporter au facteur de risque « Protection d'assurance » ci-dessous. Par ailleurs, les clients ou sous-traitants qui se sont engagés à indemniser SNC-Lavalin pour de telles obligations ou pertes pourraient refuser ou ne pas être en mesure de payer. Si une réclamation importante non couverte par l'assurance, soit en partie ou en totalité, est accordée, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Dans certaines juridictions où elle exerce ses activités, la Société pourrait être tenue responsable conjointement et individuellement (solidairement) à l'égard de ses obligations et de celles d'autres parties participant à un projet particulier, nonobstant l'absence d'une relation contractuelle entre la Société et ces autres parties.

Indemnités et pénalités pécuniaires relatives aux rapports et aux opinions techniques et professionnels

SNC-Lavalin fournit à ses clients des rapports et des opinions fondés sur son expertise technique et autres compétences professionnelles. Les rapports et opinions de la Société doivent souvent observer des normes professionnelles, des prescriptions en matière de permis et d'exigences techniques, la réglementation des valeurs mobilières et d'autres lois, réglementations, règlements et normes régissant la prestation de services professionnels dans la juridiction où les services sont fournis. En outre, la Société pourrait engager sa responsabilité envers des tiers qui utilisent ses rapports et opinions et qui s'appuient sur ceux-ci, même si la Société n'est pas liée par contrat à ces tiers, ce qui pourrait entraîner des indemnités pécuniaires ou des pénalités.

Lacunes dans la protection d'assurance

Dans le cadre de ses activités commerciales, la Société maintient un certain niveau de protection d'assurance. Rien ne garantit que la Société dispose d'une protection d'assurance suffisante pour répondre à ses besoins, ou qu'elle sera en mesure d'obtenir toute la protection d'assurance dont elle aura besoin à l'avenir. La Société souscrit une assurance auprès de plusieurs assureurs indépendants, souvent sous forme de contrats d'assurance par tranches. Si l'un des assureurs indépendants manque à ses obligations, refuse de renouveler ou annule l'assurance ou pour quelque autre raison que ce soit ne peut remplir ses obligations d'assurance envers SNC-Lavalin, ou dans l'éventualité où la Société était jugée responsable ou devait verser une indemnisation importante à l'égard d'un projet ou d'un contrat pour lequel elle n'était couverte par aucune assurance, l'exposition globale au risque et les charges d'exploitation de la Société pourraient alors s'accroître, et elle pourrait devoir interrompre ses activités commerciales.

SNC-Lavalin a souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant de la Société, sous réserve de certaines exclusions. Cette assurance protège également SNC-Lavalin contre les pertes qu'elle pourrait subir par suite de l'indemnisation de ses dirigeants et administrateurs. De plus, SNC-Lavalin peut conclure des ententes d'indemnisation avec ses dirigeants et administrateurs clés et ceux-ci peuvent également avoir droit à des indemnités en vertu des lois applicables et des actes constitutifs de la Société. Les indemnités que doit verser SNC-Lavalin aux administrateurs et aux dirigeants

peuvent poser des risques importants pour la situation financière de la Société, car la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir son assurance ou, même si elle est en mesure de le faire, les réclamations excédant la protection de la Société ou n'étant couverte par aucune assurance pourraient entraîner une réduction significative de ses actifs.

Santé et sécurité

La nature des activités de SNC-Lavalin expose le personnel et d'autres personnes à des équipements de grande dimension, à des processus dangereux ou à des matières hautement réglementées, ainsi qu'à des environnements difficiles. De nombreux clients exigent de la Société qu'elle respecte certaines normes ou certains critères de sécurité pour pouvoir soumissionner pour un contrat, et le paiement d'une partie des honoraires et bénéfices liés aux contrats de la Société pourrait être assujéti au respect des normes ou critères de sécurité. Des conditions de travail dangereuses peuvent également accroître la rotation du personnel, augmenter les coûts du projet et les charges d'exploitation et avoir une incidence négative sur l'obtention de nouveaux contrats. Si SNC-Lavalin ne réussit pas à mettre en œuvre des procédures de sécurité appropriées et/ou si ces procédures se révèlent inefficaces, le personnel ou d'autres personnes pourraient se blesser. Le défaut de respecter les procédures, les contrats conclus avec les clients ou la réglementation applicable pourrait exposer SNC-Lavalin à des pertes, engager sa responsabilité et avoir des répercussions défavorables sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation, ainsi que sa capacité à se voir confier des projets à l'avenir.

Arrêts de travail, négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre

Une partie de l'effectif de la Société et des employés de ses sous-traitants est syndiquée. Une longue grève ou tout autre arrêt de travail causé par le personnel syndiqué ou non syndiqué dans le cadre d'un projet de la Société pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la Société. Il existe un risque inhérent que l'issue des négociations en cours ou futures relativement aux conventions collectives ou à la représentation syndicale ne soit pas favorable pour la Société. De temps à autre, des tentatives de syndicalisation sont entreprises par le personnel non syndiqué de la Société. Ces efforts de syndicalisation peuvent souvent entraîner des interruptions ou des retards de travail et présentent un risque d'agitation ouvrière.

Changements climatiques à l'échelle mondiale, conditions météorologiques extrêmes et effet des catastrophes naturelles ou autres

Les effets généraux des changements climatiques à l'échelle mondiale, de même que l'imprévisibilité des conditions météorologiques extrêmes et d'autres catastrophes naturelles, pourraient avoir une incidence sur les activités et la rentabilité de la Société. Comme le reste de l'économie mondiale et d'autres services d'ingénierie et sociétés axées sur des projets, la Société est exposée aux risques physiques liés aux changements climatiques, y compris l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques, comme les tempêtes, les inondations, les feux incontrôlés et les canicules, ou les changements à plus long terme, comme les changements de température. De plus, les activités sur le terrain de la Société se déroulent généralement à l'extérieur et elles prennent la forme de travaux d'arpentage professionnel, de services d'ingénierie sur place, de collecte et d'analyse de données sur le terrain, de travaux archéologiques, d'études géotechniques, de forage d'exploration, de surveillance et d'inspections des projets de construction, de mise en service d'usines ainsi que de tests et de travaux liés à l'exploitation de celles-ci. Les conditions météorologiques extrêmes ou les catastrophes naturelles ou autres, comme les tremblements de terre, les incendies, les inondations, les tornades, les ouragans, les orages, les épidémies et les pandémies (dont la pandémie actuelle de COVID-19) ou des événements similaires, peuvent retarder le début ou la fin des activités sur le terrain de la Société et empêcher ses employés, ses sous-traitants ou ses fournisseurs de s'acquitter de leurs responsabilités entraînant des retards ou une perte de produits, qui auraient autrement été comptabilisés, alors que certains coûts continuent tout de même d'être engagés. Les conditions météorologiques extrêmes ou les catastrophes peuvent aussi retarder ou empêcher la réalisation de diverses phases de travaux liés à d'autres services devant être offerts pendant le déroulement des activités sur le terrain ou par la suite. Tout retard dans l'achèvement des travaux liés aux services offerts par la Société pourrait obliger celle-ci à engager des coûts supplémentaires non remboursables, notamment des heures de travail supplémentaires, pour respecter le calendrier établi par ses clients. En raison de divers facteurs, si un projet débute ou s'achève avec un retard, la Société pourrait aussi faire face à des pénalités ou des sanctions dans le cadre des contrats conclus ou même à des annulations de contrats.

En plus des risques physiques associés aux conditions météorologiques extrêmes et aux changements climatiques à l'échelle mondiale, le passage de l'économie mondiale à une économie carboneutre entraîne également des risques de transition. Ces risques de transition peuvent découler de changements politiques liés au climat, de changements technologiques et de changements de comportement, y compris les préférences des clients à l'égard des produits et des services à faibles émissions de carbone. Dans le cadre d'initiatives internationales, nationales, locales et internes, comme son projet d'atteindre la carboneutralité d'ici 2030, la Société reconnaît l'urgence de prendre des mesures concrètes, se concentre sur des solutions novatrices pour faire face aux changements climatiques et accroître la résilience climatique, et s'est officiellement engagée à prendre diverses mesures d'atténuation des risques climatiques et à respecter les cibles et les échéances liées aux changements climatiques. L'expertise de la Société dans le secteur ainsi que son engagement en matière de réduction des effets significatifs des changements climatiques visent à limiter les conséquences négatives de ces changements sur ses activités, ainsi que sur la communauté mondiale. Toutefois, la Société pourrait être tenue d'engager des coûts importants pour améliorer la résilience de son infrastructure face au climat et pour se préparer aux changements climatiques, y réagir et en atténuer les effets, et rien ne garantit que ces efforts d'atténuation réussiront à protéger ou à isoler la Société des effets de ces risques liés aux changements climatiques.

Par ailleurs, la présentation d'informations sur les progrès et la performance de la Société quant à l'atteinte de ces objectifs liés au climat fait partie intégrante de l'engagement de la Société à l'égard de ces initiatives. Ces informations seront vraisemblablement de plus en plus assujetties à des audits et à la validation par des tiers, et feront l'objet de classements sectoriels ainsi que de notations et de cotes accessibles au public. L'incapacité de la Société à remplir la totalité ou une partie de ses engagements et à atteindre les objectifs fixés ou à obtenir des notations et des cotes favorables en matière de risque climatique pourrait avoir une incidence défavorable sur la réputation de la Société. Les atteintes à la réputation pourraient nuire à la capacité de la Société à se voir confier des projets dans l'avenir, avoir une incidence négative sur ses relations avec les clients relativement aux projets en cours ou entraîner l'annulation de projets en cours, limiter sa capacité à attirer et à maintenir en poste des talents, ou ébranler la confiance que lui accordent les parties prenantes en matière de financement et d'investissement, ce qui pourrait entraîner des conditions de financement moins favorables ou une baisse de l'intérêt des investisseurs.

La performance financière ou opérationnelle de la Société pourrait également subir l'incidence négative de l'écllosion d'épidémies ou d'autres crises de santé publique. Se reporter au facteur de risque intitulé « Épidémies, pandémies, y compris la COVID-19, et autres crises sanitaires mondiales » de la présente section pour obtenir une description des divers risques et incertitudes liés aux crises sanitaires mondiales, y compris la COVID-19, auxquels la Société et ses activités commerciales et financières sont exposées.

Cession ou vente d'actifs importants

La vente d'une unité d'exploitation et/ou d'actifs importants est un processus complexe qui présente certains risques, comme l'incapacité de planifier, préparer et exécuter adéquatement la transaction et de rédiger un contrat dont l'objectif est de protéger la Société des ajustements après clôture, de certaines obligations et d'autres coûts additionnels. De plus, la Société est exposée au risque de non-conclusion de la transaction, ou de vente à un prix inférieur au prix demandé, au risque que l'acheteur ne respecte pas ses obligations contractuelles après la clôture ou ne soit pas en position financière ou autre de les respecter, et/ou au risque de prolongation des délais de clôture.

La cession d'entreprises présente des risques et des incertitudes, comme la difficulté de séparer les actifs liés aux entreprises cédées de celles que la Société continuera de détenir, le détournement de l'attention de la haute direction et des employés et le besoin d'obtenir des approbations réglementaires et des consentements d'autres tiers, ce qui pourrait perturber les relations avec les clients et les fournisseurs. La cession peut également assujettir la Société à des obligations fiscales additionnelles ou entraîner la perte de certains avantages fiscaux. De telles décisions entraînent aussi d'importants coûts et nécessitent que la direction y consacre du temps et de l'attention, ce qui pourrait amener ses membres à détourner leur attention d'autres activités de la Société. En raison de tels défis, ainsi que des conditions du marché et d'autres facteurs, les opérations de cession peuvent se prolonger, entraîner davantage de coûts, générer moins d'avantages que prévu ou ne jamais être conclues. Si la Société n'est pas en mesure de conclure une cession ou d'assurer une transition réussie des entreprises cédées, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités et ses résultats financiers. Si la Société cède une entreprise, elle pourrait ne pas réussir à faire en sorte que l'acheteur de l'entreprise cédée assume les passifs de celle-ci ou même s'il les assume, la Société peut avoir des difficultés à faire respecter ses droits, contractuels ou autres, par

l'acheteur. Il est possible que la Société demeure exposée à des garanties financières ou à des garanties de bonne exécution et d'autres obligations contractuelles ou des obligations liées à l'emploi, aux prestations de retraite ou aux indemnités de départ ainsi qu'à des passifs potentiels pouvant découler des dispositions législatives relatives à la cession ou aux manquements ultérieurs de l'acheteur. Par conséquent, la performance d'une entreprise cédée ou d'autres conditions sur lesquelles la Société n'a aucune influence pourraient avoir une incidence significative défavorable sur ses résultats d'exploitation. En outre, plusieurs contrats visant la cession d'une filiale ou d'une entreprise prévoient la présentation d'états financiers de clôture. Selon les résultats contenus dans ces états financiers, l'acheteur pourrait faire valoir une réclamation, fondée ou non, voulant que la Société, à titre de vendeur, ait l'obligation de payer certains montants, qui sont parfois significatifs, à titre d'ajustement postérieur à la clôture de la transaction. Suivant sa valeur, le montant au titre de cet ajustement postérieur à la clôture que la Société pourrait devoir (ou décider de) payer est susceptible d'avoir une incidence défavorable, voire une incidence défavorable significative sur les ressources en trésorerie, les liquidités ou les résultats financiers et la performance financière de la Société. De plus, la cession d'une entreprise peut avoir un effet néfaste sur la rentabilité de la Société en raison des pertes que peut entraîner une telle vente, des pertes de produits ou d'une diminution des flux de trésorerie. Par ailleurs, la Société a aussi généralement le droit de faire valoir une réclamation semblable contre un acheteur, selon les résultats contenus dans les états financiers de clôture. À la suite d'une cession, la Société pourrait aussi constater moins de diversité dans ses activités, dans les marchés sur lesquels elle exerce ses activités et parmi ses clients.

Propriété intellectuelle

La réussite de SNC-Lavalin repose, en partie, sur sa capacité à protéger sa propriété intellectuelle. La Société s'appuie sur des politiques en matière de propriété intellectuelle et d'autres arrangements contractuels pour protéger la majeure partie de sa propriété intellectuelle lorsqu'elle estime qu'une protection au moyen d'une marque de commerce, d'un brevet ou d'un droit d'auteur n'est pas appropriée ou possible. Les secrets commerciaux sont généralement difficiles à protéger. Bien que les employés de SNC-Lavalin soient assujettis à des obligations en matière de confidentialité, ce type de protection peut être une mesure de dissuasion insuffisante et peut ne pas empêcher l'usurpation de renseignements confidentiels de la Société ou la violation de brevets ou de droits d'auteur de celle-ci. De plus, la Société peut ne pas être en mesure de détecter l'utilisation non autorisée de sa propriété intellectuelle ni de prendre les mesures qui s'imposent pour faire respecter ses droits. Si la Société n'est pas en mesure de protéger adéquatement ses droits en matière de propriété intellectuelle, ni de les maintenir ou de les faire respecter, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur sa position concurrentielle.

RISQUES LIÉS AUX LIQUIDITÉS, AUX RESSOURCES FINANCIÈRES ET À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Liquidités et situation financière

La Société s'appuie sur sa trésorerie, ses facilités de crédit et d'autres instruments d'emprunt ainsi que sur les marchés financiers pour satisfaire une partie de ses besoins en liquidités et en capital; dans certains cas, elle doit obtenir des garanties bancaires ou des lettres de crédit comme moyen de satisfaire ses diverses obligations contractuelles pour ses projets sous-jacents. Une instabilité ou des bouleversements importants sur les marchés financiers ou une dégradation ou un affaiblissement de sa situation financière, en raison de facteurs internes ou externes, pourraient limiter ou empêcher l'accès de la Société à une ou plusieurs sources de financement, ou accroître de façon importante leur coût, y compris les facilités de crédit, l'émission de titres d'emprunt à long terme ou à moyen terme (comme l'émission de débentures, d'obligations ou de billets) ou la disponibilité des garanties bancaires ou des lettres de crédit nécessaires pour garantir ses obligations contractuelles ou autres obligations relatives aux projets. Rien ne garantit que la Société maintiendra un solde de trésorerie approprié et que les flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation seront suffisants pour financer ses activités et ses besoins de liquidités, assurer le service de sa dette et/ou maintenir sa capacité à obtenir et à conserver des garanties bancaires.

Une dégradation de la situation financière de la Société pourrait également entraîner une réduction ou une révision à la baisse de ses notations de crédit, ce qui pourrait limiter la capacité de la Société d'émettre de nouvelles lettres de crédit ou garanties de bonne exécution, ou l'accès à des sources externes d'instruments d'emprunt à court terme et à long terme, ou augmenter de façon importante les coûts liés à l'utilisation de telles lettres de crédit, garanties de

bonne exécution et facilités de crédit bancaires et à l'émission de titres d'emprunt à long terme et à moyen terme, et ainsi avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation.

Endettement

La dette consolidée de la Société provenant de la dette avec recours, de la dette avec recours limité et de la dette sans recours, présentées à l'état de la situation financière, s'élevait à environ 2,1 milliards \$ au 31 décembre 2022.

La Société devra refinancer ou rembourser des tranches de l'encours de sa dette consolidée. Rien ne garantit que la dette de la Société sera refinancée ou que la Société obtiendra un financement additionnel ou, si elle l'obtient, que les modalités seront raisonnables sur le plan commercial.

Le niveau d'endettement de la Société pourrait avoir d'autres répercussions importantes, dont les suivantes :

- avoir une incidence défavorable sur les notations de crédit actuelles de la dette à long terme évaluée de la Société;
- limiter la capacité de la Société d'obtenir du financement additionnel et, le cas échéant, à des conditions raisonnables sur le plan commercial, notamment pour le fonds de roulement, les dépenses d'investissement, le service de la dette, les acquisitions ou les besoins généraux de l'entreprise;
- exposer la Société au risque d'une hausse de taux d'intérêt et d'une augmentation connexe des charges financières, étant donné que la plupart de ses emprunts ont des taux d'intérêt variables, et comme les économies mondiales et nord-américaines semblent entrer dans une période caractérisée par des taux d'inflation plus élevés, ce risque pourrait s'accroître à court et à moyen terme;
- limiter la capacité de la Société de s'ajuster à l'évolution du marché et défavoriser la Société par rapport à ses concurrents (notamment si la notation de crédit de la Société est touchée défavorablement) moins endettés ou possédant davantage de ressources financières;
- limiter la capacité de la Société de déclarer et de verser des dividendes sur ses actions ordinaires ou de procéder au rachat de ses propres actions;
- accroître la vulnérabilité de la Société à un repli de l'économie générale;
- empêcher la Société de faire des dépenses d'investissement essentielles à sa croissance et à ses stratégies.

Les facilités de crédit et les instruments régissant la dette consolidée de la Société renferment certaines clauses restrictives financières exigeant que la Société respecte, sur une base consolidée, des ratios de la dette nette avec recours par rapport au résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté. Ces facilités de crédit et instruments renferment aussi des clauses restreignant la capacité de la Société à consentir des charges sur ses actifs, à contracter une autre dette ou à effectuer des aliénations d'actifs ou des changements fondamentaux à ses activités, à verser des dividendes et à procéder à d'autres décaissements ou à employer le produit tiré de la vente d'actifs et d'actions des filiales. Ces clauses restrictives limiteront le pouvoir discrétionnaire et la flexibilité financière de la Société dans l'exploitation de son entreprise. Aux termes de ces facilités de crédit et de ces instruments, la Société et ses filiales sont autorisées à contracter des dettes supplémentaires dans certaines circonstances, ce qui pourrait toutefois accroître les risques décrits précédemment. En outre, si la Société ou ses filiales contractaient d'autres dettes à l'avenir, la Société pourrait être assujettie à d'autres clauses qui pourraient être plus restrictives que celles auxquelles elle est assujettie maintenant.

Un manquement à l'une quelconque de ces conventions ou l'incapacité de la Société de respecter ces clauses restrictives (le cas échéant) pourrait donner lieu, en l'absence d'une renonciation ou d'une correction, à la déchéance du terme de la dette consolidée de la Société ou à un défaut croisé aux termes des modalités de certains instruments d'emprunt. En cas de déchéance du terme de la dette de la Société, la Société pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter du service de la dette ou d'emprunter suffisamment de fonds pour refinancer sa dette.

La capacité de la Société de s'acquitter du service de sa dette consolidée dépendra notamment de sa performance financière et opérationnelle future, qui sera touchée par la conjoncture économique, la fluctuation des taux d'intérêt ainsi que d'autres facteurs, notamment d'ordre financier, commercial, juridique et réglementaire, dont certains sont indépendants de la volonté de la Société. Si ses résultats d'exploitation ou ses liquidités ne suffisaient pas pour lui permettre de s'acquitter du service de sa dette consolidée actuelle ou future, la Société pourrait être contrainte de prendre des mesures telles que la diminution de ses dividendes, la réduction ou le report d'activités commerciales, d'acquisitions, d'investissements ou de dépenses d'investissement, la vente d'actifs, la restructuration ou le refinancement de sa dette ou encore la sollicitation de capital supplémentaire.

Incidence des résultats d'exploitation et du niveau d'endettement sur la situation financière

Comme il est décrit à la section 8.4 du présent rapport de gestion, la Société doit maintenir un ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ne dépassant pas un certain seuil. Bien que la Société ait respecté les clauses restrictives en 2022 et en 2021, une augmentation de la dette nette avec recours attribuable, par exemple, aux besoins en trésorerie des activités d'exploitation, au retard ou à l'accélération de certaines opérations d'investissement, de cession ou de financement ou à une incapacité de générer un RAIIA ajusté suffisant pour soutenir le niveau d'endettement dans le calcul du ratio à l'avenir, pourrait avoir une incidence négative sur la Société, tel qu'il est décrit plus en détail sous le facteur de risque « Endettement » ci-dessus.

Garantie aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ

Le prêt de la CDPQ est garanti par la totalité des actifs d'Autoroute Holding, excluant les actions de l'Autoroute 407 ETR détenues par Autoroute Holding (jusqu'au moment où Autoroute Holding choisira d'octroyer un gage à ce sujet), ainsi que les droits et les prêts d'Autoroute Holding aux termes de la convention de prêt intersociétés, datée du 10 juillet 2017, entre Autoroute Holding à titre de prêteur et la Société à titre d'emprunteur. Outre cette sûreté, SNC-Lavalin inc. a fourni un cautionnement (le « cautionnement ») en faveur de CDPQ RF garanti par un gage donné par SNC-Lavalin inc. à CDPQ RF sur 20 900 actions ordinaires détenues par SNC-Lavalin inc. dans le capital social d'Autoroute Holding (représentant environ 29,9 % des actions ordinaires en circulation d'Autoroute Holding). Le seul recours de CDPQ RF contre SNC-Lavalin inc. en lien avec le cautionnement et tout manquement ou défaut potentiel par Autoroute Holding aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ est limité à des mesures d'exécution visant les actions du capital d'Autoroute Holding détenues par SNC-Lavalin inc. La Société détient une participation de 6,76 % dans l'Autoroute 407 ETR par l'intermédiaire d'Autoroute Holding. Les modalités de la convention de prêt avec la CDPQ comprennent plusieurs clauses restrictives qui doivent être remplies par Autoroute Holding. Rien ne garantit que ces clauses restrictives seront remplies. Tout cas de défaut aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ, y compris à l'égard des clauses restrictives aux termes de ce prêt, pourrait donner lieu, entre autres, à une demande de remboursement immédiat par CDPQ RF de tous les montants dus aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ, ou forcer la vente des actions de l'Autoroute 407 ETR détenues par Autoroute Holding conformément à la convention entre actionnaires de l'Autoroute 407 ETR à un moment, à un prix et dans des circonstances indépendants de la volonté de la Société et/ou qui ne permettent pas d'obtenir un prix de vente optimal de ces actions de l'Autoroute 407 ETR, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités et la situation financière de la Société.

Dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette

Une partie importante des actifs de la Société est formée du capital social de ses filiales et la Société exerce une grande partie de son entreprise par l'entremise de ses filiales. Par conséquent, les flux de trésorerie de la Société et sa capacité d'honorer ses obligations liées au service de la dette sont fonction, dans une grande mesure, du résultat de ses filiales et de la distribution de ce résultat à la Société, ou de prêts, d'avances ou d'autres paiements consentis par ces entités à la Société.

Les filiales de la Société sont des entités juridiques séparées et distinctes et elles peuvent avoir d'importantes obligations. La capacité de ces entités de verser des dividendes ou de consentir d'autres prêts, avances ou paiements à la Société dépendra de leurs résultats d'exploitation et sera assujettie aux lois applicables et aux restrictions contractuelles contenues dans les documents régissant leurs dettes, notamment, par exemple, les clauses restrictives financières définies dans la convention de prêt avec la CDPQ selon lesquelles le ratio de la dette avec recours nette consolidée de la Société par rapport au résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté ne peut dépasser une certaine limite. De plus, certains autres actes et certaines autres ententes régissant certaines

filiales de la Société renferment des restrictions quant au versement de dividendes et aux distributions, ainsi que des clauses restrictives précises relatives aux liquidités. En outre, un certain nombre de filiales importantes de la Société ont fourni des garanties à l'égard des principaux instruments d'emprunt et d'obligations envers des tiers, notamment la convention de crédit de la Société et ses débentures en circulation.

La capacité des filiales de la Société de générer suffisamment de flux de trésorerie d'exploitation dépendra de leur performance financière future, qui sera touchée par une série de facteurs d'ordre économique, concurrentiel et commercial, notamment les facteurs mentionnés dans cette section, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la Société ou de ses filiales. Les flux de trésorerie et le résultat des filiales en exploitation de la Société et les montants qu'elles sont en mesure de distribuer à la Société sous forme de dividendes ou autrement pourraient ne pas générer suffisamment de flux de trésorerie d'exploitation pour que la Société honore ses obligations liées à la dette. Par conséquent, la Société pourrait devoir envisager des plans de financement de rechange, comme le refinancement ou la restructuration de sa dette, la vente d'actifs, la réduction ou le report de dépenses d'investissement ou la recherche de capitaux additionnels. La Société ne peut garantir que ces options de rechange seraient possibles, que les actifs pourraient être vendus ou, s'ils l'étaient, à quel moment ils le seraient et quel produit en serait tiré, que du financement additionnel pourrait être obtenu et, le cas échéant, à des conditions acceptables ou que du financement additionnel serait permis aux termes des modalités des divers instruments d'emprunt de la Société alors en vigueur. L'incapacité de la Société de générer suffisamment de flux de trésorerie pour honorer ses obligations liées à la dette ou de refinancer ses obligations selon des modalités raisonnables sur le plan commercial aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Dividendes

La déclaration et le versement des dividendes sur les actions ordinaires sont au gré du conseil d'administration de la Société. Les liquidités pouvant servir à verser des dividendes dépendent d'un grand nombre de facteurs, dont la performance financière de la Société, l'incidence des taux d'intérêt, les clauses restrictives et les obligations des contrats de prêt, les besoins du fonds de roulement et les besoins en capitaux futurs. En outre, la capacité de la Société à verser des dividendes dépend du versement de dividendes par certaines filiales de la Société ou du remboursement de fonds en faveur de la Société par ses filiales. Les filiales de la Société pourraient à leur tour être empêchées de verser des dividendes, d'effectuer des remboursements ou de verser d'autres distributions à la Société pour des motifs d'ordre financier, réglementaire, juridique ou autre. Dans la mesure où les filiales de la Société ne sont pas en mesure de verser des dividendes ou de rembourser des fonds à la Société, la capacité de la Société à verser des dividendes sur les actions ordinaires pourrait être touchée de façon défavorable.

Obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite

La Société administre certains régimes à prestations définies et fournit d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Plus précisément, sa filiale Atkins administre deux importants régimes à prestations définies, soit le Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme, dont les obligations au titre des prestations de retraite sont significatives. La majeure partie des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi d'Atkins sont liées à son entreprise au Royaume-Uni et sont constituées d'obligations au titre du régime de retraite à prestations définies. Au Royaume-Uni, les exigences de financement des régimes de retraite à prestations définies sont fondées sur les évaluations actuarielles de l'actif et du passif de chaque régime. L'actif d'un régime est principalement déterminé en fonction de la valeur des placements détenus par le régime et de leur rendement. L'évaluation du passif d'un régime exige des niveaux d'appréciation et d'expertise technique considérables pour choisir les hypothèses appropriées. Les modifications d'un certain nombre d'hypothèses clés, telles les hypothèses relatives au taux d'actualisation, au taux de croissance de la rémunération ou à l'inflation, peuvent avoir une incidence significative sur le calcul des obligations. Comme l'évaluation de la juste valeur de l'actif du régime de retraite fait intervenir un certain degré d'appréciation, il existe un risque d'anomalies significatives dans les évaluations.

La nature du régime entourant le financement au Royaume-Uni crée de l'incertitude quant au montant en trésorerie nécessaire qu'Atkins sera tenue de verser aux régimes de retraite et au moment où elle sera tenue de le verser. Les cotisations d'Atkins au Atkins Pension Plan et au Railways Pension Scheme s'élèvent à 48,9 millions £ (ou environ 78,6 millions \$ CA) et à 6,1 millions £ (ou environ 9,8 millions \$ CA), respectivement, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Si Atkins doit augmenter ses cotisations de financement en trésorerie, cette situation aura pour effet de réduire l'application de ces fonds à d'autres fins générales de l'entreprise et limitera sa capacité d'investir

dans sa croissance. La détérioration des conditions économiques pourrait donner lieu à des augmentations importantes des obligations de financement d'Atkins, ce qui pourrait limiter les liquidités disponibles d'Atkins pour son exploitation, ses dépenses d'investissement et d'autres besoins et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités d'Atkins, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi de la Société, y compris le passif lié aux régimes de retraite, ainsi que ses obligations de paiement futures aux termes de ceux-ci pourraient limiter les liquidités disponibles aux fins des activités, des dépenses d'investissement et autres besoins de la Société et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses liquidités.

Besoins en fonds de roulement

SNC-Lavalin peut avoir besoin d'un fonds de roulement important pour financer l'achat de matières et/ou l'exécution de travaux d'ingénierie, de construction ou autres dans le cadre d'un projet avant de recevoir le paiement des clients. Dans certains cas, la Société a l'obligation contractuelle envers ses clients de financer les besoins en fonds de roulement relatifs aux projets. Une augmentation des besoins en fonds de roulement pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les flux de trésorerie de SNC-Lavalin.

Par ailleurs, la Société pourrait temporairement manquer de liquidités si elle n'est pas en mesure d'utiliser ses soldes de trésorerie et ses placements à court terme ou de prélever des montants sur ses facilités de crédit aux termes de la convention de crédit pour financer ses besoins en fonds de roulement. Les soldes de trésorerie et placements à court terme de SNC-Lavalin sont détenus dans des comptes auprès de banques et d'institutions financières, et certains dépôts de la Société excèdent l'assurance disponible. Il existe un risque que ces banques et institutions financières puissent, à l'avenir, faire faillite ou être mises sous séquestre, ou que leurs actifs fassent l'objet d'une saisie par les gouvernements, ce qui pourrait faire en sorte que la Société manque temporairement de liquidités ou soit dans l'incapacité de recouvrer ses dépôts en excédent de l'assurance disponible, le cas échéant.

Si les conditions des marchés du crédit et la conjoncture économique à l'échelle mondiale s'aggravaient de façon importante, SNC-Lavalin pourrait avoir de la difficulté à maintenir une répartition diversifiée de son actif auprès d'institutions financières solvables.

Par ailleurs, SNC-Lavalin peut investir une partie de sa trésorerie dans des occasions d'investissement à long terme, y compris l'acquisition d'autres entités ou activités, la réduction de certains passifs tels que des passifs non capitalisés au titre des prestations et/ou les rachats d'actions en circulation de la Société. Dans la mesure où la Société utiliserait la trésorerie à de telles fins, le montant des liquidités disponibles pour les besoins en fonds de roulement décrits précédemment pourrait être réduit.

Recouvrement auprès des clients

SNC-Lavalin est exposée au risque de perte découlant de l'incapacité des clients de s'acquitter de leurs obligations à l'égard des créances clients, des contrats en cours et des autres actifs financiers. L'incapacité des clients de s'acquitter de leurs obligations pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et la rentabilité de la Société.

En outre, la Société facture habituellement ses clients pour les services d'ingénierie à terme échu, ce qui signifie qu'elle s'expose à une possibilité de retard de paiement ou de non-paiement de la part de ses clients alors qu'elle a déjà consacré des ressources à leurs projets. Si un ou plusieurs clients tardent à payer ou ne payent pas un montant important des créances impayées de la Société, cela pourrait avoir une incidence négative significative sur les liquidités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Dépréciation du goodwill et d'autres actifs

Conformément aux normes IFRS, le goodwill est soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année en déterminant si la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie (une « UGT ») ou d'un groupe d'UGT est supérieure à sa valeur comptable. Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur d'utilité de chacune des UGT ou groupe d'UGT auxquelles ou auquel a été affecté le goodwill, ce qui exige le recours aux estimations et aux jugements formulés par la direction qui sont par leur nature subjectifs et incertains, et peuvent varier au fil du temps. Le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation sont les principales hypothèses requises pour estimer la valeur d'utilité. L'évaluation de ces flux de

trésorerie estimés exige l'exercice du jugement, ce qui pourrait occasionner des fluctuations importantes de la valeur comptable de ces actifs.

La Société ne peut pas garantir que de nouveaux événements ou des circonstances défavorables, qui l'obligeraient à réévaluer la valeur du goodwill et à comptabiliser une importante perte de valeur au titre du goodwill, ne se produiront pas, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Les actifs financiers, y compris les placements de la Société, autres que ceux comptabilisés à la juste valeur, font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont réputés dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur les flux de trésorerie futurs estimés du placement. Dans un tel cas, la Société pourrait être tenue de réduire les valeurs comptables à leur juste valeur estimative. La subjectivité intrinsèque des estimations de la Société à l'égard des flux de trésorerie futurs pourrait avoir une incidence importante sur son analyse. Toute réduction de valeur ou radiation des actifs ou de la valeur comptable des placements de la Société pourrait également avoir une incidence significative sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

RISQUES LIÉS AUX LITIGES, AUX ENQUÊTES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX QUESTIONS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

Incidence sur la Société des poursuites judiciaires et réglementaires, des enquêtes et des règlements relatifs aux litiges

SNC-Lavalin elle-même, ses filiales ou les entités par l'intermédiaire desquelles Capital effectue des investissements sont ou peuvent être parties à divers litiges dans le cours normal de leurs activités. Étant donné que la Société exerce ses activités dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, et de l'exploitation et de l'entretien pour des installations et des projets où des défauts de conception, de construction ou de systèmes peuvent entraîner des blessures ou des dommages graves à des employés, d'autres personnes ou des biens, la Société est exposée à des réclamations et à des litiges importants en cas de défaut sur de tels projets. Ces réclamations pourraient notamment porter sur des lésions corporelles, des décès, des interruptions des activités, des dommages aux biens, de la pollution et des dommages à l'environnement et elles pourraient provenir de clients, d'autorités gouvernementales ou de tierces parties, entre autres de personnes habitant ou travaillant près de projets de clients. SNC-Lavalin peut également être exposée à des réclamations lorsqu'il est convenu qu'un projet devra atteindre certaines normes de performance ou respecter certaines exigences techniques et que ce même projet n'atteint ou ne respecte pas ces normes ou exigences. La Société accepte, dans bon nombre de contrats qu'elle conclut avec des clients, des sous-traitants et des fournisseurs, de garder ou de prendre en charge la responsabilité potentielle relative aux dommages, aux pénalités, aux pertes et aux autres expositions liés aux projets, ce qui pourrait entraîner des réclamations dépassant de beaucoup les profits attendus de ces contrats. En outre, bien que certains clients et sous-traitants puissent accepter d'indemniser la Société relativement à certains types de responsabilités, ces tierces parties pourraient refuser de payer ou être dans l'incapacité de le faire.

En outre, par le passé, après des périodes de volatilité du cours des titres d'une société donnée, des recours collectifs en valeurs mobilières ont souvent été intentés contre cette société. SNC-Lavalin a déjà été défenderesse dans le passé et elle est actuellement défenderesse dans deux recours collectifs intentés par des actionnaires en raison de manquements allégués à la communication de l'information en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société ne peut garantir que des litiges semblables ne se produiront pas dans l'avenir à son égard. De tels litiges pourraient entraîner des coûts importants et détourner l'attention et les ressources de la direction, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de; a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et de montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance refusent des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de diverses franchises, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne produirait pas correctement les avis de modification ou d'autres réclamations, ou ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités. La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires du passé (non liées aux règlements dont il est question ci-dessous) dans diverses juridictions, notamment en Algérie, au Brésil et en Angola.

Le 23 septembre 2021, la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC »), représentée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (« DPCP ») de la province de Québec, a porté des accusations contre la filiale de la Société, SNC-Lavalin inc. et sa filiale indirecte, SNC-Lavalin International inc. Chaque entité a été conjointement accusée (avec un ancien employé de la Société, Normand Morin) des chefs d'accusation suivants : 1) faux en vertu de l'article 366 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »); 2) fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel; et 3) fraude envers le gouvernement en vertu de l'article 121 du Code criminel. Chaque entité a été accusée d'un chef d'accusation de complot en vue de commettre les crimes susmentionnés (les « accusations criminelles »). Le même jour, le DPCP a avisé SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. d'une invitation à négocier un accord de réparation conformément à la partie XXII.1 du Code criminel en ce qui concerne les accusations criminelles et, le 1^{er} octobre 2021, les deux entités ont officiellement accepté l'invitation. Ces accusations criminelles font suite à l'enquête officielle de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin inc., et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien dirigeant de la Société des ponts fédéraux du Canada à l'égard de

certaines accusations criminelles en 2017. Un autre ancien employé de la Société, Kamal Francis, a également été accusé séparément d'infractions semblables.

SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. ont conclu une entente sur les modalités de l'accord de réparation et, le 11 mai 2022, la Cour supérieure du Québec a émis une ordonnance d'approbation de l'accord de réparation. D'une durée de trois ans, l'accord de réparation exige notamment un paiement total de 29,6 millions \$ payable sur trois ans ainsi que la nomination d'un contrôleur pour une période de trois ans, entre autres obligations. Les accusations criminelles sont suspendues pendant la durée de l'accord de réparation et, à l'expiration de celui-ci, à condition que les modalités aient été respectées par SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc., et sous réserve de l'approbation du tribunal, les accusations criminelles seront rejetées. Toujours le 11 mai 2022, la Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada qui lui permet de continuer à faire affaire avec le gouvernement fédéral canadien et les ministères et organismes fédéraux sous l'égide du régime d'intégrité fédéral, et ce, malgré l'accord de réparation.

À l'exception de l'enquête à l'égard du projet du pont Jacques-Cartier, la Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres restrictions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits consolidés annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si la Société ou une de ses filiales ou entités émettrices doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de cette entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de service en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets, ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu aux règlements décrits ci-dessous, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-dessous ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

De plus, SNC-Lavalin a conclu un certain nombre d'ententes de règlement, notamment en décembre 2019 avec le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») relativement à des accusations portées contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. en vertu de l'article 380 du Code criminel et de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (les « accusations »). Dans le cadre du règlement avec le SPPC, SNC-Lavalin Construction inc. a reconnu sa culpabilité à l'égard d'une seule accusation de fraude (la « reconnaissance de culpabilité »), les accusations ont été retirées et SNC Lavalin Construction inc. a accepté de verser une amende de 280 millions \$, payable en versements égaux sur cinq ans, et d'être assujettie à une ordonnance de probation de trois ans. La Société a estimé le coût actualisé net de ces versements à 257,3 millions \$ à la date du règlement. La Société s'est conformée à cette ordonnance de probation, et elle continuera de s'y conformer pour sa durée restante. La reconnaissance de culpabilité pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de contrats liés à divers projets ou à un cas de défaut aux termes de ces contrats, ce qui donnerait aux contreparties concernées le droit d'exercer des droits de résiliation discrétionnaires, ou ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

De plus, la reconnaissance de culpabilité pourrait notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, une interdiction ou une radiation les empêchant de participer aux projets ou appels d'offres des secteurs public et privé, ou à la révocation d'autorisations ou d'attestations, imposée par certains gouvernements ou certains organismes administratifs. Bien que la Société ne s'attende pas à ce que la reconnaissance de culpabilité ait une incidence sur sa capacité à participer au processus d'appel d'offres relativement à des projets futurs qui correspondent à sa nouvelle orientation stratégique, toute éventuelle suspension, interdiction, radiation ou perte d'occasion de participer à un appel d'offres ou toute révocation éventuelle d'autorisations ou d'attestations, résultant de la reconnaissance de culpabilité, pourrait avoir une incidence défavorable significative à court terme sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

La Société n'est pas en mesure de prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à la reconnaissance de culpabilité.

Tel qu'il a été annoncé précédemment, la Société a conclu un accord de réparation qui a été approuvé par la Cour supérieure du Québec le 11 mai 2022 relativement aux accusations criminelles.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de cet accord de réparation pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Une description des poursuites judiciaires et réglementaires, des enquêtes et des règlements les plus significatifs concernant SNC-Lavalin et ses filiales est présentée à la note 33 des états financiers annuels de 2022.

Nouvelle réglementation et inconduite ou non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire

La Société est assujettie à divers règlements, lois et autres obligations juridiques imposés par les gouvernements ou d'autres autorités de réglementation. Toute nouvelle réglementation découlant notamment des changements radicaux dans les politiques et les règlements de gouvernements étrangers pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats de la Société.

En outre, l'inconduite, la fraude, le non-respect des lois et règlements applicables ou toute autre activité inappropriée par un employé, un agent ou un partenaire de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et la réputation de SNC-Lavalin. L'inconduite peut comprendre le non-respect de la réglementation gouvernementale en matière d'approvisionnement, de la réglementation relative à la protection des renseignements classifiés, de la réglementation en matière de lutte contre la corruption et d'autres pratiques de corruption à l'étranger, de la réglementation relative au prix de la main-d'œuvre et autres coûts liés aux contrats conclus avec les gouvernements, de la réglementation relative au lobbying et autres activités similaires, de la réglementation relative au contrôle interne à l'égard de l'information financière, des lois environnementales et d'autres lois et règlements applicables. Par exemple, la LCAPE et d'autres lois anticorruption semblables à l'étranger interdisent, de façon générale, aux sociétés et à leurs intermédiaires de verser des paiements inopportuns à des agents publics étrangers en vue d'obtenir ou de conserver des contrats. De plus, SNC-Lavalin fournit des services de nature très sensible ou liés à des questions cruciales en matière de sécurité nationale. Si la sécurité était compromise, la capacité de la Société à obtenir des contrats du gouvernement à l'avenir pourrait être extrêmement limitée.

Les politiques de SNC-Lavalin exigent le respect de ces lois et règlements, et la Société a mis en œuvre des mesures visant à prévenir et détecter toute inconduite. Cependant, étant donné les limites inhérentes aux contrôles internes, y compris l'erreur humaine, il est possible que ces contrôles soient volontairement contournés ou qu'ils deviennent inefficaces par suite d'un changement dans les conditions. Par conséquent, SNC-Lavalin ne peut garantir que ses contrôles protégeront la Société contre les actes insoucians ou criminels commis par des employés, des agents ou des partenaires. Un non-respect des lois et règlements applicables ou des actes d'inconduite pourrait exposer SNC-Lavalin à des amendes et pénalités, à la perte d'une autorisation de sécurité, et à une suspension, à une interdiction ou à une radiation relativement à la prestation de services, tous ces facteurs pouvant nuire à la réputation de la Société, l'exposer à des actions coercitives en matière administrative et criminelle et à des poursuites civiles en plus d'avoir une incidence défavorable sur les activités de SNC-Lavalin.

Réputation de la Société

Le risque encouru en cas d'atteinte à la réputation de la Société est de dévaluer son image publique, ce qui pourrait influencer sur la capacité de la Société à se voir attribuer des projets dans l'avenir, avoir une incidence négative sur les relations de confiance établies avec les clients et sur la rentabilité des projets en cours ou entraîner l'annulation de projets en cours. Bon nombre de situations pourraient porter atteinte à la réputation de la Société dont des problèmes liés à la qualité ou aux résultats obtenus sur les projets, un mauvais dossier en santé et sécurité ou d'autres enjeux ESG, le non-respect allégué ou établi des lois et règlements en vigueur par les employés, les agents, les sous-traitants, les fournisseurs ou les partenaires de la Société, ou le fait d'être la cause d'un cas de pollution ou de contamination.

RISQUES LIÉS À LA CONFORMITÉ ET À LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société

SNC-Lavalin maintient des systèmes comptables et des contrôles internes à l'égard de l'information financière ainsi que des contrôles et des procédures de communication de l'information. Il existe des limites inhérentes à tout cadre de contrôle, étant donné que les contrôles peuvent être contournés par des gestes posés par des personnes, intentionnels ou non, par la collusion de deux personnes ou plus, par la dérogation aux contrôles par la direction, par un manque de jugement et des pannes attribuables à l'erreur humaine. Aucun système ni contrôle ne peuvent garantir de façon absolue que toutes les fraudes ou erreurs, tous les contournements des contrôles ou toute omission de communication de l'information seront évités ou décelés. De tels fraudes, erreurs, contournements des contrôles ou omissions dans la communication de l'information pourraient entraîner des anomalies significatives à l'égard de l'information financière. En outre, toute projection du résultat d'une évaluation de l'efficacité des contrôles sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situations ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

Lois et règlements en matière d'environnement

SNC-Lavalin s'expose à divers risques liés à l'environnement et est tenue de se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'environnement, lesquels varient d'un pays à l'autre et sont sujets à changement. Le non-respect par la Société des lois et règlements en vigueur en matière d'environnement pourrait entraîner des pénalités, des poursuites en justice et éventuellement nuire à sa réputation.

La Société gère plusieurs anciens sites relativement auxquels elle peut être exposée au risque lié aux coûts de mise en œuvre de mesures environnementales correctives et aux dommages possibles aux biens et collectivités avoisinants. Bien que la Société prenne des mesures pour gérer ce risque et qu'elle ait constitué des provisions dans ses états financiers aux fins du risque et de la charge connexes, rien ne garantit qu'elle ne sera pas assujettie à des réclamations pour dommages-intérêts, pour remise en état de site et pour d'autres questions connexes, et ses provisions pourraient ne pas couvrir la totalité de toute réclamation ou charge future.

Les préoccupations croissantes à l'égard des changements climatiques pourraient aussi entraîner l'imposition de règlements supplémentaires en matière d'environnement. Les lois, les protocoles internationaux, les règlements ou d'autres restrictions sur les émissions pourraient donner lieu à une hausse des coûts liés à la conformité pour la Société et ses clients, y compris ceux qui participent aux activités d'exploration, de production ou de raffinage des combustibles fossiles, qui émettent des gaz à effet de serre en procédant à la combustion des combustibles fossiles ou qui émettent des gaz à effet de serre dans le cadre de l'extraction, de la fabrication, de l'utilisation ou de la production de matières et de marchandises. Si de tels changements sont apportés aux politiques, cela pourrait accroître les coûts des projets pour les clients ou, dans certains cas, empêcher un projet d'aller de l'avant, réduisant ainsi potentiellement le besoin pour les services de la Société, ce qui aurait une incidence négative significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Toutefois, de tels changements pourraient aussi accélérer le rythme d'exécution des projets, comme les projets de captage ou de stockage de carbone et les projets de décarbonisation, ce qui pourrait avoir une incidence positive sur les activités de la Société. SNC-Lavalin n'est pas en mesure de prévoir si et à quel moment ces différents changements pourraient entrer en vigueur ni l'incidence qu'ils pourraient avoir sur la Société et ses clients.

RISQUES MONDIAUX/MACROÉCONOMIQUES

Conjoncture économique mondiale

Les fluctuations de la conjoncture économique mondiale, y compris l'incidence générale continue de la pandémie de COVID-19 ainsi que de la guerre opposant la Russie et l'Ukraine sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, les mandats réglementaires des organismes de santé publique, la hausse des coûts de l'énergie et les pressions inflationnistes connexes, pourraient avoir une incidence sur la volonté et la capacité des clients de financer leurs projets. En raison de la conjoncture, les clients de la Société pourraient avoir de la difficulté à planifier et à prévoir avec exactitude les tendances et activités commerciales futures, ce qui pourrait les amener à ralentir ou même à freiner leurs dépenses liées aux services de la Société, ou à exiger des modalités contractuelles plus avantageuses pour eux. La conjoncture économique mondiale pourrait également subir l'incidence défavorable d'une

augmentation des restrictions imposées à certaines relations économiques entre des pays ou un groupe de pays, comme la relation post-Brexit entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, ou d'un niveau accru de protectionnisme commercial. Les clients gouvernementaux de SNC-Lavalin peuvent être aux prises avec des déficits budgétaires qui les empêchent de financer les projets proposés ou existants, ou qui leur permettent d'exercer leur droit de résilier les contrats avec un court préavis ou sans préavis. De plus, toute difficulté financière que pourrait connaître un partenaire, un sous-traitant ou un fournisseur de la Société risquerait d'accroître les coûts liés aux projets ou d'avoir une incidence sur le calendrier des projets. Cette conjoncture économique continue de réduire la disponibilité des liquidités et du crédit nécessaires pour financer et soutenir la poursuite et l'expansion des activités commerciales à l'échelle mondiale. La volatilité du marché des capitaux et les conditions défavorables du marché du crédit pourraient nuire à la capacité d'emprunt de la Société ou à celle de ses clients et de ses partenaires, une telle capacité favorisant la poursuite et l'expansion de projets à l'échelle mondiale, et pourraient entraîner des annulations ou suspensions de contrat, des retards dans les projets, des retards de paiement ou des manquements de la part des clients de la Société. La capacité de SNC-Lavalin d'exercer ou d'accroître ses activités serait limitée si, à l'avenir, la Société n'était pas en mesure d'accéder à une capacité de crédit suffisante, y compris l'obtention d'un financement sur les marchés financiers, de crédits bancaires, tels que des lettres de crédit, et de cautionnements, ou encore d'y accéder selon des modalités favorables. De telles perturbations pourraient avoir une incidence significative sur le carnet de commandes, les produits et le résultat net de la Société.

Inflation

Comme il a été mentionné précédemment, les pressions inflationnistes ont été l'une des nombreuses conséquences de la pandémie de COVID-19 et de la guerre opposant la Russie et l'Ukraine, en partie en raison des problèmes liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales, qui ont entraîné la pénurie de certains biens et matériaux et la hausse des coûts de l'énergie. L'inflation pourrait également provenir d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Société, et avoir une incidence sur le coût de la main-d'œuvre, des fournitures et des matières, ainsi que sur les divers frais de vente, généraux et administratifs, qui peuvent varier d'un secteur géographique à l'autre.

Bien que certains contrats comprennent des clauses d'indexation des prix visant à protéger la Société de l'augmentation de certains coûts, la Société assume généralement le risque d'une hausse de l'inflation relativement aux contrats de construction CMPF, aux contrats à taux fixe et aux autres contrats à prix forfaitaire. De plus, rien ne garantit que les clauses d'indexation des prix comprises dans les contrats conclus par la Société avec ses clients donneront lieu au recouvrement de toutes les hausses de coûts relatives à un contrat donné, y compris, sans s'y limiter, les augmentations de coûts découlant des clauses d'indexation des prix dans des contrats conclus avec des sous-traitants ou des fournisseurs, le cas échéant.

L'incapacité de la Société à recouvrer, en tout ou en partie, les hausses de coûts découlant des pressions inflationnistes pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de SNC-Lavalin.

En outre, une tranche importante de la dette financière de la Société est assortie de taux d'intérêt variables et expose la Société au risque d'une hausse des taux d'intérêt et d'une augmentation connexe des charges financières, alors que les économies mondiales et nord-américaines entrent dans une période caractérisée par des taux d'inflation plus élevés.

Fluctuations dans les prix des marchandises

Les prix des marchandises peuvent influencer de diverses façons sur les activités des clients de SNC-Lavalin. Par exemple, les fluctuations des prix peuvent avoir une incidence directe sur la rentabilité et les flux de trésorerie des clients qui produisent des marchandises et, par conséquent, sur leur volonté de continuer à investir ou à faire de nouvelles dépenses d'investissement. Dans la mesure où les prix des marchandises baisseraient et que les clients de la Société reporteraient leurs nouveaux investissements ou annuleraient ou suspendraient les projets en cours, la demande pour les services de la Société diminuerait, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de SNC-Lavalin.

Les prix des marchandises peuvent également avoir d'importantes répercussions sur les coûts des projets. Une hausse des prix des marchandises et une volatilité des prix peuvent avoir une incidence négative sur la capacité de la Société de prévoir de façon raisonnable ou d'estimer les coûts futurs, ainsi que sur le coût nécessaire pour

achever les projets futurs ou en cours, ce qui peut avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de SNC-Lavalin.

Impôts sur le résultat

La Société est assujettie à l'impôt sur le résultat dans divers territoires partout dans le monde. Les lois, la réglementation et les interprétations fiscales qui s'appliquent aux activités de la Société changent sans cesse. En outre, les économies et les passifs d'impôt futur dépendent de facteurs de nature incertaine et qui risquent de changer, comme les bénéfices futurs, les taux d'imposition futurs ainsi que la composition anticipée des activités dans les divers territoires dans lesquelles la Société exerce ses activités et détient des actifs. Il est important de faire preuve d'un jugement rigoureux pour établir la charge d'impôt sur le résultat requise et la direction se fonde sur des principes comptables et fiscaux pour déterminer les positions fiscales qui sont les plus susceptibles d'être maintenues. Toutefois, rien ne garantit que les économies ou les passifs d'impôt ne différeront pas significativement des estimations ou des prévisions de la direction. Dans le cours normal des activités, il survient des transactions et des calculs nombreux pour lesquels l'impôt définitif est incertain. Même si la direction est d'avis que ses estimations et positions fiscales sont raisonnables, celles-ci pourraient tout de même changer de manière significative en raison de nombreux facteurs, notamment l'issue des vérifications fiscales et des litiges s'y rapportant, l'introduction de nouvelles normes comptables, lois, réglementation ou interprétations fiscales, la répartition géographique du résultat de la Société et la probabilité de la réalisation des actifs d'impôt différé. Chacun des facteurs ci-dessus pourrait avoir une incidence négative significative sur le résultat net ou les flux de trésorerie de la Société en ayant un effet sur ses activités et sa rentabilité, la disponibilité des crédits d'impôt, le coût des services fournis par la Société ainsi que la disponibilité de déductions liées aux pertes d'exploitation à mesure que la Société accroît ses activités. Une hausse ou une baisse du taux d'imposition effectif de la Société pourrait avoir une incidence significative défavorable sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

15 Contrôles et procédures

15.1 CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION ET CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conçu, ou fait concevoir sous leur supervision, des contrôles et procédures de communication de l'information pour fournir l'assurance raisonnable que :

- i. l'information significative relative à la Société leur est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les documents annuels sont établis;
- ii. l'information qui doit être présentée par la Société dans ses documents annuels, ses documents intermédiaires ou d'autres rapports que la Société dépose ou transmet en vertu des lois sur les valeurs mobilières est enregistrée, traitée, résumée et communiquée dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières.

Selon l'évaluation effectuée sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information ont été conçus et fonctionnent de manière efficace au 31 décembre 2022.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont aussi évalué, ou fait évaluer sous leur supervision, l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, au 31 décembre 2022 dans les deux cas.

Selon l'évaluation effectuée sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été conçu et fonctionne de manière efficace au 31 décembre 2022, selon le document *Internal Control – Integrated Framework* (cadre de 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.

15.2 MODIFICATIONS DU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Il n'y a eu aucune modification apportée au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au cours de la période intermédiaire et de l'exercice terminés le 31 décembre 2022, qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence significative sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société.

16 Informations trimestrielles

(EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

	2022					2021				
	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIÈME TRIMESTRE	TROISIÈME TRIMESTRE	QUATRIÈME TRIMESTRE	TOTAL	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIÈME TRIMESTRE	TROISIÈME TRIMESTRE	QUATRIÈME TRIMESTRE	TOTAL
Activités poursuivies										
Produits :										
SP&GP	1 871,7	1 857,6	1 859,9	1 850,7	7 439,9	1 798,0	1 778,0	1 781,4	1 879,7	7 237,1
Capital	16,4	13,9	29,5	49,4	109,2	21,7	19,8	27,4	65,2	134,1
Total des produits	1 888,1	1 871,5	1 889,4	1 900,1	7 549,0	1 819,7	1 797,8	1 808,8	1 944,9	7 371,3
RAII	51,5	27,1	72,9	(56,5)	95,0	103,5	80,4	46,1	(35,9)	194,1
Charges financières nettes	25,6	20,2	23,0	46,9	115,7	31,2	25,9	26,3	27,0	110,5
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies	25,8	7,0	49,9	(103,4)	(20,7)	72,3	54,5	19,8	(62,9)	83,6
Impôts sur le résultat	4,0	3,5	3,3	(38,5)	(27,8)	3,6	22,2	—	(47,8)	(22,0)
Résultat net provenant des activités poursuivies	21,9	3,5	46,6	(64,9)	7,0	68,7	32,3	19,8	(15,1)	105,7
Résultat net provenant des activités abandonnées	—	—	(6,9)	—	(6,9)	5,3	16,5	582,1	(37,6)	566,4
Résultat net	21,9	3,5	39,7	(64,9)	0,1	74,0	48,9	601,9	(52,7)	672,1
Résultat net attribuable aux éléments suivants :										
Actionnaires de SNC-Lavalin	24,8	1,6	37,8	(54,4)	9,8	73,0	45,7	600,7	(52,9)	666,6
Participations ne donnant pas le contrôle	(2,9)	1,9	1,9	(10,6)	(9,6)	0,9	3,1	1,2	0,2	5,5
Résultat net	21,9	3,5	39,7	(64,9)	0,1	74,0	48,9	601,9	(52,7)	672,1
Résultat de base par action (en \$)	0,14	0,01	0,22	(0,31)	0,06	0,42	0,26	3,42	(0,30)	3,80
Résultat dilué par action (en \$)	0,14	0,01	0,22	(0,31)	0,06	0,42	0,26	3,42	(0,30)	3,80
Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants :										
Actionnaires de SNC-Lavalin	24,8	1,6	44,7	(54,4)	16,6	67,7	29,2	18,6	(15,3)	100,2
Participations ne donnant pas le contrôle	(2,9)	1,9	1,9	(10,6)	(9,6)	0,9	3,1	1,2	0,2	5,5
Résultat net provenant des activités poursuivies	21,9	3,5	46,6	(64,9)	7,0	68,7	32,3	19,8	(15,1)	105,7
Résultat de base par action provenant des activités poursuivies (en \$)	0,14	0,01	0,25	(0,31)	0,09	0,39	0,17	0,11	(0,09)	0,57
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies (en \$)	0,14	0,01	0,25	(0,31)	0,09	0,39	0,17	0,11	(0,09)	0,57
Dividende déclaré par action (en \$)	0,02	0,02	0,02	0,02	0,08	0,02	0,02	0,02	0,02	0,08